

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos
de Frédéric Mitterrand,
ministre de la Culture et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Frédéric Mitterrand,
ministre de la Culture et de la Communication

2010

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics et privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

- > Le ministère des Affaires étrangères et européennes (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie/service des affaires francophones, direction de la politique culturelle et du français/sous-direction de la diversité linguistique et du français, direction de l'Union européenne ainsi que la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, la représentation permanente de la France auprès de la CNUCED, du PNUD et de l'OCDE, la délégation permanente de la France auprès de l'OMC, la délégation française auprès de la Banque mondiale et auprès du FMI, l'ambassade de France auprès de l'ONU, les ambassades de France aux USA, en Algérie, au Maroc et en Tunisie)
- > Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle)
- > Le ministère de la Justice et des Libertés : (direction des affaires criminelles et des grâces, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
- > Le ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville (direction générale du travail)
- > Le ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire)
- > Le ministère de la Défense (direction du service national)
- > Le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté)
- > Le Secrétariat d'État chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique/délégation aux usages de l'internet
- > Le ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
- > L'Union latine
- > Le Conseil supérieur de l'audiovisuel
- > L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- > Forum des droits sur l'internet
- > France 3
- > Radio France
- > Radio France Outre-mer

- > L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité
- > L'Association française de normalisation
- > Le Réseau de normalisation francophone

Sont également chaleureusement remerciées les entreprises suivantes :

- > Accor
- > Alstom
- > Arcelor Mittal
- > Cap Gemini TS France
- > Conforama
- > DEXIA Crédit Local
- > EADS France
- > EDF
- > GUCCI France
- > L'OREAL International
- > PPR
- > PUMA France
- > REDCATS Groupe
- > RENAULT
- > SUEZ Environnement
- > VINCI

Ainsi que MM. Alain et Louis-Jean CALVET pour leur baromètre des langues du monde.

Sommaire

11	Avant-propos
13	Garantir un droit au français dans la vie sociale
14	I. L'information des consommateurs
14	Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
23	Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects
24	La publicité
27	L'action des associations agréées
28	Le monde du travail
30	II. La gestion des langues dans les grandes entreprises
31	L'usage combiné du français et de l'anglais
	Le cas d'EADS, groupe multinational
32	La langue française comme partie intégrante de l'image du groupe
33	Des choix linguistiques différents à l'intérieur d'un même groupe
35	III. La communauté scientifique
	Le cadre légal
36	Un soutien à l'interprétation
	Le Prix Roberval
37	IV. Les médias audiovisuels
	La présence du français dans les messages publicitaires
38	Le respect de la langue française et le rayonnement de la Francophonie
39	La diversité linguistique
40	L'accessibilité des programmes aux personnes handicapées

41	V. L'enrichissement de la langue française.
43	Maîtriser le français : un enjeu d'éducation et de formation
44	I. Les actions en direction des jeunes
	L'action du système éducatif
47	Les partenaires du système éducatif
51	II. L'intervention de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
	La mesure de l'illettrisme
	La coordination des actions sur les territoires et l'évaluation de l'impact des politiques
53	L'outillage des acteurs de la lutte contre l'illettrisme
54	III. Les actions en direction des adultes
	L'administration pénitentiaire
55	Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
56	L'Éducation nationale
57	IV. L'apprentissage du français au service de l'intégration
	L'action de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté
59	L'action de l'Office français de l'immigration et de l'intégration
61	L'opération « ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration »
63	Favoriser la diversité linguistique
66	I. Les langues de France
	L'action culturelle
68	Les médias
71	L'enseignement

73	II. Le développement linguistique des outre-mer
74	Les projets structurants
75	Les actions expérimentales
77	III. Plurilinguisme, diversité culturelle et développement durable
78	IV. Le poids des langues : réalité, enjeux et perspectives pour le français
	Le poids des langues romanes
79	Sciences et techniques
80	Portalingua : observatoire des langues dans la connaissance
83	Le cas de la Toile dans la société de l'information
85	Développer le français dans l'univers numérique
86	I. Les usages de la langue française et les mutations de l'internet
	Les nouvelles perspectives de la langue française sur internet
	Les mutations de l'internet mobile
87	Proxima Mobile ¹ : premier portail européen de services aux citoyens sur téléphone mobile
88	Les réseaux sociaux et leur impact sur les usages de l'internet
	Les technologies de la langue au cœur des évolutions économiques de l'internet
89	De nouveaux enjeux pour les services de l'internet
	Les atouts de la France et de l'Europe face aux mutations de l'internet
90	II. Les enjeux de la normalisation
	Les normes Afnor
91	La normalisation au service de la Francophonie
94	III. Les recommandations du Forum des droits sur l'internet

¹ Le portail Proxima Mobile est accessible sur l'internet et sur les terminaux mobiles à l'adresse suivante : www.proximamobile.fr

97	L'Union européenne
99	I. Un recul très marqué à l'écrit
100	II. Les langues de rédaction d'origine des documents
102	III. La pratique du français et du plurilinguisme durant les présidences suédoise et espagnole
105	IV. Les langues utilisées dans la communication à destination du citoyen européen
107	V. Les institutions européennes chargées de l'économie, du commerce et du développement
108	VI. L'action de la France et de la Francophonie
111	Les organisations internationales chargées du commerce et du développement
112	I. La Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Genève
118	II. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), Genève
122	III. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), New York
127	IV. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris
131	V. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international, Washington
135	La promotion du français dans le monde
136	I. L'action francophone
140	II. Les actions conduites en Europe
144	III. La promotion du français au Maghreb

149 **Annexes**

- 150** 1. Les suites contentieuses des contrôles
- 152** 2. Arrêté du 14 mai 2010 portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française
- 153** 3. Présence des langues régionales sur les antennes de France Bleu
- 158** 4. Tableau détaillant les émissions diffusées en langues locales et le type de ces émissions
- 159** 5. Listes des pays de la Francophonie à l'OMC
- 160** 6. Statut et date d'adhésion des 70 États et gouvernements de l'OIF
- 162** 7. Le représentant personnel du Président de la République pour la Francophonie
- 163** 8. Carte des alliances françaises au Maghreb
- 164** 9. Carte des centres et instituts culturels français au Maghreb
- 165** 10. Carte des lycées français au Maghreb

Avant-propos

La langue française façonne notre quotidien : sa connaissance, sa maîtrise, ses ressources sont nécessaires à l'accomplissement personnel de chacun. C'est là que résident à mes yeux le sens et l'horizon de la politique du français, et c'est pourquoi elle fait partie intégrante des politiques de la culture et de la communication dont j'ai la charge.

Il incombe d'abord à l'État de faire en sorte que nos concitoyens puissent avoir un égal accès à leur langue commune, en veillant scrupuleusement à garantir son emploi dans tous les domaines de la vie sociale. C'est à cette condition que l'article 2 de notre Constitution, « La langue de la République est le français », peut trouver une traduction concrète dans leur existence. Apprendre, transmettre, travailler, acheter ou vendre, commercer, s'informer, s'exprimer en langue française sont des droits qui doivent être respectés sur notre territoire, car ils sont le ciment de la cohésion de notre pays.

Il revient par ailleurs à l'État de se montrer attentif aux initiatives qui développent en chacun un sentiment de confiance et de familiarité envers sa ou ses langues. Les expressions culturelles et artistiques, quelle qu'en soit la nature – pensons au slam – y contribuent. Le numérique, parce qu'il donne à chacun accès à la langue française et participe d'ailleurs à son évolution, en est un facteur clé, dont il convient de tirer tout le parti sur les politiques de la langue : enrichissement et maîtrise du français, sensibilisation des publics, préservation et valorisation des langues régionales...

J'ajoute, ce rapport le souligne, que l'avenir du français se joue désormais en grande partie sur les réseaux et les supports numériques : c'est de la capacité de notre langue à y être présente que dépend aujourd'hui, et dépendra de plus en plus, l'influence dans le monde des concepts, des valeurs et des imaginaires qu'elle véhicule.

Mais la langue française n'est pas seule en cause : j'attache aussi du prix à ce que, dans sa diversité et sa richesse, le patrimoine linguistique de notre pays, auquel les Français sont légitimement attachés, et qu'ils sont nombreux à faire vivre et à préserver, soit mieux pris en considération, sur le territoire métropolitain comme en Outre-mer.

Les États généraux de l'Outre-mer, voulus par le Président de la République, ont insisté sur la nécessité de conduire une politique qui prenne en compte la diversité des langues et des cultures des départements et territoires ultra-marins. J'ai ainsi décidé d'ouvrir en 2010 un fonds incitatif pour le développement linguistique des Outre-mer, destiné à y accompagner les projets de valorisation du plurilinguisme. Fin 2011, des États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer organisés en Guyane constitueront le point d'orgue de l'Année des Outre-mer français.

Ce rapport a été élaboré avec le concours d'un grand nombre de ministères et d'acteurs de la politique linguistique. Il dresse un panorama aussi complet que possible de l'emploi du français, mais ambitionne également de fournir des repères pour mieux saisir les enjeux auxquels est confrontée notre langue. C'est ainsi que, cette année, un coup de projecteur est donné à des sujets aussi sensibles et divers que les stratégies linguistiques des entreprises, le poids des langues dans la société de la connaissance ou encore la situation du français dans les pays du Maghreb.

J'en ai la conviction profonde : le plurilinguisme et la langue française ont partie liée. À promouvoir l'un, nous renforçons l'autre – et inversement – en France et dans le monde.

Frédéric MITTERRAND

Ministre de la Culture et de la Communication

Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales ».

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe², proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au *Journal officiel* de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs.

Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.

12

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion d'une part de dresser un état de la situation du français sur le plan national et en particulier un bilan de l'application du cadre légal et, d'autre part, d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français dans les organisations internationales. Dans cette seconde partie, le parti a été pris, cette année, de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne et dans les organisations internationales chargées du commerce et du développement.

² Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés). On peut en trouver le détail sur le site www.orthographe-recommandee.info

Garantir un droit au français dans la vie sociale

I. L'information des consommateurs

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales : la loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art. 2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art. 4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art. 2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art. 2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

L'année 2009 a été marquée par :

- > un nombre important d'interventions d'agents de la DGCCRF : 9 309 ;
- > une hausse du taux d'infractions qui s'établit à 12,4 % du total des interventions contre 10,2 % en 2008, mais de moindre gravité dans la mesure où 8,22 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 9,9 % en 2008 ;
- > une proportion importante de manquements, de faible gravité, qui donnent lieu à des rappels de la réglementation plutôt qu'à des procédures contentieuses ;
- > une baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 64 contre 76 en 2008.

La priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2009 par la DGCCRF s'inscrivent, dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF a concerné l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).

Le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a accru la surveillance de ce moyen de commercialisation.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent systématiquement lieu à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (notification d'information réglementaire, rappel de réglementation ou procès-verbal, accompagnés, le cas échéant, du retrait des produits du marché).

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF.

Certains produits sont restés sous surveillance : les jouets, les cycles, l'alimentation, les cosmétiques, les loisirs, ou encore les produits industriels et informatiques.

Les contrôles ont porté de manière prioritaire sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets de Noël, bicyclettes et leurs équipements, baladeurs notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur, les scies à chaîne portatives à moteur thermique, les pneumatiques, les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée).

Les contrôles ont essentiellement visé à vérifier que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur l'internet, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, inclus dans la Directive nationale d'orientation de la DGCCRF, dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, et à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF.

Les services déconcentrés de la DGCCRF agissent sur la base d'une instruction publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005.

Cette instruction intègre les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaires en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs, notamment pour recueillir leurs plaintes.

Elles sont régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils, sur les conditions d'application de la loi, ce qui contribue à prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

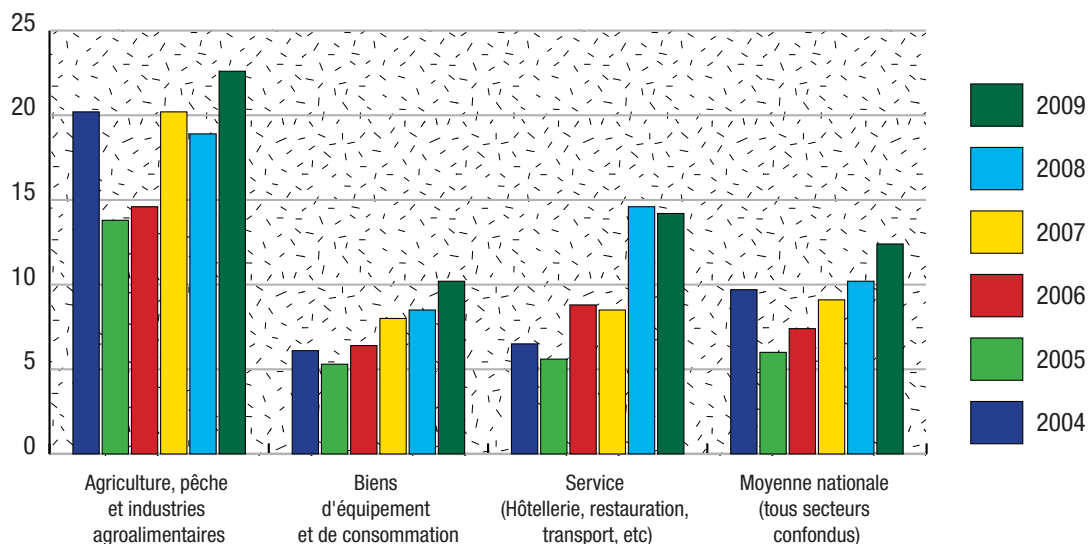
Les données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction

Période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 2009

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux Parquets	
1995	2 576	390 (15 %)	246	144	2
1996	6 258	1 091 (17 %)	725	366	56
1997	7 783	1 103 (14 %)	713	390	127
1998	7 824	913 (12 %)	658	255	124
1999	9 573	1 007 (11 %)	725	282	98
2000	6 573	826 (13 %)	608	218	80
2001	7 578	850 (11 %)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5 %)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3 %)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9 %)	645	248	30
2005	12 186	735 (6,0 %)	526	209	29
2006	10 923	804 (7,4 %)	412	131	59
2007	12 069	1 106 (9,1 %)	487	136	43
2008	11 248	1 146 (10,2 %)	503	113	31
2009	9 309	1 155 (12,4 %)	579	95	30

Taux de manquement par rapport au nombre total des contrôles



Ces 9 309 contrôles ont conduit à constater 1 155 manquements. Tous secteurs confondus, le taux de manquements relevés passe de 10,2 % en 2008 à 12,4 % en 2009. Cette évolution traduit un meilleur ciblage des contrôles. 481 des 1 155 manquements relevés ont fait l'objet d'une notification d'information réglementaire au professionnel concerné, 579 ont été suivis d'un rappel de la réglementation et 95 ont fait l'objet d'une procédure contentieuse.

Le nombre de procès-verbaux est en diminution, ce qui semble confirmer la tendance amorcée en 2006 et traduit une moindre gravité des manquements. Trente procédures contentieuses ont abouti à des décisions définitives des juridictions au cours de l'année 2009, soit un nombre à peu près équivalent à 2008.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2009 ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (76 %), puis les produits alimentaires (14,4 %) et enfin les services (9,6 %).

Le taux de manquement a augmenté dans le secteur agroalimentaire (22,6 % au lieu de 18,9 % en 2008), et plus faiblement dans le secteur des biens de consommation et d'équipement (10,2 % au lieu de 8,5 % en 2008) ; il a baissé dans celui des services (14,2 % au lieu de 14,6 % en 2008).

Répartition des interventions et des sanctions par produits

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

Produits Code N.A.F.	Interventions	Suites données		
	Nombre	Notification d'informations réglementaires*	Rappel de réglementation	Procès-verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1 340	106	174	23
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	771	67	25	8
Produits chimiques	1 086	66	77	13
Produits en caoutchouc ou en plastique	104	8	11	2
Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureau, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	1 332	32	33	12
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	230	3	2	3
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle	490	41	23	3
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	2 802	106	125	11
Autres produits	261	21	23	10
Services d'hôtellerie et de restauration	382	13	61	1
Transports terrestres et aériens	9	2	2	2
Services immobiliers	10	0	0	0
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	61	4	0	0
Éducation (dont autoécole, formation continue)	10	0	2	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	131	5	8	3
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.)	290	7	13	4
Total	9 309	481	579	95

* La NIR est un rappel de réglementation qui ne justifie pas de contrevisite auprès du professionnel, à la différence du rappel de réglementation habituel qui exige une contrevisite dans les 3 mois et qui peut déboucher ensuite sur un procès-verbal.

Les données chiffrées, agrégées par grand secteur économique, masquent des disparités qui méritent l'attention.

Le secteur de l'agroalimentaire, dont la part relative dans le nombre de contrôles a légèrement augmenté (14,4 % du nombre total des contrôles en 2009 contre 11,5 % en 2008), enregistre un taux de manquement global en hausse. Ce constat doit cependant être relativisé : le nombre de notifications

d'informations réglementaires (106 au lieu de 93) et de procès-verbaux (23 au lieu de 27) est relativement stable et fait place à une augmentation de rappels de réglementation (174 contre 132).

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement (76 % du nombre total des contrôles de l'année 2009) enregistrent un taux de manquement global en hausse par rapport à celui de 2008.

Certains secteurs spécifiques connaissent cependant une baisse du nombre des infractions relevées :

- > le secteur des meubles et produits des industries diverses : 106 notifications d'informations réglementaires au lieu de 142, 125 rappels de réglementation au lieu de 105 et 11 procès-verbaux au lieu de 25 ;
- > le secteur des instruments d'optique et d'horlogerie avec un nombre de rappel de réglementation qui est passé de 10 à 2 ;
- > le secteur du bricolage, de la quincaillerie, des machines et équipements divers avec une baisse globale des manquements constatés (32 notifications d'informations réglementaires contre 44 et 33 rappels de réglementation contre 38), mais une légère hausse du nombre de procès-verbaux (12 au lieu de 10).

On constate une stabilité du nombre de manquements et d'infractions relevés dans :

- > le secteur des produits textiles, de l'habillement des fourrures, des cuirs, des articles de voyage et des chaussures (67 notifications d'informations réglementaires au lieu de 65, 25 rappels de réglementation au lieu de 29 et 8 procès-verbaux au lieu de 14) ;
- > les produits chimiques puisque le nombre de notifications d'informations réglementaires est passé de 65 à 66, le nombre de rappels de réglementation de 66 à 77 et le nombre de procès-verbaux de 11 à 13.

Certains secteurs connaissent en revanche une augmentation du nombre d'infractions. C'est le cas par exemple des produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle, puisque le nombre de notifications d'informations réglementaires a progressé de 32 à 41 et celui des rappels de réglementation de 19 à 23. Il faut cependant relativiser ces résultats puisque le nombre total des contrôles a été plus important en 2009 qu'en 2008 (490 en 2009 contre 346 en 2008).

Le taux de manquements relevés dans le domaine des services dont la part relative dans le nombre des contrôles est en augmentation (9,6 % contre 7,5 % en 2008) reste stable (14,2 % contre 14,5 % en 2008). Certains secteurs connaissent même une diminution significative des manquements constatés (service immobilier et services récréatifs, culturels et sportifs et services personnels).

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, déjà pointé en 2008/2009 et pour lequel le nombre de contrôles a encore augmenté en 2009 (382 contrôles ont été réalisés contre 372 en 2008), connaît une hausse des rappels de réglementation (61 en 2009 contre 45 en 2008), mais une baisse des notifications d'informations réglementaires (13 au lieu de 15).

Les enquêtes sur internet

7 353 sites internet ont été visités en 2009 et ont fait l'objet de 9 728 contrôles qui ont conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française. Le taux de manquement s'établit à 0,7 % pour 2008 (contre 0,6 % en 2008).

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles consacrées à des thèmes précis, dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur

particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. Ces contrôles associés à la mission permanente de vérification de l'emploi de la langue française permettent une meilleure couverture du terrain et la sensibilisation d'un plus grand nombre de professionnels intervenant dans des secteurs d'activité divers. En 2009, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

Dans le domaine alimentaire

L'accent a été mis en 2009 sur le contrôle des spécialités étrangères (conserves, poissons, préparations alimentaires, fromages, gâteaux). Lorsque des magasins proposent ces spécialités, russes, asiatiques ou italiennes notamment, certains produits proposés sont dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année, mais des anomalies ont encore été relevées. Les contrôles seront donc poursuivis et renforcés, notamment dans les épicerie orientale, africaine ou exotique où la qualité des étiquetages est très variable.

Les produits « bio » provenant d'Allemagne ou d'Italie comportent également des anomalies et certains produits sont dépourvus d'indication en langue française.

Dans le domaine des produits pour la personne

Certains produits de beauté (cosmétiques et produits capillaires) d'origine étrangère comportent encore des allégations non traduites en français. C'est le cas de produits cosmétiques originaires des États-Unis, tels que des autocollants pour les ongles, des *stickers* sur la peau (ou tatouage éphémère) dont les conditions d'emploi ne sont pas traduites.

Les « déstockeurs » et les établissements commercialisant des produits de beauté en provenance d'Afrique du Nord ont été contrôlés et des anomalies y ont été relevées avec des mentions rédigées en langue étrangère.

Dans le domaine des produits industriels

Les anomalies de traduction relevées portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation.

Les pneumatiques

Sont concernés les pneumatiques de troisième gamme. Ce sont des pneus neufs, vendus à des prix très bas qui supplantent progressivement les enveloppes rechapées. Ces pneus ne contiennent pas de silice. Ils sont donc moins résistants et moins économes en carburant. Ils proviennent essentiellement de Chine et d'Europe de l'Est. Des indications doivent figurer sur le pneumatique (notamment la marque du fabricant, la structure, la catégorie de vitesse du pneumatique, la capacité de charge) et il est essentiel que celles-ci soient disponibles en langue française.

Les solderies, magasins de déstockage ou bazars qui distribuent des produits divers d'équipement de la personne, de la maison ou des jouets ont fait l'objet d'un contrôle particulier. En effet, de nombreux produits commercialisés dans ces magasins proviennent de l'étranger, notamment de Chine et des anomalies y sont fréquemment constatées. Ainsi, il est parfois difficile de garantir une compréhension aisée par le recours à de simples pictogrammes. D'autre part, certaines traductions sont

incompréhensibles ou encore les mentions ou conseils d'utilisation figurant sur certains emballages ou notices d'emploi ne sont pas traduits en langue française.

Dans le domaine des loisirs

Les anomalies les plus fréquentes portent sur les manuels d'utilisation, les précautions d'emploi et les instructions de montage des articles de cycles ou d'équipement de protection pour la pratique de sports.

Les bicyclettes

La grande diffusion de la pratique de la bicyclette en France, où plus de 3,4 millions de vélos se vendent chaque année, justifiait la reconduction en 2009 d'une enquête visant à assurer la sécurité des produits présents sur le marché. L'emploi de la langue française est essentiel pour les manuels d'utilisation et les instructions de montage. Une proportion non négligeable de notices présente des lacunes significatives.

Les équipements de protection individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur

Les activités sportives et de loisirs mettant en jeu des équipements de protection individuelle (casques, mousquetons, harnais, cordes, gants...) contre les chutes de hauteur (parcours acrobatique, en hauteur, canyoning, spéléologie, escalade...) forment un secteur en développement s'adressant souvent à des pratiquants novices et non spécifiquement sensibilisés aux risques encourus.

Il est important que la notice d'information contenant notamment les instructions d'emploi, d'entretien, les classes de protection appropriées à différents niveaux de risques ainsi que les limites d'utilisation soit bien en langue française.

21

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il montre néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les manquements et anomalies mentionnés dans le relevé ci-dessus ont donné lieu au retrait des produits concernés aussi souvent que nécessaire. Les notifications d'informations réglementaires, les rappels de réglementation et les procès-verbaux ont pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs résultant du défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

Plusieurs enquêtes ont porté sur la sécurité des produits importés

Les contrôles menés en 2009 ont montré que les équipements de protection du torse pour la pratique de certains sports sont des produits conformes aux obligations légales d'emploi de la langue française (modes d'emploi et certificats de conformité).

Quelques anomalies persistent dans d'autres secteurs. Ainsi, les interventions effectuées en 2009 pour s'assurer de la sécurité des jeux et jouets et qui ont pour objet de vérifier les conditions de commercialisation de ces produits au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution³, ont encore révélé quelques anomalies.

³ Ces contrôles ont pour objet de s'assurer de la conformité de ces produits aux textes européens et nationaux en matière de sécurité et aux règles relatives à l'information du consommateur sur les conditions d'utilisation, les précautions d'emploi et les risques encourus (présence, lisibilité, pertinence, mais aussi traduction des mentions requises).

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices.

Les suites contentieuses des contrôles

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- > l'enquête de la DGCCRF, qui dénombre tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- > l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou telle infraction.

Les données statistiques disponibles pour 2009 sont les suivantes :

Contentieux initial :

En 2009, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 95 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 113 en 2008. L'activité contentieuse pénale est donc en baisse par rapport à l'année 2008.

Contentieux terminal :

Le nombre de dossiers clos en 2009 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2008 s'est élevé à 64 (77 en 2008) dont notamment 30 jugements définitifs et 20 procès-verbaux intermédiaires.

Comme chaque année, le ministère de la Justice a été saisi pour fournir des informations aussi détaillées que possible sur les procédures contentieuses concernant l'emploi de la langue française.

Les associations agréées de défense de la langue française ont, par ailleurs, souhaité disposer d'explications sur l'absence de procédure en 2009 devant le Tribunal de grande instance de Paris.

En réponse à ces demandes, le ministère de la Justice a communiqué les données qui figurent en annexe 1 (page 152).

2. Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

Bilan de l'action de la douane

En 2009, les services douaniers ont effectué 336 contrôles contre 268 en 2008, soit une augmentation de 25 % et constaté 4 infractions, contre 41 l'année précédente.

Le tableau ci-dessous ventile, par famille de produits, le nombre d'interventions des services douaniers et le nombre de contrôles positifs :

Produits	Nombre d'interventions	Nombre de contrôles positifs
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	0	0
Produits textiles, habillement, cuirs, articles de voyage, chaussures	0	0
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	0	0
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureau, informatiques...)	11	0
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	25	0
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur		0
Meubles et produits des industries diverses (jeux et jouets, articles de sport)	185	1
Autres produits	115	3
TOTAL	336	4

23

L'analyse de ce tableau permet d'effectuer les observations suivantes :

- > l'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui des « meubles et produits des industries diverses » (185 interventions) ou des articles de puériculture de la catégorie « autres produits » (106 interventions). Au titre de ces deux secteurs les principaux contrôles ont porté sur les marchandises suivantes : jouets, poussettes, portebébé, chaises hautes, lits pliants et parcs pour enfants ;
- > les 11 contrôles effectués dans le secteur du bricolage ont porté principalement sur des tondeuses à gazon, et des machines pour le travail du bois ;
- > les 25 contrôles portant sur les instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie, ont essentiellement concerné des masques de protection et des préservatifs ;
- > les 4 contrôles positifs ont concerné des préparations pour sauces originaires de Malaisie (direction régionale des douanes de Paris-Ouest), des bouées gonflables tractables originaires de Chine et provenant des États-Unis d'Amérique (direction régionale des douanes de Bordeaux), des lits superposés (direction régionale des douanes de Martinique) ;
- > les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites ou partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emploi et de montage par exemple).

Observations

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant de pays extérieurs à la Communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente, lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

Il en est de même pour les infractions constatées à l'occasion d'opérations conjointes conduites par la direction générale des douanes et droits indirects et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Elles ne donnent lieu à aucune ventilation spécifique, dans le bilan du protocole de coopération DGDDI-DGCCRF établi annuellement.

L'association *Le Droit de comprendre* a appelé l'attention du directeur général de l'aviation civile sur le cas d'un passager handicapé souhaitant effectuer une réservation auprès de la compagnie sud coréenne Korean Air à qui il avait été demandé de remplir un formulaire de renseignements médicaux, rédigé uniquement en anglais. Le directeur général de l'aviation civile, dans un courrier du 21 juillet 2010, a répondu que l'article 2 de la loi du 4 août 1994 s'appliquait en l'espèce et que le formulaire de renseignements médicaux exigé avant la délivrance du billet d'avion devait être considéré comme partie intégrante du contrat de transport et donc devait être rédigé en français. Une démarche sera entreprise auprès de la compagnie aérienne pour éviter, à l'avenir, le renouvellement d'une situation similaire.

3. La publicité

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) est l'organisme de régulation professionnelle de la publicité en France. Elle a pour mission de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

Les missions de l'ARPP se traduisent par différents types d'actions :

- > élaboration de codes déontologiques ;
- > mise en conformité des publicités avant diffusion : conseil tous médias délivrés sur des projets, et avis sur des films télévisés avant leur diffusion sur les chaînes ;
- > intervention en cas de manquement après diffusion ;
- > interface avec les publics de la publicité.

L'information du public et des professionnels

Une enquête sur l'usage de la langue française dans la publicité

Conscients de la sensibilité des citoyens à cette question, l'ARPP et la DGLFLF ont décidé d'engager une étude conjointe pour mieux connaître la situation dans ce domaine.

Cette étude a été réalisée à partir de l'analyse de la publicité diffusée en France au premier trimestre 2009, en affichage, télévision et radio. Au-delà du repérage et du nombre de manquements aux

lois et règles déontologiques en vigueur sur l'utilisation de la langue française, ce travail met en évidence les multiples usages créatifs de la langue française dans la publicité.

On constate un taux de manquements au cadre légal de 4 % portant majoritairement sur une absence ou une erreur de traduction alors que 8 % des publicités font preuve de créativité linguistique (jeux de mots, de sonorité, création de mots...).

L'analyse met en évidence que, dans certains cas (12 % des publicités analysées), les éléments du message publicitaire extérieurs au slogan lui-même (une musique, un nom de produit ou de marque à consonance étrangère) peuvent conduire à surestimer les manquements au cadre légal. Loin d'être négligeable, ce taux permet de mieux comprendre les impressions de certains de nos concitoyens qui déplorent une publicité trop anglophone.

En complément de cette étude, des professionnels ont accepté de commenter leurs pratiques en la matière. Ils soulignent notamment la progressive disparition des mots ou des slogans dans les campagnes publicitaires. La question est moins celle de la langue française que celle de la langue tout court. Par ailleurs, on relève une attitude favorable des publicitaires à une utilisation créative de la langue française, à condition qu'elle rime avec liberté et langue d'aujourd'hui, plutôt qu'avec contrainte et académisme.

Le bilan est librement accessible sur le site www.arpp.org (rubrique Publications > Études > Divers).

On observera cependant que cette étude ne distingue pas les publicités pour des produits de faible diffusion de celles de marques faisant l'objet d'une communication « mondiale » et massive, voire d'un véritable martèlement en anglais, ce qui conduit à en relativiser les résultats.

Une information régulière

Afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'importance et aux enjeux de la régulation professionnelle de la publicité, l'ARPP informe régulièrement le public et les adhérents sur l'évolution et l'évaluation de la déontologie professionnelle par le biais de son site internet, de sa lettre d'information mensuelle (le Flash) et de sa revue trimestrielle (le CAP, Cahiers de l'autodiscipline publicitaire). Elle clarifie également les nouvelles obligations légales dans tel ou tel domaine de la publicité.

Les données chiffrées annuelles (du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010)

Les contrôles facultatifs

Ils sont exercés sur les projets messages publicitaires à diffuser et ont concerné 15 324 publicités, dont :

- > 10 538 projets TV ;
- > 2 571 projets presse ;
- > 820 projets affichage ;
- > 437 projets radio ;
- > 357 projets pour internet ;
- > 601 projets pour les autres supports.

Sur ces messages soumis à l'ARPP, 556 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français et 23 sur l'usage incorrect du français.

Les contrôles obligatoires

Ils sont effectués sur les messages publicitaires à diffuser sur le support télévisé et ont concerné, pour avis avant diffusion, 20 782 campagnes publicitaires.

Sur la période retenue, 18 536 de ces campagnes ont reçu un avis favorable et 2 246 ont fait l'objet de demandes de modifications en application des divers textes législatifs, réglementaires et déontologiques applicables.

Les dispositions contenues dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, ont suscité 340 avis de modifications.

	1 ^{er} mai 2003 au 30 avril 2004	1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005	1 ^{er} mai 2005 au 30 avril 2006	1 ^{er} mai 2006 au 30 avril 2007	1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	1 ^{er} mai 2008 au 30 avril 2009	1 ^{er} mai 2009 au 30 avril 2010
Nombre de publicités visionnées	12 364	14 329	15 786	18 478	21 797	21 203	20 782
Avis favorables	11 502	13 212	14 397	16 567	19 269	18 378	18 536
Demandes de modification en application des textes en vigueur - dont la loi du 4 août 1994	850 219 (26 %)	1 102 242 (22 %)	1 381 339 (24,5 %)	1 892 372 (19,6 %)	2 254 367 (14,5 %)	2 852 382 (13,4 %)	2 246 340 (15,1 %)
Demandes de non diffusion ou de cessation de diffusion	12	15	8	19	4	0	0

26

On constate, sur la période 2009/2010, une légère progression du pourcentage de demandes de modifications fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

En ce qui concerne la traduction de termes étrangers, l'ARPP a demandé la traduction de termes ou expressions tels que : « *smartphone* », « *mapping* », « *news* », « *trading card game* », « *the smart shoes* », « *hot* », « *news* », « *my god!* », « *talk* », « *stickers* », « *love* », « *playlist* », « *story* », « *love coach* », « *snow* », « *wake* », « *music* »...

Outre les questions liées à l'emploi d'une langue étrangère dans les publicités, l'ARPP veille au bon usage de la langue française et a fait corriger des messages télévisés comportant des fautes grammaticales ou orthographiques : « *connection* » pour « *connexion* », « *toute* » dans « *à toutes les mamans* », « *interdit au (sans « x ») moins de 12 ans* », « *participant* » pour « *participants* », « *1 SMS reçus (avec 1 « s »)* », « *consommateur* » sans « *s* » dans « *120 consommateurs* »...

La vigilance de l'ARPP s'exerce aussi sur le vocabulaire grossier ou ordurier : une alerte est systématiquement adressée aux services de télévision concernés quant au choix de la programmation de messages comportant des termes ou expressions à caractère vulgaire.

Les interventions après diffusion

Parallèlement à l'action menée par le Jury de déontologie publicitaire, instance associée à l'ARPP, qui a pour mission de statuer sur des plaintes portant sur des messages publicitaires diffusés, l'ARPP conserve son rôle de surveillance du respect de la déontologie dans les publicités, à postériori, et garde la faculté d'intervenir sur les cas de manquements qu'elle a pu observer.

À titre d'exemple, l'ARPP est intervenue auprès du support (affichage) et de l'annonceur (Capcom Entertainment France) afin de signaler la traduction à la verticale d'un slogan en anglais.

4. L'action des associations agréées

Depuis de nombreuses années, la défense de la langue française peut s'appuyer sur l'action des associations agréées. Ainsi, à l'occasion d'un arrêté triennal pris sur la base du décret n° 95-240 du 3 mars 1995 en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'État accorde un agrément à ces associations pour exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi précitée.

L'année 2010 marque le renouvellement de l'agrément de trois associations :

- > Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), 19 rue Bergère, 75009 PARIS ;
- > Avenir de la langue française (ALF), 34 bis rue de Picpus, 75012 PARIS ;
- > Défense de la langue française (DLF), 222 avenue de Versailles, 75016 PARIS.

L'arrêté du 14 mai 2010 portant renouvellement de cet agrément figure en annexe 2 (page 154) au présent rapport.

En 2009, ALF, AFAL et DLF se sont conjointement constituées partie civile dans trois procédures concernant la protection des consommateurs à Laval, Caen et Marseille. Conformément à la loi, chacune de ces constitutions de partie civile a été engagée à la suite d'un procès-verbal d'infraction dressé par les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCRF).

Leurs interventions (près de 290) ont visé divers produits (cosmétiques, textiles, articles de décoration, téléphones portables) et des infractions variées (mentions d'étiquetage, modes d'emploi, précautions d'emploi). Les langues en cause ont été l'anglais, suivi de l'italien, de l'espagnol et de l'allemand.

Les jugements rendus ont été favorables aux associations.

Par ailleurs, deux juridictions ont été amenées à statuer sur des jugements favorables rendus antérieurement et les ont confirmés. Ainsi, dans un arrêté du 28 mai 2009, la cour d'appel de Paris reconnaît expressément le caractère direct du préjudice subi par les associations du fait des infractions à la loi, condition nécessaire de sa réparation.

Dans le cadre de leur mission de veille quant à l'application de la loi du 4 août 1994, les associations entreprennent également des actions amiables, généralement en faisant un rappel à l'ordre au contrevenant par le biais d'un courrier.

En dehors du cadre légal, les associations ne manquent pas d'intervenir en faveur de la langue française en diffusant des informations par le biais de revues, de sites internet, de communiqués de presse. Elles renforcent également la sensibilisation du public en organisant plusieurs manifestations : Plumier d'or, Concours international des 10 mots de la francophonie, prix Richelieu...

5. Le monde du travail

Le cadre légal

La loi du 4 août 1994

La loi a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

- > les contrats de travail (art. 8 de la loi) ;
- > l'article L.1221-3 du code du travail précise que le contrat de travail établi par écrit est rédigé en français. Cet article permet au salarié étranger dont le contrat est constaté par écrit d'en demander une traduction dans sa langue ;
- > le règlement intérieur (art. 9.-1 de la loi) ;
- > l'article L.1321-6 1^{er} alinéa du code du travail précise que le règlement intérieur peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères ;
- > les documents « comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II de la loi) ;
- > l'article L.1321-6 énonce que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français. Cet article prévoit une exception au bénéfice des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers. Toutefois cette exception est à manier avec prudence dans la mesure où le défaut de traduction de documents importants peut être sanctionné par le biais d'autres obligations issues du code du travail ;
- > les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV de la loi) ;
- > les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10 de la loi) ;
- > les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4^e classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3^e classe (4^e classe en cas de récidive).

La direction générale du travail rappelle que la langue française fait l'objet de nombreuses autres dispositions du code du travail.

Relations individuelles du travail

Tous les documents concernant des informations obligatoires pour les salariés ayant trait à leur sécurité doivent aussi être rédigés en français ou traduits. Ainsi, les notices d'instruction de chaque équipement de protection individuelle, tout comme leurs marques de repérage, doivent être rédigées en français (points 1.4 II et 2.12 de l'article annexe II de l'article R.4312-23 du code du travail).

En matière d'utilisation de machines au travail, les avertissements relatifs aux risques résiduels doivent être rédigés en français, de même que les notices d'instruction accompagnant chaque machine et accessoire de levage (article annexe I de l'article R.4312-1 du code du travail, points 1.7.2, 1.7.4 et 8.1.5).

Les pièces à fournir dans le cadre de déclaration de substances nouvelles (fabrication, importation et vente), de substances dangereuses, de l'information des autorités pour la prévention des risques et de la protection des secrets industriels et commerciaux sont également rédigées en langue française (articles R.4411-27, R.4411-49, R.4411-60 et 4411.72 du code du travail).

Ces dispositions, désormais bien ancrées dans le code du travail, ne font donc pas l'objet de mesure particulière d'accompagnement.

Les documents et déclarations exigés de l'employeur, établi hors de France, d'un salarié détaché temporairement en France doivent être traduits en langue française (articles R.1263-2, R.1263-5, R.1263-7 et R.1263-9 du code du travail).

Une application informatique (FRAMIDE) déployée en 2009, permet aux entreprises prestataires étrangères de remplir la déclaration préalable de détachement directement en ligne, à partir d'une simple connexion à l'internet, et de transmettre cette déclaration à la section d'inspection compétente. Cette déclaration peut être effectuée en plusieurs langues (français, anglais, espagnol, portugais, italien, polonais), mais l'application permettra de rendre les données disponibles directement en français pour l'inspecteur du travail qui reçoit la déclaration.

Les documents et attestations exigés d'un cocontractant établi à l'étranger (numéro d'identification fiscale, régularité de la situation sociale, immatriculation à un registre professionnel, attestation sur l'honneur de fourniture de bulletins de paie) doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction (article D.8222-8 du code du travail).

Relations collectives du travail

Le législateur, également attentif à l'expression des représentants du personnel dans les instances « supra-nationales », a veillé à ce que les documents transmis aux représentants des salariés concernant le comité d'entreprise européen (article L.2343-17 du code du travail), le comité de la société européenne (article L.2353-21 du code du travail) et le groupe spécial de négociation de la société coopérative européenne (article L.2362-8 du code du travail) comportent au moins une version en français.

29

L'application de la législation

La direction générale du travail indique qu'aucune disposition législative ni conventionnelle de branche ou d'entreprise n'est intervenue en 2009 concernant l'emploi de la langue française. De même, il n'apparaît pas que des instances soient en cours devant les tribunaux.

Les statistiques pour l'année 2009 de l'activité des services de contrôle font apparaître les éléments suivants :

- > sur le fondement de l'article L.1221-3 du code du travail : 456 observations, 2 procès-verbaux, 2 rapports, 1 avis et 1 décision de l'inspection du travail. Même s'il n'est pas possible de connaître quel alinéa de cet article a justifié ces mesures, et particulièrement si le 1^{er} alinéa était visé (rédaction en français du contrat), il convient de souligner une nette augmentation de l'intervention de l'autorité administrative au cours de l'année 2009 ;
- > en 2009, 2 observations ont été adressées sur le fondement de l'article L.2231-4 du code du travail (rédaction en français des conventions et accords) ;
- > les actions recensées de l'inspection du travail sur le fondement de l'article L.1321-6 du code du travail (rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) se décomposent en 11 avis, 48 décisions et 103 observations. Ces chiffres en progression constante depuis 2006 ont plus que doublé pour l'année 2009.

II. La gestion des langues dans les grandes entreprises

Comme en 2009, un certain nombre d'entreprises ont été invitées à présenter leurs choix en matière de gestion des langues dans la perspective de l'édition 2010 du Rapport au Parlement. Il s'agit d'une vingtaine de grandes entreprises françaises ou d'origine française, représentatives de différents secteurs d'activité de l'économie française et souvent en situation dominante à l'échelon mondial. Avec leurs caractéristiques propres du point de vue de leur insertion dans l'économie internationale, de leur implantation géographique, leur structure et mode de fonctionnement et de leurs métiers, elles ont en commun de faire partie du CAC 40 (système de cotation assistée en continu, principal indice boursier de la place de Paris).

Ces entreprises du CAC 40 sont, par ordre alphabétique : [Accor](#) (150 000 salariés dans 91 pays), [Alcatel-Lucent](#) (77 000 salariés dans 130 pays), [Alstom](#) (implanté dans 70 pays avec 76 000 salariés), [Arcelor-Mittal](#) (310 000 salariés dans 60 pays), [Cap Gemini](#) (90 000 salariés dans plus de 30 pays), [Dexia](#) (présent en Europe avec 36 000 salariés), [EDF](#) (169 000 salariés dans le monde), [L'Oréal](#) (64 000 salariés, présent dans 130 pays), [PPR](#) (63 000 collaborateurs), [Renault](#) (130 000 salariés dans le monde), [Suez Environnement](#) (près de 66 000 salariés dans le monde), [Vinci](#) (160 000 salariés dans le monde) et [Vivendi](#) (50 000 salariés dans le monde)⁴. Six entreprises sont des filiales du groupe [Vinci](#), avec [Vinci Construction grands projets](#) (3 715 salariés), [Eurovia](#) (42 000 salariés en Europe, aux États-Unis et au Canada), [Vinci Park](#) (6 500 salariés), et du groupe [PPR](#), avec [Conforama](#) (239 magasins en Europe dont 181 en France métropolitaine, 13 000 salariés), [Gucci](#) (609 magasins dans le monde, 12 000 collaborateurs) et [Redcats](#) (22 000 salariés, un chiffre d'affaires réalisé en France pour moitié ; en Europe hors de France et aux États-Unis). Toutes ont leur siège social en France, à l'exception de quatre d'entre elles qui ont leur siège au Luxembourg (Arcelor-Mittal), en Belgique (Dexia) aux Pays-Bas (EADS) et en Italie (Gucci).

Les questions relatives à la gestion des langues dans ces entreprises concernent la communication avec les clients, fournisseurs et partenaires en France et à l'étranger.

Pour ces grandes entreprises, dont le fonctionnement s'est internationalisé au cours des fusions, absorptions et acquisitions caractéristiques de l'économie globale, la question des langues appelle des choix entre la langue du pays d'implantation, la langue d'origine du groupe et l'anglais comme langue véhiculaire. Le choix de la langue du groupe ou langue de travail en est une des conséquences. S'agissant de leurs implantations françaises, ces groupes sont soumis aux dispositions de la loi relatives à l'emploi du français dans le monde du travail (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française) et sont à ce titre tenus de garantir à leurs salariés l'emploi du français dans les relations de travail. C'est dans ce cadre que doit être posée la question de la cohabitation du français avec les langues étrangères, l'usage de l'anglais étant la règle, avec des positionnements qui permettent de distinguer trois ou quatre catégories d'entreprises.

⁴ Les chiffres sont récents et sont, le cas échéant, arrondis à 1000.

1. L'usage combiné du français et de l'anglais

Une première catégorie d'entreprises déclare un usage combiné du français et de l'anglais dans leurs filiales françaises. C'est notamment le cas pour [Accor](#), [Alcatel-Lucent](#), [Alstom](#), [Cap Gemini](#), [Dexia](#), [EDF](#) et [Suez Environnement](#).

Le recours à l'anglais semble s'imposer en situation de communication internationale (réunions), dans les relations entre les filiales françaises et les filiales étrangères, pour des projets associant des équipes implantées dans le monde entier. La connaissance des langues étrangères est un critère d'embauche et d'évolution professionnelle chez Accor pour certains postes en contact avec la clientèle dans les hôtels et pour des postes fonctionnels ; l'anglais est un critère d'embauche chez Cap Gemini, Suez Environnement, plus particulièrement au niveau de l'encadrement intermédiaire et supérieur. Chez Alcatel-Lucent le niveau requis en anglais varie selon les responsabilités et constitue un atout pour l'évolution professionnelle ; la maîtrise du français est recommandée pour les salariés étrangers. La langue en usage chez Arcelor-Mittal France est le français, mais la connaissance de l'anglais apparaît comme indispensable pour évoluer à l'international.

On recourt à la traduction chez Accor pour les documents de travail, les réunions de travail, les outils informatiques, de même que dans les grandes réunions. Pour les autres groupes, le recours à la traduction reste limité ou occasionnel. On ne recourt pas à la traduction pour les réunions de travail au sein de Dexia ; au sein de Suez Environnement les réunions des dirigeants sont en anglais.

Des formations en anglais sont généralement mises en place pour les salariés, notamment en ligne. Pour le groupe Alcatel-Lucent, la formation à l'anglais accroit l'employabilité des salariés et améliore leurs perspectives d'évolution de carrière.

Le site intranet est tantôt en français et anglais, tantôt dans la langue du pays d'implantation.

Les bénéfices attendus des choix linguistiques sont une meilleure communication interne. Pour EDF, la maîtrise des coûts s'ajoute à l'amélioration des synergies et la prise en compte de la diversité culturelle. Alstom déclare avoir fait le choix de l'anglais comme langue de travail commune au groupe en raison de son organisation, car chacune des équipes françaises est impliquée dans des projets qui associent des équipes implantées dans le monde entier, la France représentant 20 % des effectifs mondiaux.

Le siège parisien de Vivendi (200 personnes), tête de pont de filiales employant 50 000 personnes dans le monde, travaille en français et en anglais. Il recourt à l'anglais pour certains services financiers et pour communiquer avec ses filiales nord-américaines ; l'anglais est la langue utilisée avec les sociétés étrangères, le site internet est en français-anglais.

31

2. Le cas d'EADS, groupe multinational

EADS est un groupe multinational dont le siège légal est situé aux Pays-Bas et qui résulte de la fusion en 2000 de groupes nationaux de construction aéronautique et spatiale implantés en France (45 000 salariés), en Allemagne (44 000 salariés), en Espagne (10 000 salariés), puis ultérieurement au Royaume-Uni (13 000 salariés). Si les langues du groupe sont bien celles de ces pays, le groupe déclare avoir choisi l'anglais en invoquant la neutralité par rapport aux trois grands pays fondateurs et le fait que l'anglais soit la langue technique de l'aéronautique et du spatial depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'anglais est ainsi quasiment incontournable pour l'encadrement supérieur, mais aussi dans les domaines techniques. Les réunions de salariés ayant différentes langues maternelles se déroulent en principe en anglais. Pour la communication externe, l'anglais peut prendre le pas sur la langue locale en fonction du niveau d'échange avec le client, le fournisseur ou le partenaire. En France, les nécessités

techniques et de service peuvent conduire à une utilisation plus fréquente de l'anglais. Les documents de travail internes sont, si nécessaires, en anglais, auquel cas ils ne sont pas traduits ; ils sont traduits lorsqu'ils revêtent un caractère officiel ou légal, ou qu'ils sont présentés à des instances représentatives des salariés. Les notes d'information aux salariés sont en principe rédigées dans les deux langues. Les réunions ayant un caractère légal (comité d'entreprise, comité européen) qui se tiennent partiellement ou en totalité dans une autre langue sont traduites ; les comités européens du groupe et de ses divisions bénéficient de la traduction simultanée dans les quatre langues des pays d'implantation, quel que soit le lieu de la réunion. Les outils informatiques peuvent être traduits, l'intranet et l'internet du groupe peuvent être utilisés dans l'une des quatre langues du groupe.

3. La langue française comme partie intégrante de l'image du groupe

Certaines entreprises françaises font de leur langue d'origine, le français, une marque emblématique, avec comme conséquence une politique de diversification linguistique. C'est le cas de l'Oréal et de Renault.

L'Oréal déclare privilégier le français sur le marché français et un bilinguisme français-anglais pour les échanges avec les entités internationales, l'espagnol étant également pratiqué pour l'Amérique latine. La communication interne destinée à l'ensemble des salariés, y compris la France (courriels, annonces du groupe, communication de la direction générale, sites internes) est disponible en français et en anglais. Les réunions de travail à caractère international se tenant en France sont en anglais, parfois en espagnol. Les outils informatiques sont bilingues français-anglais. Des glossaires pour les métiers clés sont disponibles au moins en anglais et dans d'autres langues. Le site intranet est bilingue français-anglais, d'autres langues étant présentes. Les réunions du comité d'entreprise européen se déroulent dans les deux langues.

Le français est la langue officielle de l'entreprise [Renault](#), l'anglais étant devenu la langue de l'Alliance depuis la construction du partenariat avec Nissan en 1999. En pratique, la langue française est largement répandue dans le groupe. On peut néanmoins distinguer les entités situées en France (dont le siège social et le Technocentre) et celles situées à l'international. Au sein des premières, les salariés non francophones recrutés en France doivent impérativement obtenir un niveau de 750 points au test de français international (TFI). À l'étranger, seule la langue anglaise est aujourd'hui demandée comme langue étrangère à côté de la langue locale (score de 750 points au TOEIC – *Test of English for International Communication* – pour les cols blancs), le français étant un atout, mais non un critère de recrutement ou d'évolution professionnelle. Au demeurant, un très grand nombre de cadres dirigeants au sein des filiales commerciales et sites industriels en Europe et en Amérique du Sud sont francophones. Les zones Asie et Eurasie sont moins marquées par ce phénomène en raison notamment d'un développement plus récent des implantations dans ces régions. L'entreprise encourage la mobilité d'impatriés qui viennent travailler en France et qui suivent systématiquement des formations en langue française. Depuis plusieurs années, la pratique de l'anglais a tendance à progresser au sein du siège social et des ingénieries. Cela est dû principalement à deux raisons : la présence d'un membre non francophone au sein du comité exécutif, l'ensemble des réunions au niveau de la direction générale du groupe se faisant en anglais, et l'augmentation des échanges avec le partenaire Nissan (recherche de synergies et développement de technologies en commun) et maintenant avec Daimler.

Il existe de nombreuses formations aux langues : le budget approximatif pour Renault SAS est de 1,5 M euros (30 % du budget global des établissements). 2 500 personnes sont formées sur le périmètre Renault SAS (essentiellement en région parisienne) avec deux tiers des demandes pour l'anglais, le français totalisant la moitié des autres demandes, l'espagnol, l'allemand, le japonais venant ensuite.

La réunion annuelle plénière du comité de groupe Renault (ensemble des représentants du personnel Monde) se fait en français avec traduction simultanée. Les réunions rassemblant les représentants de plusieurs filiales étrangères se tiennent le plus souvent en langue anglaise lorsqu'il s'agit d'une instance régulière regroupant de nombreuses entités (comités de management des régions) en majorité de pays non francophones ; en revanche, lors de réunions ponctuelles avec un nombre moindre de filiales et des représentants parlant français, la langue française est très fréquemment utilisée.

L'entreprise a régulièrement recours à des traductions et utilise principalement sept langues reflétant ses implantations majeures : français, anglais, espagnol, portugais, allemand, italien, russe. Le recours à des traductions en langue locale existe pour tous les pays où le groupe est commercialement présent, *a minima* pour les manuels d'entretien des véhicules. Des ressources terminologiques multilingues sont également disponibles. Le portail intranet est en français et en anglais, il est systématiquement traduit dans les langues des pays d'implantation. En dehors du site internet Groupe / Corporate (Renault.com) qui est en français et en anglais, il existe autant de sites internet liés au produit et à la vente (Renault.fr, Renault.jp, etc.) et traduits en langue locale que de pays où sont commercialisés les produits Renault.

4. Des choix linguistiques différents à l'intérieur d'un même groupe

Au sein d'un même groupe les filiales peuvent avoir des pratiques linguistiques qui diffèrent, les groupes Vinci et PPR en fournissant des exemples. Cela tient, comme pour les entreprises déjà citées, à l'implantation géographique, aux secteurs d'activité et aux métiers, à la structure et à l'organisation de l'entreprise.

Vinci Construction grands projets, composante de Vinci Constructions au sein du groupe Vinci, intervient sur le marché mondial des grands ouvrages de génie civil et de bâtiment. Ses choix linguistiques sont liés à une volonté de s'affirmer comme un groupe d'origine française capable de s'adapter aux contextes locaux de culture et de langue : « en termes de communication, nous utilisons le français dès lors qu'il est compris, partagé et souhaité par nos partenaires, nous pratiquons l'anglais lorsque cette langue a été choisie pour être la langue de notre contrat et nous utilisons les langues locales lorsque nous travaillons avec des pays à faible degré d'ouverture sur le monde occidental ». La gestion des langues dans la communication interne de cette entreprise de 3 715 salariés privilégie le français avec une ouverture aux langues : base de données pour la rédaction de documents de travail en 7 langues, formations aux langues représentant 26 % du plan de formation en sont des exemples.

Réalisant plus de 90 % de son chiffre d'affaires en Europe (principalement en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Europe centrale), mais également présent aux États-Unis et au Canada, Eurovia est l'un des leaders mondiaux des travaux d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain. Employant près de 42 000 collaborateurs et s'appuyant sur un réseau de près de 300 agences et filiales de travaux et près de 870 sites de production industrielle, cette entreprise déclare pratiquer le

français, l'anglais et l'allemand au siège parisien, ces trois langues correspondant à son implantation européenne. Le français est naturellement utilisé dans son réseau français, la langue de chaque pays d'implantation étant employée localement par ailleurs. La connaissance des langues étrangères est un critère d'embauche pour les cadres. On recourt à la traduction pour les documents de travail, les réunions de travail, les outils informatiques, des ressources terminologiques multilingues sont parfois utilisées pour la rédaction de documents ; certaines de ces pratiques sont liées au dialogue social. Lorsque le groupe réunit différentes filiales, la langue de communication est l'anglais.

Vinci Park est *leader* européen du stationnement, présent également aux États-Unis et au Canada, et gère plus de 1 250 000 places en ouvrages (2 300 parcs) ou sur voirie, réparties dans 12 pays au travers de près de 2 000 contrats. La répartition des effectifs révèle la structure de l'entreprise et, par ricochet, des besoins en langues étrangères peu importants : cadres 6 %, employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) 62 %, ouvriers 32 %. La connaissance des langues étrangères n'est pas un critère d'embauche, l'usage de l'anglais en contexte international semble occasionnel et l'usage des langues locales est prépondérant dans les implantations. Les sites intranet et internet sont plurilingues.

Vinci Holding enfin déclare utiliser pour sa communication avec les clients, les fournisseurs et partenaires en France et à l'étranger le français, l'anglais et l'allemand de manière systématique, l'espagnol parfois ; pour les pays du Maghreb, c'est le français et l'arabe. Les sites intranet et internet sont accessibles dans les trois langues du groupe (français, anglais et allemand).

Le groupe **PPR**, anciennement Pinault-Printemps-Redoute, réalise 57 % de son chiffre d'affaires hors de France. PPR communique en anglais dans ses échanges internationaux vers l'extérieur d'une part, en interne d'autre part, dans tous les domaines, lorsque les interlocuteurs ne sont pas de langue française. Selon les postes et les fonctions, la pratique de l'anglais est jugée nécessaire dès lors que le salarié est amené à être en contact avec des personnes étrangères.

Pour autant, **Conforama**, filiale de PPR, a pour principale langue de communication le français au sein du groupe en France et avec ses différentes filiales. Avec 236 magasins en Europe dont 180 en France métropolitaine, la connaissance des langues étrangères n'est pas un critère d'embauche et d'évolution professionnelle, même si la connaissance de l'anglais est un atout pour certains postes comme les chefs produits en étroite contact avec des fournisseurs étrangers (Chine, Vietnam, Pologne, Brésil, Inde, Indonésie, Pakistan). Le site internet marchand n'est pas plurilingue, chaque filiale pays gère son propre site dans sa langue.

L'entreprise **Gucci**, elle-même filiale du groupe PPR, a son siège en Italie ; dans ses implantations en France certains échanges oraux peuvent avoir lieu en italien, mais la majorité des échanges avec la maison mère sont en anglais et les documents de travail sont en anglais. En France, la communication avec la clientèle internationale de cette entreprise spécialisée dans la haute couture et le prêt-à-porter de luxe se fait le plus souvent dans la langue du client.

Spécialiste de la vente à distance, Redcats réalise son chiffre d'affaires avec 22 000 salariés en France pour moitié ; en Europe hors de France : 22,9 %, aux États-Unis : 25 %. Cette filiale du groupe PPR se caractérise par un usage combiné du français et de l'anglais pour la communication interne dans ses implantations françaises. L'anglais est utilisé dans la communication externe en France et à l'étranger pour les achats et les échanges transversaux pour la vente en ligne, les produits et le marketing.

III. La communauté scientifique

À l'instar de bien d'autres domaines de la vie courante et même de la vie publique, on observe une nette tendance à l'anglicisation de la langue et de ses usages dans le domaine de la vie scientifique. L'enquête ELVIRE, fruit d'un partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication, et l'institut national des études démographiques a permis d'affiner ce constat et de le nuancer en tenant compte des différents champs et contextes des activités de recherche. Ses résultats ont été présentés dans les éditions 2008 et 2009 du rapport. S'agissant des manifestations scientifiques internationales se déroulant sur le territoire national, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un dispositif d'aide à l'interprétation simultanée (décision prise en conseil des ministres du 17 mars 2005) doté de moyens stables.

1. Le cadre légal

L'article 5 de la loi impose que les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties soient rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. L'article 5 précise également que ces contrats, lorsqu'ils sont conclus avec un ou plusieurs cocontractants étrangers, peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

L'article 6 de la loi impose aux organisateurs français de manifestations, congrès ou colloques internationaux se tenant en France, trois obligations :

- > tout participant doit pouvoir s'exprimer en français ;
- > les documents de présentation du programme doivent exister en français ;
- > les documents préparatoires ou de travail remis aux participants doivent faire au moins l'objet d'un résumé en français, ainsi que les textes ou interventions figurant dans les actes ou comptes rendus de travaux publiés postérieurement à la manifestation.

En outre, lorsque ce sont des personnes publiques qui ont l'initiative de ces manifestations, un dispositif de traduction, simultanée ou consécutive, doit être mis en place.

2. Un soutien à l'interprétation

La traduction simultanée des colloques scientifiques est encouragée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) dans le cadre de son dispositif de soutien Fonds Pascal qui est venu renforcer la politique en faveur de l'usage de la langue française dans la communauté scientifique.

Le Fonds Pascal est un dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à permettre aux chercheurs français et francophones de communiquer en langue française le résultat de leurs travaux. Il convient, en effet, de réaffirmer pour tous ceux qui ont fait l'effort d'apprendre notre langue le droit de s'exprimer en français sur notre territoire. Le Fonds Pascal vise à renforcer les conditions d'exercice de ce droit prévu par la réglementation. En donnant une traduction concrète à la diversité linguistique et culturelle, ces aides encouragent les organisateurs de manifestations scientifiques de niveau international à avoir recours à une interprétation professionnelle de qualité. Un effort particulier d'information a été fait en direction des grandes institutions scientifiques, des organisateurs et des centres d'accueil de manifestations scientifiques majeures (par exemple l'association internationale des villes francophones de congrès), mais aussi des professionnels de l'interprétation afin d'instruire les dossiers le plus en amont possible. Un premier bilan du Fonds Pascal peut être dressé.

Ainsi, en 2007 tout comme en 2008, vingt colloques ont pu bénéficier du dispositif Fonds Pascal pour un montant total annuel d'environ 90 000 euros ; en 2009, en revanche, seules 16 manifestations ont pu bénéficier de l'aide à l'interprétation pour un montant total d'environ 60 000 euros. Des manifestations prestigieuses ont pu bénéficier du Fonds Pascal tels que le Congrès européen Wonca de médecine générale et le Colloque international sur le développement durable en 2007, le Colloque international santé et mondialisation et le 3^e Congrès sur l'environnement et les transports en 2008, et, en 2009, le 11^e Symposium international de l'eau et le 6^e Forum international de la météorologie.

On observe, grâce aux questionnaires d'évaluation, que ce dispositif est très apprécié des intervenants et des participants. À la lumière des résultats de l'enquête ELVIRE relative à l'usage des langues dans la recherche publique en France (cf. rapport au Parlement 2009), le Comité de pilotage du Fonds Pascal a tout particulièrement porté son attention sur l'ensemble des disciplines relevant des sciences humaines et sociales qui sont un enjeu crucial pour la diffusion de la pensée française.

3. Le Prix Roberval

Le *Prix Roberval* a été créé, en 1987, à l'initiative de l'université de technologie de Compiègne pour favoriser la vulgarisation scientifique et technologique de haut niveau. Il récompense chaque année des œuvres d'une grande diversité – ouvrages grand public, livres destinés à l'enseignement supérieur, émissions de télévision ou cédéroms-multimédia – et bénéficie du soutien du ministère de la Culture et de la Communication. Fort d'un développement remarquable dû au nombre croissant d'équipes participantes et à la qualité des œuvres primées par un jury rassemblant des scientifiques originaires de divers pays francophones, le *Prix Roberval* va désormais développer sa présence à l'étranger, notamment en Suisse et accroître sa visibilité auprès des médias grâce à son futur partenariat avec Universcience rassemblant la Cité des sciences et de l'industrie, et le Palais de la découverte.

IV. Les médias audiovisuels

En application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Cependant, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 juillet 1994 sur la loi relative à l'emploi de la langue française, a censuré une disposition aux termes de laquelle « le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens ». Le Conseil constitutionnel a souligné que la liberté de communication et d'expression « implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée [...] ; la langue française évolue, comme toute langue vivante, en intégrant dans le vocabulaire usuel des termes de diverses sources, qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

1. La présence du français dans les messages publicitaires

Si l'usage du français est obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues), cet usage n'est pas exclusif, contrairement à ce que pensent parfois les téléspectateurs qui saisissent régulièrement le Conseil à propos de l'emploi de mots étrangers dans les messages publicitaires.

En effet, l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complété par la loi du 4 août 1994 n'interdit pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». Cette disposition s'applique plus particulièrement au domaine de la publicité où il est souvent de bon ton de parler anglo-saxon, mais où il est important que l'usage du français soit garanti, en particulier pour des raisons tenant à la protection du consommateur.

La circulaire du 19 mars 1996 souligne qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». Il en résulte, d'une part, que la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite, d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions identiques ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur formellement similaires. Mais il importe que la présentation en langue française se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

Le Conseil veille scrupuleusement à ce que les messages publicitaires diffusés partiellement en langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française de nature à assurer aux téléspectateurs la bonne compréhension dudit message.

Au cours de l'année 2009, aucune contravention à l'article 12 de la loi du 4 août 1994 n'a été relevée. En effet, les lettres et les courriels reçus par le Conseil dénonçaient des messages publicitaires qui ne présentaient pas de manquements proprement dits au cadre légal : noms de marque en anglais ou en allemand, messages dont les mots étrangers suivis d'un astérisque renvoyaient à une traduction en français, incrustée à l'écran dans des caractères parfaitement lisibles (conformément aux dispositions

législatives), et utilisation de chansons anglaises comme fond sonore, alors que l'emploi de textes chantés en langues étrangères ne contrevient pas aux dispositions de la loi du 4 août 1994, si leur contenu ne comporte pas d'argument commercial.

2. Le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie

Les dispositions inscrites dans la loi relative à la liberté de communication et dans la loi relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « *la défense et l'illustration de la langue française* », « *l'emploi du français* », ainsi que « *le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie* ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « *promotion et illustration de la langue française* », « *usage et respect de la langue française* », « *qualité du langage* » avec l'indication que « *les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français* ».

Les obligations des sociétés privées de télévision sont plus souples : « *usage correct de la langue* », avec l'indication que « *la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions* ».

Le Conseil veille au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des charges des sociétés nationales de radio et de télévision, et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Les chaînes privées hertziennes ont conformément à leur convention un conseiller pour la langue française. Les rapports et recommandations des conseillers des chaînes hertziennes privées ne sont ni rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

Le service public (télévision et radio) a poursuivi son action en matière de promotion et d'illustration de la langue et de la culture françaises dans le cadre d'émissions culturelles, d'émissions de jeu ou d'opérations exceptionnelles.

En 2009, les médias audiovisuels ont encore été sensibilisés à la *Semaine de la langue française* et lui ont accordé une plage horaire importante.

La francophonie n'est pas absente des médias. Elle est évoquée dans les émissions culturelles, les magazines, les émissions de jeu et de divertissement, à la télévision comme à la radio. Chanteurs, écrivains ou artistes francophones ont été régulièrement invités et leurs œuvres portées à la connaissance des téléspectateurs. France 3 a fait de la culture francophone un axe important de sa politique de programmes.

Les associations ayant pour but la défense et la promotion de la langue française envoient régulièrement, non seulement au Conseil mais aussi aux chaînes de télévision et aux stations de radio, un relevé d'écoute récapitulant les incorrections le plus souvent entendues à l'antenne. De plus, certains adhérents envoient leurs observations directement aux journalistes, avec copie au Conseil.

La qualité du français parlé dans les médias varie donc selon la nature des émissions, et la meilleure tenue coexiste au fil des horaires avec les débordements de certains animateurs qui revendiquent un registre plus familier et un parler « jeune ». Les incorrections les plus fréquentes restent toujours l'absence de liaisons ou les liaisons erronées entre l'adjectif numéral et le substantif (notamment lorsqu'il s'agit d'exprimer un montant en euros), les fautes de genre, l'invariabilité des pronoms relatifs composés et surtout l'emploi de termes anglais, d'impropriétés ou de clichés à la mode.

Les polémiques entre téléspectateurs et journalistes concernent les mots anglais : les premiers en dénoncent l'emploi, les journalistes rétorquant que ceux qu'ils utilisent sont attestés dans les dictionnaires ou que leurs équivalents ne sont pas compris du grand public.

Le Conseil promeut les travaux de la Commission générale de terminologie et de néologie en y consacrant régulièrement des articles dans sa lettre mensuelle et en employant les termes recommandés dans ses publications externes et internes. Par ailleurs, la base de terminologie FranceTerme, qui regroupe tous les termes recommandés par la Commission générale et publiés au *Journal officiel*, peut être consultée à partir du site du Conseil (www.csa.fr colonne défilante à la une).

3. La diversité linguistique

L'article 20-1 de la loi du 4 août 1994 prévoit que « *les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage* ».

La mention « langue régionale » figure aussi à l'article 28-2 bis de la loi du 30 septembre fixant les quotas de chansons françaises : « *La proportion substantielle d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France doit atteindre un minimum de 40 % [...]* », ainsi que dans le décret du 17 janvier 1990 définissant les œuvres cinématographiques et audiovisuelles d'expression originale française (EOF) : « *Constituent des œuvres cinématographiques et audiovisuelles d'expression originale française les œuvres réalisées intégralement ou principalement en version originale en langue française ou dans une langue régionale en usage en France* ».

Les sociétés de service public ont un cahier des charges comportant un article relatif aux langues régionales : Radio France « *veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales* » (article 6), France Télévisions « *veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer* » (article 40).

39

Les langues régionales sont présentes sur plusieurs antennes locales du Réseau France Bleu, avec un volume horaire et un mode d'expression variable selon les stations (alsacien, basque, breton, catalan, ch'ti, corse, occitan, picard). Partout où cela est possible, les chroniques et émissions consacrées aux langues régionales sont disponibles en audio à la demande ou en baladodiffusion.

France Télévisions a poursuivi sa politique en faveur de la présence, dans ses programmes, des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer.

En métropole, les langues concernées sont l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse et l'occitan. En outre-mer, plus qu'une simple contribution à l'expression de la diversité linguistique, les langues régionales sont employées au même titre que le français dans les programmes locaux. Sept des neuf télé-pays offrent des programmes d'information en langues régionales. Au même titre que sur les télé-pays le bilinguisme, voire le trilinguisme pour Wallis-et-Futuna, est la norme appliquée pour les journaux d'information des radios-pays. Les stations de radio privées et les chaînes locales privées comportent toutes des émissions en langues régionales. En métropole, les langues régionales sont comprises et parlées par des ensembles de population beaucoup moins importants. Cependant 71 stations de radio privées et 14 chaînes locales diffusent des émissions en langues régionales.

Le développement de la télévision et de la radio sur internet et celui des chaînes locales avec la télévision numérique terrestre (TNT) viendront offrir de nouvelles possibilités. Plus tard, d'autres perspectives s'ouvriront encore avec le lancement de la radio numérique.

4. L'accessibilité des programmes aux personnes handicapées (sous-titrage, langue des signes et audiodescription)

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit plusieurs modifications dans la loi du 30 septembre 1986. Elles ont servi de base à la rédaction du cahier des charges des sociétés nationales de programme et des conventions des chaînes de télévision privées.

Les dispositions légales prévoient que les chaînes de télévision doivent proposer des dispositifs adaptés aux personnes sourdes ou malentendantes pour leur permettre d'accéder aux différents programmes de télévision. Les chaînes diffusées par câble, satellite et liaison numérique asymétrique (ADSL) n'échappent pas à la règle.

En 2009, France 2 a diffusé 78 % de ses programmes avec un sous-titrage spécifique, contre 63 % en 2008 ; TF1 a proposé 83 % de programmes accessibles, contre 75 % en 2008. Pour leur part, France 3 et France 5 ont, en 2009, respectivement augmenté de 12 % et de 8 % le volume des programmes accessibles. Depuis le 12 février 2010, toutes les chaînes publiques, ainsi que les chaînes privées dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, rendent accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs programmes, hors écrans publicitaires.

Pour les chaînes dont l'audience est inférieure à 2,5 %, le Conseil a déterminé la proportion des programmes devant être accessible, en général 40 % pour les chaînes hertziennes et 20 % pour les chaînes des autres réseaux, avec pour certaines une montée en charge des obligations, tenant compte de l'audience de la chaîne, de sa nature, de son mode de diffusion et de son chiffre d'affaires.

Des dispositions originales ont été prises pour les chaînes d'information ou de sport et les chaînes s'adressant à la jeunesse, avec notamment une place faite à la langue des signes.

40

L'intégration de l'audiodescription

À la suite de l'adoption de la loi du 5 mars 2009, l'audiodescription est devenue un élément à intégrer aux conventions des services de télévision privés diffusés en mode numérique dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision. Pour les chaînes du service public, l'obligation est intégrée au contrat d'objectifs et de moyens. Après avoir entendu les associations et les professionnels concernés, le Conseil introduira les dispositions correspondantes dans les conventions des chaînes concernées.

La loi dispose également que la contribution des éditeurs de services au développement de la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles peut tenir compte de l'adaptation en audiodescription.

En 2009, TF1 a diffusé en mode numérique, chaque mois, une œuvre cinématographique à grande audience en audiodescription à l'intention des personnes aveugles ou malvoyantes. France Télévisions a commencé, à l'automne 2009, la diffusion d'œuvres audiodécrites, dont notamment l'émission *Rendez-vous en terre inconnue* avec Gilbert Montagné.

Le Conseil a décidé de créer un mini-site sur son site internet, qui comportera une zone consacrée au sous-titrage et une autre à l'audiodescription. Ce mini-site donnera des informations sur l'accessibilité des programmes télévisés et fera état de la reprise du sous-titrage sur les différentes chaînes par les réseaux non hertziens.

V. L'enrichissement de la langue française

Le dispositif d'enrichissement de la langue française institué par le décret du 3 juillet 1996 a pour mission essentielle de proposer des termes et expressions nouveaux pour désigner en français les concepts et réalités qui apparaissent sous des appellations étrangères, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique. Ces termes, qui ne sont d'usage obligatoire que dans les administrations de l'État et les établissements publics, peuvent servir de référence, en particulier pour les traducteurs et les rédacteurs techniques, et contribuer ainsi au rayonnement de la francophonie.

Coordonné et animé par la délégation générale à la langue française et aux langues de France qui est chargée d'assurer le secrétariat permanent de la Commission générale de terminologie et de néologie placée sous l'autorité du Premier ministre, le dispositif comprend en outre dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie implantées dans les différents ministères et un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment en France l'Académie française et, dans plusieurs pays francophones, les organismes responsables de la politique linguistique.

C'est M. Marc Fumaroli, de l'Académie française, qui assure la présidence de la Commission générale de terminologie. Chargée d'examiner les propositions des commissions spécialisées de terminologie et de publier au *Journal officiel* les nouveaux termes et définitions, cette commission s'efforce de rendre le vocabulaire recommandé accessible à un public aussi large que possible. Avec l'accroissement en nombre des listes terminologiques dont elle est régulièrement saisie, son rôle d'harmonisation au sein du dispositif s'avère particulièrement nécessaire et efficace dans un contexte technologique d'une complexité croissante. Le travail accompli par cette commission dont certains membres se réunissent longuement deux ou trois fois par mois, en formation plénière et en formation restreinte, est d'autant plus remarquable que leur activité, comme celle des experts des commissions spécialisées, est entièrement bénévole. Dans ces conditions, la Commission générale, après notamment onze réunions plénières, dix réunions du groupe de travail et six réunions du groupe restreint, a publié en 2009 au *Journal officiel* 276 termes et définitions répartis en 16 publications, ainsi qu'une recommandation sur les équivalents français à donner au mot live. De janvier à juillet 2010, la Commission a publié 147 termes, répartis en 10 publications, dont 5 termes selon une procédure accélérée, après notamment sept réunions plénières, six réunions du groupe de travail et cinq réunions du groupe restreint.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	1 ^{er} semestre 2010
Nombre de réunions du dispositif	98	118	164	159	160	148	95
Nombre de termes publiés au <i>Journal officiel</i>	223	325	298	317	462	276	147

Le mandat des membres qualifiés de la Commission générale de terminologie est arrivé à son terme en 2009. Nommée par arrêté ministériel du 24 avril 2009, la nouvelle Commission renouvelée, dont M. Fumaroli a accepté de conserver la présidence, comprend outre les quatre membres de droit, onze personnalités qualifiées dont sept appartenaient déjà à la Commission précédente.

Le vocabulaire recommandé est publié au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* selon les prescriptions du décret du 3 juillet 1996 précité. Pour élargir la diffusion de ce vocabulaire, la délégation générale à la langue française et aux langues de France a poursuivi le développement du site *FranceTerme* inauguré en 2009. Ce site comprend, outre la base de données regroupant le vocabulaire recommandé, des rubriques destinées à un public diversifié. Il permet notamment de suggérer des termes ou d'être tenu informé par alerte automatique des dernières publications de la Commission générale au *Journal officiel*. Sa consultation est en augmentation régulière.

D'autre part, pour favoriser l'usage du vocabulaire recommandé, la délégation générale a poursuivi sa politique éditoriale par la diffusion de brochures diverses. Elle a notamment édité en 2009 une version actualisée du *Vocabulaire des techniques de l'information et de la communication (TIC)* et, en 2010, a procédé à une réédition mise à jour du *Vocabulaire de l'audiovisuel et de la communication*. Depuis 2008, elle publie également des dépliants, intitulés *Vous pouvez le dire en français*, destinés à sensibiliser le grand public à la nécessité d'employer des termes français. Ces documents, distribués gratuitement dans les services administratifs et dans les manifestations auxquelles la DGLFLF participe, ou adressés sur simple demande, en France comme à l'étranger, sont très appréciés. De plus, à diverses occasions, le délégué général ou des représentants du dispositif d'enrichissement de la langue française ont été invités à présenter le dispositif d'enrichissement dans le cadre d'émissions de radio ou de télévision ou à donner des interviews dans la presse, notamment lors de la *Semaine de la langue française*.

Enfin, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et divers partenaires institutionnels ou associations relaient cette action de diffusion auprès des journalistes et du public.

Le bilan détaillé des travaux du dispositif est présenté dans le *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, disponible à la DGLFLF.

Maitriser le français : un enjeu d'éducation et de formation

Le plan de prévention de l'illettrisme lancé par le ministère de l'Éducation nationale en mars 2010 fait de la lutte contre l'illettrisme un axe majeur des politiques publiques en faveur de la maîtrise de la langue en venant s'ajouter aux actions de différents ministères conduites en direction des jeunes ou des adultes ; l'outre-mer est à ce titre tout particulièrement concernée. Du côté de la formation des adultes, les compétences clés constituent pour le ministère chargé de l'emploi et, dans une certaine mesure, les conseils régionaux, une deuxième priorité, la maîtrise de la langue française conditionnant tous les apprentissages. S'agissant des étrangers extra-communautaires, soumis à l'obligation d'attester un niveau minimal de connaissance de la langue française, le nouveau dispositif de formation global mis en place en 2010 permet de poursuivre l'apprentissage du français au-delà du niveau requis par la loi.

I. Les actions en direction des jeunes

1. L'action du système éducatif

Le lancement du plan de prévention de l'illettrisme

Présenté le 29 mars 2010 par le ministre de l'Éducation nationale, le plan de prévention de l'illettrisme comporte un volet de prévention et un volet de prise en charge des jeunes et des adultes en situation d'illettrisme. Il a été demandé dans ce cadre aux recteurs d'élaborer des plans académiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme, qui prévoient notamment la mobilisation des cadres, la formation des enseignants et le développement d'opérations partenariales, et de désigner un correspondant académique chargé de coordonner les actions au niveau académique.

Le volet prévention de l'illettrisme concerne :

- > l'école maternelle, qui mobilise 100 inspecteurs de l'Éducation nationale, un par département ;
- > l'école obligatoire, avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, de nouveaux programmes, le renforcement de l'opération « lire et faire lire » dans les écoles ;
- > un parcours personnalisé pour tous les élèves et le recours à l'aide personnalisée en tant que de besoin. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est mis en œuvre pour tous les élèves repérés en grande difficulté lors des évaluations CE1 et CM2 et la poursuite des PPRE est garantie au collège. L'action des maîtres spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ainsi que les moyens supplémentaires de certains collèges, en particulier en éducation prioritaire, sont recentrés sur la prévention de l'illettrisme. Des rencontres individuelles parents/enseignants sont systématiquement organisées afin d'associer plus étroitement les parents à la scolarité de leurs enfants. Le dispositif « coups de pouce clé » est renforcé dans les académies de Créteil, Versailles et Lille.

L'action locale sera renforcée par des initiatives nationales visant à :

- > centrer la formation continue des enseignants des écoles et des collèges sur les programmes, les évaluations nationales, l'aide personnalisée et à créer des espaces de ressources pédagogiques en ligne. Un espace pour l'enseignement du vocabulaire à l'école maternelle sera ouvert sur le site Éduscol à la rentrée scolaire 2010-2011 ;
- > développer l'innovation et la recherche, particulièrement la recherche universitaire, et mobiliser les ressources numériques et multimédias tout en évaluant leur impact sur l'apprentissage. Une recherche conduite avec le CNRS sur l'apprentissage de la lecture au CP débutera à la rentrée scolaire 2010-2011 dans l'académie de Lyon ;
- > accompagner les enseignants dans leur travail avec :

- la diffusion dans les classes de CM1 et CM2 du jeu « mon livre préféré », réalisé avec le ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du livre, avec le soutien du syndicat national de l'édition,
- « un livre pour l'été » avec, cette année, les *Fables de La Fontaine* diffusées à 180 000 exemplaires en CM1 ; un travail pédagogique sur cet ouvrage sera conduit en CM2,
- la réalisation au niveau national du « dictionnaire numérique des écoles »,
- la reconduction en 2011 de l'opération « à l'école des écrivains » dans les collèges.

Le volet jeunes et adultes en situation d'illettrisme

Complémentaire de la prévention, ce volet mobilise l'expertise des enseignants à tous les niveaux et les ressources de la formation professionnelle des adultes, laquelle s'inscrit dans un cadre partenarial. Cela comprend :

- > la participation aux actions éducatives familiales (AEF) conçues pour des parents en situation d'illettrisme et leurs enfants en lien avec l'ANLCI ;
- > les programmes « compétences clés » pour les salariés ou demandeurs d'emploi et les programmes expérimentaux financés par les régions ;
- > l'élaboration, pour les publics adultes prioritaires, d'outils pédagogiques et méthodologiques s'appuyant sur le socle commun de connaissances et de compétences, le *Cadre européen des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie*, publié à la fin de l'année 2006, et le référentiel de l'ANLCI ;
- > des partenariats régionaux sont développés pour les jeunes sortis du système éducatif et repérés comme illettrés. Les jeunes repérés lors des journées d'appel et de préparation à la défense bénéficient également d'une prise en charge systématique.

45

Les ressources du système de formation sont mobilisées

L'approche par compétence et la prévention de l'illettrisme sont à inscrire systématiquement dans la formation des formateurs stagiaires. Les formateurs d'adultes seront également formés à la démarche compétences clés. Des espaces de ressources pédagogiques en ligne seront ouverts pour les formateurs.

Des dispositifs spécifiques d'évaluation et de formation sont à construire avec le monde universitaire et différents partenaires ; les ressources multimédias et numériques sont à développer, leur impact sur l'apprentissage devant être évalué. Une recherche est actuellement conduite avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris sur la reconnaissance de compétences linguistiques en contexte professionnel.

Dans le domaine de la formation initiale et continue des enseignants, des rencontres à forte visibilité médiatique sont prévues afin de permettre une dynamique nationale ou locale et une exploitation pédagogique par les formateurs. Des actions partenariales centrées sur les compétences clés et la maîtrise de la compétence en langue française sont envisagées dans ce cadre.

Les enseignements concourant à la maîtrise de la langue française

Conditionnant tous les apprentissages, la compétence 1 « maîtrise de la langue française » est une composante majeure du socle commun défini par décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006, lequel précise les connaissances et les compétences attendues de tout élève à l'issue de la scolarité obligatoire. Il prévoit la mise en place d'un livret personnel de connaissances et de compétences destiné à valider la maîtrise du socle commun, ce dernier ayant été défini par l'arrêté du 14 juin 2010. Le livret personnel de

compétences permet de suivre l'acquisition progressive des compétences du socle commun tout au long de la scolarité obligatoire. Il facilite le suivi personnalisé de l'élève et facilite la mise en place d'aides ciblées, notamment au travers des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE).

Pour l'école, de nouveaux protocoles d'évaluation nationale en français et en mathématiques ont été mis en œuvre en 2008-2009. Les résultats des évaluations en français pour l'enseignement public et privé sont disponibles pour 2009 et 2010 :

	CE1 2009	CE1 2010	CM2 2009	CM2 2010
Acquis insuffisants	9,16 %	8,57 %	7,20 %	6,85 %
Acquis encore fragiles	18,02 %	16,85 %	17,85 %	20,09 %
Bons acquis	29,10 %	30,58 %	30,30 %	29,72 %
Acquis très solides	43,72 %	44 %	44,64 %	43,34 %

Pour le collège, la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences sera exigée à compter de la session 2011 pour l'obtention du diplôme national du brevet (arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet). En cohérence avec les programmes d'enseignement de l'école primaire entrés en vigueur à la rentrée 2008, les nouveaux programmes du collège ont été adaptés pour la rentrée 2009 aux exigences du socle commun. Ils mettent l'accent sur l'apprentissage de la grammaire et du vocabulaire et insistent sur la fréquence des travaux écrits.

La mise à niveau linguistique des enfants non francophones nouvellement arrivés en France

46

Les actions particulières prévues pour l'accueil et la scolarisation de ces élèves, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, et en âge de fréquenter l'école élémentaire ou le collège, ont été décrites dans les éditions antérieures du rapport au Parlement. Il ressort des chiffres correspondant aux neuf dernières années que le nombre de classes d'accueil est en forte augmentation dans le premier degré, le ratio élèves-classe d'accueil diminuant au fil du temps. Dans le second degré, le ratio élèves-classe d'accueil est plus important.

Dans le premier degré

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	15 965	17 975	18 614	19 451	18 952	17 586	17 280	16 952	18 111
Nombre de structures CLIN ⁵ et CRI ⁶	908	1033	995	1 001	1 108	1 176	1 312	1478	1610

⁵ CLIN : classes d'initiation

⁶ CRI : cours de rattrapages intégrés

Dans le second degré

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	15 786	20 251	20 530	20 634	20 333	19 946	17 627	17 765	18 356
Nombre de CLA ⁷ + modules	712	780	778	832	964	960	878	819	895

⁷ CLA : classes d'accueil

Pour l'année scolaire 2009-2010, 13 891 élèves nouvellement arrivés en France ont pu être scolarisés en CLIN ou en CRI à l'école élémentaire ; les structures mises en place dans le second degré ont, pour leur part, accueilli 13 205 collégiens, 917 lycéens dans des lycées d'enseignement généraux et technologiques et 1 527 dans des lycées professionnels.

Les compétences en français langue étrangère sont validées par le DILF (diplôme initial de langue française) et le DELF (diplôme d'étude en langue française) en milieu scolaire. En 2009, 28 095 candidats étaient inscrits au DILF et 688 sessions ont été organisées dans 114 centres. Le DELF en milieu scolaire a totalisé 9 922 candidats ; 8 081 diplômes ont été délivrés.

Session 2009	A1	A2	B1	B2	Total inscrits
DELF en milieu scolaire	2 259	5 164	2 339	160	9 922

2. Les partenaires du système éducatif

Le rôle du service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes

Chaque année, la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) permet de mesurer à très grande échelle les compétences d'écrit d'une même classe d'âge de jeunes, garçons et filles, qui ont obligation de participer à la JAPD dès l'âge de 17 ans. Un test de dépistage des difficultés de lecture et de compréhension de la langue française est ainsi administré sur l'ensemble du territoire national à plus de 760 000 jeunes.

Les jeunes présentant des difficultés de lecture sont signalés, après accord préalable de leur part, aux inspections académiques, lorsqu'ils sont scolarisés, afin de se voir proposer une aide. Les jeunes déscolarisés sont immédiatement reçus en entretien et se voient proposer d'être mis en contact avec la mission locale de leur zone de résidence. Cet entretien permet également de présenter le dispositif EPIDE (établissement public d'insertion de la défense) et, là où il est présent, le dispositif *Savoirs pour réussir* (SPR) de la fondation des Caisses d'épargne. Par ailleurs, la direction du service national s'est engagée à ce que chaque jeune détecté en situation de décrochage scolaire soit signalé aux coordonnateurs locaux chargés du suivi de cette population. À compter de septembre 2010 chaque jeune détecté en difficulté de lecture sera reçu lors de la JAPD par un agent du service national afin d'être informé sur ses résultats au test de lecture.

La méthodologie propre à la détection et à l'orientation des jeunes a été décrite dans l'édition 2007 du rapport au Parlement.

Évolution du nombre de jeunes en difficulté de lecture

Métropole	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009
Participants à la JAPD	724 816	721 382	722 699	+ 1 317 (+ 0,18 %)
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	86 338	85 329	69 220	- 16 109 (- 18,87 %)
Rapport aux jeunes présents	11,9 %	11,8 %	9,5 %	-2,3 %
Outre-mer	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009
Participants à la JAPD	46 874	34 168	42 302	+ 8 134 (+23,81 %)
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	14 048	10 297	14 783	+ 4 486 (+43,58 %)
Rapport aux jeunes présents	30 %	30,1 %	34,9 %	+4,8 %

On constate en 2009 que le nombre de jeunes en difficulté de lecture en métropole est en diminution par rapport aux deux années qui précèdent. Outre-mer, la proportion de jeunes détectés est alarmante et augmente de près de 5 % (34,9 % des participants). Pour autant, la comparaison entre l'outre-mer et la métropole n'est pas rigoureuse, car les tests, généralement automatisés selon la procédure MOPATE (modernisation de la passation des tests), conservent le format papier à Tahiti et en Nouvelle Calédonie.

Cette année, des données spécifiques pour les garçons et les filles sont disponibles. En métropole, 61 % des jeunes détectés en difficulté de lecture sont des garçons ; 38 % sont des filles. Outre-mer, on obtient une proportion similaire : 58 % pour les garçons et 41 % pour les filles.

Orientation 2009

Orientation des jeunes en difficulté de lecture à l'issue de la JAPD

	2008	2009	Évolution
Scolarisés orientés vers une structure scolaire	58 284	50 786	- 7 498 (- 12,86 %)
Métropole	51 034	41 394	- 9 640 (- 18,88 %)
Outre-mer	7 250	9 392	+ 2 142 (+29,54 %)
Non scolarisés orientés vers une mission locale ou un SPR	24 010	12 842	- 11 168 (- 46,51 %)
Métropole	20 963	9 668	- 11 295 (- 53,88 %)
Outre-mer	3 047	3 174	+ 127 (+ 4 %)
Non scolarisés orientés vers le dispositif deuxième chance	10 416	11 587	+ 1 171 (+ 11,24 %)

On constate que le nombre de jeunes scolarisés orientés vers une structure éducative est en diminution en métropole alors qu'il est en augmentation outre-mer. Le nombre de jeunes non scolarisés orientés vers une mission locale ou le dispositif Savoirs pour réussir (SPR) diminue de moitié en métropole ; il est relativement stable outre-mer.

La direction du service national n'a pas été directement associée au plan de lutte contre l'illettrisme mis en place outre-mer à la suite des États généraux de l'outre-mer qui ont marqué l'année 2009. En revanche les actions conduites localement par les six centres du service national auprès de l'Éducation nationale, du service militaire adapté et des missions locales, ont mis en évidence leur rôle de détection et de signalement des jeunes concernés.

L'action de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEV) du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives

Conformément aux missions de cette direction, un certain nombre d'actions sont menées par les services déconcentrés dans les accueils collectifs de mineurs ou par le secteur associatif dans des projets qu'elle soutient. L'objectif est de développer le goût de la lecture auprès d'enfants issus de familles n'ayant pas une pratique régulière de la lecture. Cette direction est également engagée dans la prévention de l'illettrisme aux côtés de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Une opération nationale, le prix Chronos vacances, est conduite en collaboration avec la Fondation nationale de gérontologie dans le cadre des accueils de mineurs, pour de jeunes lecteurs (5 à 11 ans pour la plupart). Le nombre d'enfants touchés par cette opération a pour la première fois baissé en 2009 : 5 271 enfants en 2006, 6 485 enfants en 2007, 7 526 enfants en 2008, 5 779 en 2009.

L'association *Lire et faire lire* met en place depuis 2007-2008 l'opération sac de pages en incitant ses bénévoles, retraités, à partager leur plaisir de la lecture avec les enfants en vacances. Lire et faire lire diffuse à environ 150 centres dans 42 départements 100 sacs contenant 6 livres. Un colloque national sur le thème « quelle place pour la lecture dans les loisirs des jeunes ? », soutenu par la DJEV, a réuni en juin 2010 des professionnels du livre en milieu de loisirs.

L'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) conduit depuis 2005-2006 un projet d'accompagnement vers la lecture dans le cadre des expérimentations promues par le Conseil du développement de la vie associative. 300 binômes enfants/étudiants sur une vingtaine de sites ont pu être mis en place dans ce cadre.

Le ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives est associé, en tant qu'administrateur de l'ANLCI, à l'évaluation de l'expérimentation des « actions éducatives familiales ». Il s'agit là de remédier à l'illettrisme des parents pour leur permettre d'accompagner leurs enfants dans leur scolarité. Un cadre de référence va être réalisé pour les acteurs de terrain dans le but de prévenir l'illettrisme des enfants dont les parents sont eux-mêmes en situation d'illettrisme. Les conclusions de cette action seront rendues en 2010.

49

L'action de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

L'article D518-2 du code de procédure pénale, repris dans la circulaire du 8 juin 2007 relative au régime de détention du mineur, donne aux mineurs détenus un accès direct à la bibliothèque de l'établissement. La DPJJ a conduit en 2010 une évaluation de la gestion des bibliothèques dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et les quartiers mineurs (QM) des maisons d'arrêt. L'ensemble des mineurs en EPM et 95 % en QM ont accès à une bibliothèque sur un créneau hebdomadaire de 1 h 40 en moyenne. Les trois-quarts des QM et tous les EPM proposent des animations autour de la lecture. Les supports numériques manquent encore, mais tous les EPM ont signé, ou vont signer, une convention avec une bibliothèque publique (35 % pour les QM).

Le ministère de la Justice et des Libertés, représenté par la direction de l'administration pénitentiaire et la DPJJ, est membre permanent du conseil d'administration de l'ANLCI. Les deux directions subventionnent annuellement l'Agence à hauteur de 45 000 euros, soit 22 500 euros pour la DPJJ.

Pour encourager les projets novateurs en matière de lutte contre l'illettrisme, la DPJJ a versé en 2009 et 2010 l'équivalent de 6 000 euros de chèques lire aux services qui souhaitent acquérir des ouvrages pour leur bibliothèque, ou qui mettent en place des ateliers d'écriture.

La direction dispose par ailleurs de différents outils pour relancer son action.

Des aventures culturelles, guide pratique des actions culturelles et artistiques pour les mineurs sous protection judiciaire, a été diffusé en mars 2010 dans tous les services publics et associatifs de la PJJ. Ce guide propose en particulier des actions autour du livre.

Les principales manifestations nationales, *À vous de lire*, le *Printemps des poètes*, la *Semaine de la langue française*, sont autant d'outils pour les professionnels de la PJJ pour leurs activités de jour avec les jeunes.

L'outil d'évaluation de la lecture « Évalire », assorti de logiciels de remédiation, est régulièrement utilisé par les enseignants de l'Éducation nationale auprès des jeunes détenus. Pour l'année 2009, 4,2 % de mineurs en EPM se trouvent en situation d'illettrisme pour 5,7 % dans les QM.

L'association *1 000 mots* intervient depuis 2001 avec l'objectif d'enrichir le lexique des jeunes en détention. Des ouvrages offerts par France Loisirs servent de support à des bénévoles intervenant auprès des jeunes et encadrés par les enseignants de l'Éducation nationale.

Dans le cadre du protocole d'accord entre le ministère de la Justice et des Libertés et la Caisse des dépôts et consignations (2007), 10 espaces cyberbase expérimentaux ont été ouverts (Poissy, Bordeaux, Strasbourg, Marseille, Gradignan, Laval) pour contribuer à la politique de réinsertion des mineurs, notamment en matière d'accès à la maîtrise de l'écrit, dispenser un enseignement ou une formation pour augmenter leur employabilité et favoriser leur insertion professionnelle. Des outils et méthodes pédagogiques recourant aux TIC permettent d'organiser le soutien scolaire individualisé et un travail ciblé sur les savoirs de base.

II. L'intervention de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

Chargée de coordonner les actions de lutte contre l'illettrisme, l'ANLCI intervient en direction des adultes et, de plus en plus, en direction des enfants et des jeunes dans le cadre de la prévention de l'illettrisme. La convention pluriannuelle du groupement d'intérêt public ANLCI avec l'État sera renouvelée fin 2010. Son intervention portant sur la mesure de l'illettrisme, la coordination des actions sur les territoires et l'évaluation de l'impact des politiques, l'outillage des acteurs de la lutte contre l'illettrisme et la diffusion des outils, le bilan de son action pour la période 2008-2010 est le suivant.

1. La mesure de l'illettrisme

Après l'enquête « Information et Vie quotidienne » (IVQ) réalisée en 2004 et 2005 et trois extensions (en 2006 à la Martinique, en 2007 à la Réunion et en 2008 à la Guadeloupe), l'INSEE, l'ANLCI et leurs partenaires prévoient pour 2011 une nouvelle enquête en métropole. Pour la première fois, des informations sur l'évolution du phénomène de l'illettrisme en métropole seront disponibles.

L'outil d'évaluation à distance EVADO, qui permet une évaluation compatible avec l'enquête IVQ, a été finalisé en 2010. Il a été réalisé en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale et le dispositif Savoirs pour réussir (Fondation caisses d'épargne pour la solidarité).

En 2008, 2009 et 2010 trois enquêtes comparatives ont été menées, respectivement avec les tests JAPD (journée d'appel et de préparation à la défense), les tests LPP (lecture population pénitentiaire) et les tests des RSMA (régiments du service militaire adapté). Ces enquêtes ont montré que les tests des RSMA et les tests LPP pouvaient être rapprochés des tests JAPD moyennant quelques aménagements. Les tests JAPD actuels semblent en revanche évaluer des compétences assez différentes par rapport aux deux autres tests, tout en fournissant des pourcentages de personnes en situation d'illettrisme assez proches.

L'ANLCI conduit en 2010 des travaux visant à doter de nouveaux outils de mesure les régiments du service militaire adapté des régions d'outre-mer.

2. La coordination des actions sur les territoires et l'évaluation de l'impact des politiques

Depuis 2007, cinq nouveaux plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme ont été signés, ce qui porte le nombre de régions dotées d'un plan régional à vingt-deux, tandis que l'élaboration de la deuxième génération des plans régionaux est en cours. Le réseau de chargés de mission illettrisme au niveau régional et national a été formé à l'évaluation dans la perspective de l'élaboration et du suivi

des plans régionaux. Le cycle de cinq jours de formation est complété par un guide méthodologique pour élaborer, suivre et évaluer les plans régionaux de deuxième génération.

En 2008-2009, l'évaluation de l'impact des politiques de lutte contre l'illettrisme a porté sur les salariés les plus fragiles. Deux démarches d'évaluation ont été conduites en lien avec l'Agence : par l'AGEFOS-PME pour les salariés des PME et par UNIFORMATION pour les métiers du service à la personne. Le Fonds unique de péréquation a également évalué ses engagements financiers au titre de la lutte contre l'illettrisme : 33 millions d'euros entre 2006 et 2008, 926 550 heures de formation pour 8 394 salariés dans 2 107 entreprises par 558 organismes de formation.

Par ailleurs, l'ANLCI a interrogé les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) avec lesquels un accord cadre a été conclu afin de connaître le nombre de salariés formés (16 OPCA sur 42 représentant 625 477 entreprises sont partenaires). Sur une période de trois ans, 21 217 salariés ont été formés. Le nombre de salariés formés chaque année a été multiplié par trois entre 2006 et 2008. L'AGEFOS-PME a financé des formations pour plus de 8 600 salariés pour 1 600 entreprises. UNIFORMATION a formé 3 000 salariés pour 500 entreprises.

La journée insertion et illettrisme du Grenelle de l'insertion (8 février 2008 à Nice), organisée en partenariat avec le Haut Commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté, a réuni plus de 600 participants autour des thèmes « Illettrisme, réalité sociale et idées reçues », « Lutter contre l'illettrisme : ce qui marche et ce qui ne marche pas à l'échelle d'une région : l'exemple de PACA », « Vos idées pour prévenir l'illettrisme chez les jeunes » et « Changer d'échelle dans les entreprises ».

Dans le cadre des expérimentations sociales conduites en lien avec le ministère chargé des solidarités actives, l'évaluation a été étendue à la prévention de l'illettrisme. L'analyse des actions éducatives familiales a mis en évidence le lien entre les actions de lutte contre l'illettrisme proposées à des parents et la prévention de l'illettrisme chez leurs enfants. Une convention avec la Caisse nationale des allocations familiales portant sur leur expérimentation a été signée en 2009. De plus, l'ANLCI siège depuis 2010 dans le comité de pilotage national des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité. Enfin, le décret instituant le Comité national de soutien à la parentalité fait apparaître l'ANLCI comme membre de droit aux côtés des cinq représentants de l'État.

En 2009, l'Agence a répondu à l'appel à projets sur les expérimentations lancé par le Haut Commissariat à la Jeunesse afin de sécuriser le parcours de formation des apprentis. Ce projet repose sur un partenariat avec les conseils régionaux d'Ile-de-France, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, le CEREQ (Centre d'études et de recherches sur les qualifications), ainsi que les ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale. Quatre-cents parcours d'apprentis font actuellement l'objet d'une évaluation.

En application de la convention signée avec le ministère de l'Éducation nationale en mars 2010, de nombreuses coopérations sont prévues. Une des premières mesures a été la désignation de « correspondants illettrisme » dans chaque académie. Le rapprochement avec le ministère de l'Éducation nationale va de pair avec la démarche de partenariat avec les réseaux éducatifs : Ligue de l'enseignement, Association de la fondation des étudiants pour la ville (AFEV), Union nationale des associations familiales (UNAF) et « Quand les livres relient ».

Concernant les demandeurs d'emploi, des actions de sensibilisation des conseillers de Pôle emploi sont réalisées pour les aider à repérer ceux qui sont potentiellement en situation d'illettrisme, de manière à les orienter vers des dispositifs adaptés. Un kit pour agir et un scénario pédagogique ont été diffusés en mars 2010 et ont permis de former 270 conseillers de Pôle emploi en trois mois.

Pour l'outre-mer, l'ANLCI a travaillé avec les services du ministère de l'Outre-mer à la préparation des travaux du Conseil interministériel pour l'outre-mer. Une série de mesures concernant la prévention et la lutte contre l'illettrisme ont été rendues publiques en novembre 2009. Pour réduire de moitié en cinq ans l'écart entre le taux d'illettrisme constaté en outre-mer et celui de la métropole, il est préconisé de construire des plans d'action en prenant appui sur les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme impulsés par l'ANLCI et de mettre en place l'enquête IVQ en Guyane et à Mayotte. La désignation d'un sous-préfet chargé des questions de cohésion sociale devrait permettre d'améliorer la gouvernance des plans d'action. Il est aussi proposé de généraliser les bonnes pratiques identifiées dans le cadre du Forum permanent des pratiques.

3. L'outillage des acteurs de la lutte contre l'illettrisme

L'ANLCI a mis à disposition des entreprises et des branches professionnelles un *Référentiel des compétences clés en situation professionnelle*. En lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale, elle a contribué à l'édition de la mallette « l'illettrisme dans les collectivités territoriales, en parler et agir ». Les acteurs de la formation de base disposent maintenant des outils suivants :

- > un guide pratique pour la professionnalisation des acteurs de la formation de base ;
- > une carte des compétences des formateurs intervenant dans la lutte contre l'illettrisme ;
- > un module de formation de formateurs sur l'individualisation et les usages des TIC.

Le Forum permanent des pratiques destiné aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme a permis de mettre en place 25 processus régionaux, qui ont produit 25 kits du praticien. Ces kits recensent les bonnes pratiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme et ont été présentés à l'occasion de la rencontre nationale du Forum permanent des pratiques en mai 2010 à Lyon. Près de 650 personnes ont été réunies pendant trois jours. Avec les trois tables rondes, les interventions de l'envoyée spéciale de l'Unesco, la princesse Laurentine des Pays-Bas, du ministre de l'Éducation nationale, porteparole du Gouvernement, Luc Chatel, de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, Fadela Amara, les 6 conférences thématiques et la cinquantaine de stands de l'espace Agora, 17 modules de formation ont été proposés aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

III. Les actions en direction des adultes

1. L'administration pénitentiaire

La politique de l'administration pénitentiaire en faveur de la maîtrise de la langue française repose sur le repérage de l'illettrisme auprès de la population carcérale, la mise en place de dispositifs de formation, l'accès à des bibliothèques et à des activités d'écriture.

Le repérage de l'illettrisme

Il a concerné la majorité des sites pénitentiaires en 2009 : 175 établissements pénitentiaires ont fourni des informations pour les 45 810 personnes détenues rencontrées par les enseignants à l'accueil des établissements. Sur l'ensemble des 45 810 personnes détenues :

- > 44 % sont sans diplôme et 70 % ne dépassent pas le niveau CAP ;
- > 32 % ont connu des cursus courts ou des filières pour élèves en difficulté ;
- > 25 % échouent au bilan de lecture : 10 % sont en situation d'illettrisme au regard du test, 15 % échouent du fait de difficultés moindres.

Une nouvelle politique de lutte contre l'illettrisme a été mise en œuvre en 2009. Fin 2009, 56 maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt sur 135 assuraient le pré-repérage qui devrait s'étendre en 2010 à l'ensemble des maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt. Ces structures accueillent à elles seules 70 % de l'ensemble des détenus entrants. Le suivi de l'évolution du dispositif de pré-repérage de l'illettrisme a été mis en place, en services déconcentrés et à la direction de l'administration pénitentiaire. Il est prévu en 2010 d'étendre cette démarche à l'ensemble des maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt.

Enseignement, examens et validation

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, dans son article 27 « de l'obligation d'activité », renforce les dispositions déjà en vigueur : « lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage ».

Le partenariat Éducation nationale/Administration pénitentiaire, bien structuré depuis 1995, a permis d'obtenir le maintien de l'encadrement pédagogique pour les adultes détenus et un engagement nouveau de la direction de l'enseignement scolaire pour les mineurs. L'enseignement est assuré en 2009 par 450 enseignants affectés (temps plein avec heures supplémentaires) et près d'un millier de vacataires intervenant en heures supplémentaires. Le temps moyen de scolarisation pour les adultes est de 6,9 heures hebdomadaires et de 13,9 heures pour les mineurs. Au total, 13 528 heures de cours sont dispensées, chaque semaine, dont 1 910 heures pour les personnes détenues mineures. En 2009, sur la première semaine de décembre, 23,4 % de la population carcérale a participé aux activités scolaires. Plus de la moitié des détenus ont suivi une formation de base (alphabétisation, illettrisme, remise à niveau, préparation au certificat de formation générale - CFG).

Plus de 10 % des personnes scolarisées ont réussi un diplôme en 2008. Les diplômes présentés sont le CFG, le CAP/BEP, le brevet, le baccalauréat, le diplôme d'accès à l'enseignement universitaire, des diplômes de niveau bac + 2.

Le DILF, diplôme initial de langue française, et le DELF, diplôme d'études en langue française

En 2009, 866 personnes détenues ont réussi le DILF contre 645 en 2008. 54 ont été reçues au DELF A1, 48 au DELF A2, 17 au DELF B1 et 3 au DELF B2.

La formation professionnelle

C'est là un objectif prioritaire pour ces dernières années. En 2009, 63,2 % des personnes détenues entrant en formation ont un niveau infra V alors que 22 % d'entre elles ont un niveau V. Seules 6,3 % d'entre elles ont un niveau supérieur (niveau IV et plus). En 2009, 20 455 détenus (données en flux annuel) ont suivi une ou plusieurs actions de formation professionnelle. 24 % de ces personnes ont suivi des formations de base ou de remise à niveau pour l'enseignement général ou technique (8,8 %), voire de français langue étrangère (15,3 %).

Le développement des pratiques de lecture en prison

En 2009, la mission régionale de l'ANLCI en Limousin a réalisé une étude sur l'« accès à la culture et aux savoirs de base des personnes détenues ». Les actions culturelles engagées dans les quatre établissements pénitentiaires du Limousin ont été présentées lors de la réunion régionale ANLCI Limousin du 6 novembre 2009.

55

2. Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

En ce qui concerne la formation professionnelle continue, le ministère chargé de l'Emploi finance directement des actions spécifiques de formation aux compétences clés, à hauteur de plus de 40 millions d'euros par an. Les dispositifs de l'État préexistants relatifs à la lutte contre l'illettrisme et au soutien aux ateliers de pédagogie personnalisée sont remplacés depuis 2009 par le programme « Compétences clés ». Ce programme s'appuie explicitement sur les cinq premières compétences clés énumérées et décrites par la recommandation européenne du 18 décembre 2006, dont la première est la communication en langue française.

Le programme Compétences clés concerne les personnes ayant un faible niveau de qualification dont le projet d'activité professionnelle rend nécessaire la maîtrise des compétences clés. Il vise les demandeurs d'emploi, mais aussi les salariés qui ne souhaitent pas que leur besoin de formation aux compétences clés soit connu de leur employeur.

Afin de prendre en compte la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ainsi que l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, les deux premiers articles de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie complètent les articles L. 6111-1 et L. 6111-2 du code du travail.

Il est précisé que chaque personne, indépendamment de son statut, peut acquérir et actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle. Cette disposition complète le socle mentionné à l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, dans lequel la première compétence citée est la maîtrise de la langue française. L'alinéa de l'article L. 6111-2 aux termes duquel les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie est conservé.

3. L'Éducation nationale

À côté de l'offre de formation des secteurs privé ou associatif, l'offre de la branche formation continue (réseau des GRETA - Groupements d'établissements publics) en matière de langue française répond à une grande diversité de besoins de formation : alphabétisation, français langue étrangère ou seconde, lutte contre l'illettrisme, renforcement des compétences en français, développement des compétences clés pour sécuriser les parcours et faciliter la mobilité professionnelle.

En ce qui concerne la validation des acquis, le certificat de formation générale (CFG) a été revisité en 2010 afin de conforter sa place dans le système de formation et de prendre en compte les compétences clés européennes, le socle commun de connaissances et de compétences et la politique publique en faveur des adultes en difficulté, notamment dans le contexte de la lutte contre l'illettrisme. Le CFG a ainsi été mis en conformité avec la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005, ainsi qu'avec la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Le nouveau CFG prendra en compte, pour les adultes, au moins trois des compétences clés européennes : la langue française, les compétences numériques et mathématiques.

Le diplôme de compétence en langue (DCL), qui valide des compétences linguistiques en contexte professionnel, compte désormais deux nouvelles versions : les DCL français professionnel et français langue étrangère destinés aux publics salariés ou non, qui ont été créés par décret n° 2010-469 du 7 mai 2010 paru au JORF n° 0108 du 11 mai 2010. Il s'agit de certifications multiniveaux, articulées au Cadre européen commun de référence pour les langues.

IV. L'apprentissage du français au service de l'intégration

Les actions en faveur de l'apprentissage de la langue française pour les personnes immigrées ou issues de l'immigration relèvent au niveau national du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. Au sein de ce ministère, cette mission incombe à la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté qui est chargée de l'ensemble des questions concernant l'accueil et l'intégration des populations immigrées séjournant de manière régulière en France. Elle exerce la tutelle sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration, opérateur chargé d'organiser les dispositifs de formation au français. À côté de l'État qui intervient dans un cadre national, les collectivités territoriales sont amenées à mettre en place des dispositifs publics d'apprentissage du français qui ont été présentés dans le Rapport au Parlement 2008.

1. L'action de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC)

Au niveau national

57

Le DILF et le niveau A1.1

Les enjeux liés à l'acquisition de la langue française, véritable « pierre angulaire » du processus global d'intégration économique, sociale et civique, justifient aujourd'hui le caractère obligatoire des formations dans ce domaine. Celles-ci ont pour objectif l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF) décrit dans le Rapport au Parlement 2007.

Depuis 2009 un dispositif de formation de formateurs et d'acteurs

Dans le domaine du français général, ce dispositif est conçu pour répondre aux besoins des formateurs intervenant auprès des signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), des personnes non signataires dites « hors-CAI », ou des bénéficiaires des ateliers sociolinguistiques. Les quelques dix modules sont complémentaires des formations dispensées dans les filières universitaires. Le prestataire retenu est la structure ECRIMED.

Dans le domaine du français à visée professionnelle, il s'agit de transférer des méthodologies appropriées aux dispositifs sectoriels et territoriaux de formation et de positionnement. Cet axe intéresse les formateurs et intervenants concernés par l'ingénierie pédagogique du français sur objectifs spécifiques. Il comprend un dispositif d'évaluation et sept modules de formation. Le prestataire retenu est la structure El Groupe.

La mutualisation et l'analyse des ressources pour la formation linguistique des migrants adultes

La démarche vise à mieux connaître les pratiques et le matériel d'enseignement du français oral et écrit pour les adultes migrants de niveau A1.1 et infra. Elle se donne pour objectif :

- > le recensement et l'analyse du matériel pédagogique ;
- > la constitution d'un répertoire de matériel pédagogique prenant en compte les pratiques des formateurs (à consulter sur le site du ministère chargé de l'intégration) ;
- > le recueil et l'analyse d'outils pédagogiques, avec la rencontre des auteurs et l'analyse de leurs méthodologies de formation.

Le prestataire retenu est la structure VA Savoirs.

Les accords de partenariat pour l'apprentissage du français en milieu professionnel

Sur le fondement de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, des travaux sont actuellement conduits, dans le prolongement des années précédentes, par le ministère chargé de l'intégration, en partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour promouvoir l'apprentissage du français dans les plans de formation des entreprises et des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Au niveau déconcentré

Les ateliers sociolinguistiques (ASL)

Mesure prioritaire du comité interministériel à l'intégration du 24 avril 2006, ces actions de proximité favorisent la connaissance des services publics et de la société française, tout en permettant une sensibilisation à la langue orale. Les ateliers se déroulent sur une durée inférieure à 6 heures par semaine. Ils sont soutenus par voie de subvention au niveau local et sont à distinguer de l'offre linguistique de l'OFII mise en place sous forme de marchés publics. Depuis 2009, la coexistence des deux dispositifs sur une même zone géographique permet de passer d'un dispositif à l'autre dans une logique de parcours d'apprentissage du français. En milieu rural (à l'échelon de la sous-préfecture bien souvent), les projets subventionnés permettent de répondre à une demande importante. Début 2009 plus de 500 projets ASL ont été soutenus par la DAIC. Pour être soutenus, ils devaient :

- > être portés par des associations de proximité favorisant le maintien ou la restauration du lien social dans le quartier d'habitation ;
- > permettre une connaissance des droits et des obligations de la vie quotidienne en France ;
- > favoriser l'autonomie, l'émancipation, en particulier celle des femmes ;
- > apporter un soutien à un projet personnel, projet d'autonomie sociale, projet professionnel ou d'engagement citoyen ;
- > offrir aux participants un parcours personnalisé pouvant déboucher sur un dispositif d'apprentissage de la langue, la formation professionnelle, la recherche d'emploi et les dispositifs de Pôle emploi.

2. L'action de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

L'OFII est chargé sur l'ensemble du territoire de l'accueil des étrangers appelés à séjourner durablement en France et de leur parcours d'intégration à la société française. À ce titre, il organise les dispositifs de formation au français initialement mis en place par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration ainsi qu'à l'étranger. D'autre part, il a repris à compter du 1^{er} juillet 2009 le dispositif de formation financé par l'ACSE en faveur des migrants installés depuis un certain temps sur notre territoire qui ne peuvent bénéficier de cours de français dans le cadre du CAI. Le cadre légal correspondant à ces dispositifs a été présenté dans le Rapport au Parlement 2009.

En outre, la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a conféré à l'OFII une compétence élargie en matière d'intégration, ce qui a eu pour conséquence le transfert vers ce dernier des compétences dévolues jusqu'alors à l'ACSE en matière de formation linguistique des publics non signataires du CAI. Ce transfert a été réalisé au second semestre 2009.

Le dispositif de formation dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en 2009.

Depuis 2003, la mise en place progressive du CAI et des formations linguistiques réalisées dans ce cadre a enregistré les résultats suivants :

	Nombre de départements couverts	Nombre de CAI signés	Nombre de bénéficiaires de formation	% de signataires du CAI bénéficiaires de formation
2003 (6 mois)	12	8 029	1 524	19,0 %
2004	26	37 633	11 599	30,8 %
2005	61	66 450	17 821	26,8 %
2006	95	95 693	25 347	26,5 %
2007	95	101 217	26 121	25,8 %
2008	95	103 952	22 338	21,3 %
2009	95	97 736	21 802	22,3 %
Total	95	510 710	126 552	24,8 %

59

La prescription et le parcours de formation en 2009

L'identification des besoins de formation en français est réalisée sur les plateformes d'accueil organisées par l'OFII. Lorsqu'il est établi que les personnes ont un niveau de connaissance du français équivalent ou supérieur à celui du Diplôme initial de langue française (DILF), l'OFII leur délivre une attestation de dispense de formation linguistique (AMDFL). Dans le cas contraire, les personnes sont orientées vers un parcours de formation d'une durée maximale de 400 heures validé par le DILF. Cela a concerné en 2009 21 802 personnes, soit 22,3 % des signataires.

Comme en 2008, les besoins en formation linguistique sont plus importants chez les femmes que chez les hommes. Ces derniers représentent 47,8 % des signataires, mais seulement 36,7 % des bénéficiaires de formation linguistique. Les femmes constituent 52,2 % des signataires et bénéficient à 63,3 % de cours de français.

La tranche d'âge des 26-40 ans représente plus de la moitié des bénéficiaires (52,6 %). Les moins de 26 ans représentent 26,7 % des bénéficiaires (33 % en 2008). S'agissant des plus de 40 ans, ceux-ci représentent 20,7 % des bénéficiaires (contre 18,8 % en 2008).

Le public bénéficiaire est très majoritairement scolarisé. Il déclare, à presque 65 %, avoir suivi des études secondaires (50,9 %) ou supérieures (14,6 %) dans le pays d'origine. À l'opposé, 35 % d'entre eux déclarent une scolarité limitée à quelques années de primaire (21,4 %), voire inexistante (13,1 %).

Les personnes bénéficiaires en 2009 sont originaires de plus de 140 pays. Les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) représentent à eux seuls plus du tiers : 34,6 % (29,7 % en 2008), ce qui correspond à une proportion de signataires de 37,2 % (contre 41,5 % en 2008). La population turque demeure quant à elle la première communauté, tant en volume qu'en proportion (17 % des prescriptions de formation contre 20 % en 2008) alors que sa proportion de signataires n'est que de 5,6 % (6,2 % en 2008). Les personnes originaires d'Afrique subsaharienne représentent 15 % des signataires et seulement 3 % des bénéficiaires de cours de français.

La délivrance du DILF

Les modalités de la gestion administrative et pédagogique du DILF sont fixées par convention avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) pour les années 2009 et 2010. Les sessions du DILF sont organisées une fois par mois, le même jour, sur l'ensemble du territoire par des centres d'examen agréés par le CIEP et se déroulent, dans la mesure du possible, dans les chef-lieux de département. En 2009, 16 831 personnes ont été présentées au DILF.

Le taux de réussite s'élève à 89,7 %. Le taux de réussite des personnes non scolarisées, bien qu'en progression par rapport à 2008 (54,2 %) se limite à 57 % contre 85,1 % pour les candidats scolarisés au niveau primaire, 95,9 % pour les candidats de niveau secondaire et 99,4 % pour ceux de niveau supérieur.

La préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence

Conformément à la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français, sont soumis, dans le pays de résidence, à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République. Le degré de connaissance de la langue française est celui du DILF. Si le besoin en est établi, elles doivent suivre une formation d'une durée maximale de deux mois organisée par l'OFII. L'attestation de suivi de cette formation est nécessaire pour obtenir le visa de long séjour.

L'OFII est représenté dans des pays qui couvrent environ 70 % de la population concernée : le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal et le Canada. Dans les pays où il n'est pas représenté, une convention est passée avec un organisme délégataire, Institut culturel français ou Alliance française en général. En 2009, des conventions ont été signées dans 30 pays (Afrique du Sud, Bénin, Birmanie (Myanmar), Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Costa Rica, Espagne, Guinée Bissao, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Liban, Mauritanie, Moldavie, Népal, Nicaragua, Paraguay, Serbie, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie-Malawi, Zimbabwe).

Le taux de réussite à l'évaluation de la connaissance des valeurs de la République est de 80,5 % ; il s'élève à 69,8 % pour la connaissance du français. Les résultats suivants concernent le nombre de dossiers enregistrés du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009 :

Nombre de dossiers enregistrés	Candidats hommes	Candidats femmes	Total
Connaissance du français	7 614	7 868	15 482
Valeurs de la République	1 168	5 164	6 332
Total	8 782 (40,3 %)	13 032 (59,7 %)	21 814

Un nouveau dispositif de formation global en 2010

En raison du transfert vers l'OFII des compétences jusqu'alors dévolues à l'ACSE en matière de formation linguistique des publics non signataires du CAI, un seul et même dispositif est proposé en 2010 aux signataires du CAI et aux publics dits « hors CAI ». Le nombre annuel de bénéficiaires « hors CAI » potentiels est estimé à environ 15 000 personnes ; ce sont :

- > des personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue ;
- > les candidats à la nationalité française ;
- > les signataires du CAI à qui une formation linguistique n'a pu être proposée dans ce cadre (du fait d'un niveau initial supérieur au DELF A1), ou désirant poursuivre la formation entreprise dans le cadre du CAI ;
- > les femmes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne du fait d'un manque d'autonomie linguistique ;
- > ces personnes prioritaires doivent être âgées de 26 ans et plus et résider légalement et durablement sur le territoire français.

L'OFII a par ailleurs modifié en 2010 son dispositif de formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI. Le parcours de formation jusqu'alors orienté vers l'obtention du DILF permet aujourd'hui à certains signataires d'accéder directement au DELF A1, diplôme qui atteste d'un niveau de connaissance de langue française supérieur au DILF, notamment à l'écrit. Les critères justifiant une prescription de formation linguistique dans le cadre du CAI n'ont, en revanche, pas été modifiés. Seules les personnes dont le niveau de maîtrise du français est inférieur au DILF et qui ne sont pas en possession d'une attestation ministérielle de compétences linguistiques sont soumises à une obligation d'apprentissage linguistique. Les personnes scolarisées de façon significative dans leur langue maternelle sont positionnées sur un parcours conduisant directement au DELF A1, les personnes non ou peu scolarisées sont orientées vers un parcours sanctionné par le DILF. Il est également proposé des parcours spécifiques pour un niveau de maîtrise du français équivalent ou supérieur au DILF et inférieur au DELF A1. Ces parcours ne présentent, bien entendu, pas de caractère obligatoire. Les certifications mentionnées sont également proposées aux publics dits « hors CAI ».

61

3. L'opération « ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration »

Cette opération est mise en œuvre conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, en complément des actions d'aide à la parentalité. Initiée à la rentrée 2008 dans 12 départements de 10 académies, cette opération a pour objectif de favoriser l'intégration des parents étrangers et immigrés extra-communautaires. Des formations gratuites d'une durée de 120 heures leur sont offertes lorsqu'ils ne bénéficient pas des prestations similaires proposées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Ces formations familiarisent au fonctionnement de l'institution scolaire, favorisent l'acquisition du français pour permettre aux parents d'aider leurs enfants dans leur scolarité, dispensent une éducation à la citoyenneté. Cette opération se déroule depuis la rentrée scolaire 2009 dans 30 départements de 25 académies et 3 200 parents en bénéficient. Il ressort des bilans établis que le public accueilli est composé à plus de 90 % de femmes.

Favoriser la diversité linguistique

Observer les pratiques linguistiques

Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques en 2010

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'Observatoire s'organise autour de quatre axes :

- > le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux ;
- > la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- > l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;
- > la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés.

Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

Depuis 1999, l'Observatoire a procédé à six appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001, 2005, 2008 et 2010). En dehors du cadre des appels à propositions, l'Observatoire a soutenu également plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, en partenariat avec l'Insee et l'Ined, la conception et l'exploitation du volet linguistique de « l'enquête famille » annexée au recensement de 1999 ; ou encore un programme de recherche de l'IRD et du CNRS sur les langues de Guyane.

Depuis 2004, un des axes majeurs de l'activité de l'Observatoire a été le développement du programme *Corpus de la Parole*. Ce programme a pour objectif la numérisation et la valorisation des corpus oraux (collections ordonnées d'enregistrements de productions linguistiques orales et multimodales réalisées par des chercheurs) afin de permettre leur conservation et leur transformation en de véritables ressources linguistiques numériques, pour la recherche en sciences humaines, l'enseignement et l'ingénierie des langues. Ce programme a permis, de 2006 à 2008, dans le cadre notamment du plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, de constituer et de numériser une collection de corpus oraux en français et en langues de France, mise à la disposition du public sur le site internet *Corpus de la parole*, ouvert en février 2008. En 2009, cette priorité s'est traduite par la signature avec le CNRS d'une convention en vue du développement de ce programme qui se poursuit en 2010. Son objectif est non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique.

En 2010, l'Observatoire a lancé son sixième appel à propositions qui portait sur les contacts de langue. Sept projets de recherche présentés par différentes universités ou laboratoires du CNRS ont été aidés dans le cadre de cet appel à propositions.

Plusieurs autres projets ont également été soutenus :

- > un projet de dictionnaire du wayana (langue amérindienne de Guyane), présenté par l'association Tekuremaï ;

- > un projet de recherche sur le français parlé à Paris et en région parisienne, présenté par l'université de Paris III ;
- > un projet d'enquêtes audiovisuelles auprès des derniers primolocuteurs de l'occitan en Aquitaine, présenté par l'Institut occitan de Pau ;
- > un projet de « petit manuel de linguistique réaliste et pluraliste » présenté par l'université de Grenoble III ;
- > un colloque sur le thème « Pour une épistémologie de la sociolinguistique », organisé par l'université de Montpellier III.

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques.

Pour cela, un bulletin, *Langues et Cité*, a été créé. En 2008, trois numéros avaient été publiés : le n° 11 sur l'arménien, un numéro non thématique intitulé *Langues d'ici, langues d'ailleurs* (n° 12), le n° 13 *Plurilinguisme et migration* ; en 2009, deux numéros sont parus, le n° 14 : *Des hommes, des langues, des pratiques* et le n° 15 : *L'arabe en France* ; ainsi que deux numéros en 2010, le n° 16 : *Langues en contact* et le n° 17 : *Le breton*.

En 2006, l'Observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques*. Le n° 1 intitulé : *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie*, est paru en 2006. La collection a été relancée avec le n° 2 : *Migrations et plurilinguisme en France*, paru en septembre 2008 à l'occasion des États généraux du multilinguisme. En 2010, des journées d'étude sur le thème : *Langues de France, langues en danger : aménagement et rôle des linguistes*, ont été organisées en partenariat avec l'université de Lyon II ; les actes de ces journées, dont la parution est prévue pour le début de 2011, constitueront le n° 3.

En 2010, le budget de l'Observatoire s'élevait à 122 000 euros en crédits d'intervention.

I. Les langues de France

Parmi les diverses pratiques sociales du langage, le ministère de la Culture et de la Communication encourage en priorité les productions artistiques. Si ce choix découle des missions mêmes du ministère, il reflète aussi, au rebours d'une idée répandue, la volonté de considérer les œuvres de création comme constitutives des langues, et non l'inverse. Dans cette logique, ce sont Flaubert et Malraux qui font le français, ce n'est pas le français qui « produit » *Madame Bovary* ou *L'Espoir*.

1. L'action culturelle

Dans le domaine des langues de France, cette orientation amène à soutenir en 2010 les inventions qui se font jour dans le théâtre occitan, comme *L'estanquet*, imaginé et mis en scène par Claude Alran au Théâtre de la Rampe (Montpellier) à partir de sept piécettes d'auteurs du XX^e siècle, et, au Centre dramatique occitan de Toulon, sous la direction d'André Neyton, *Occitania for ever*, voyage dans l'œuvre théâtrale de Robert Lafont, récemment disparu. Inventions de valeurs artistiques aussi, en créole cette fois, les spectacles du festival *Vibrations caraïbes*, qui contribue, avec notamment Jacques Schwarz-Bart en novembre 2009, à mettre en lumière la pluralité culturelle de la France.

C'est une action de longue haleine qui a pour relais des points d'appui « institutionnels » comme la Maison de la culture yiddish - bibliothèque Medem ou l'Institut d'études occitanes. L'Office public de la langue basque vient de faire l'objet d'une évaluation qui fait ressortir les succès de l'organisme dans une grande diversité de domaines qui vont de l'enseignement à la diffusion des chaînes de télévision, ainsi que le caractère exemplaire de son mode d'administration, qui, en réunissant l'État et les collectivités locales, illustre le principe de « responsabilité partagée » suggéré par l'article 75-1 de la Constitution, introduit au titre XII consacré aux collectivités territoriales (« les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »).

Une décision de justice vient de confirmer le caractère déclaratif (sans portée juridique) dudit article et la constance de la doctrine : le tribunal administratif de Bastia a annulé une délibération du conseil municipal de Galeria (Haute-Corse) qui prévoyait de tenir une séance sur deux en langue corse, et que les comptes rendus seraient traduits en français pour être transmis à la préfecture. Cette décision fait jurisprudence en ce qu'elle est en la matière la première à être rendue depuis la modification constitutionnelle de 2008.

La politique linguistique se construit dans la confrontation d'idées dont sont l'occasion les forums et débats autour des langues, toujours plus nombreux dans la France contemporaine. Deux exemples de ce type de manifestations concernent la région Aquitaine. *Les Nuits atypiques de Langon*, créées en 1992, ont été l'occasion en 2009 et 2010, d'adosser à un festival valorisant les cultures du monde un Forum des langues de France réunissant élus, représentants de l'État et acteurs de la promotion des langues régionales. Par ailleurs, un colloque, premier du genre, a été organisé en 2010 par l'université Michel de Montaigne (Bordeaux III) sur le thème « médias et expression de la diversité culturelle en Méditerranée ». De son côté, le Forum des langues du monde de Toulouse reste la meilleure preuve de la capacité à forger collectivement une pensée du langage dès lors qu'on ne la sépare pas de la réflexion sur l'art et la culture, sur la politique et sur l'histoire sociale.

La langue des signes française, LSF, est emblématique des changements en cours vis-à-vis de l'altérité linguistique : naguère violemment combattue, elle obtient pas à pas droit de cité. La DGLFLF y

contribue en considérant la question du point de vue de la langue en tant que telle, et non en termes de handicap. En témoigne l'aide apportée aux projets de l'association *La Bête à Bon Dieu*, qui favorise la socialisation de la LSF par la rencontre entre sourds et entendants et l'utilisation de la vidéo (lectures croisées « en voix et en signes » par exemple). La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a posé en principe, sans déterminer par quelle méthode, que les principales chaînes de télévision devaient adapter leurs programmes au public sourd ; le sous-titrage se développe sensiblement, mais l'introduction de la LSF rencontre des résistances, où il est question des coûts d'adaptation ou de l'impossibilité de désactiver le dispositif pour le téléspectateur qui ne souhaite pas en bénéficier... Plusieurs programmes ont néanmoins recours à la LSF, sur les chaînes privées et publiques (*Télématin* sur France 2, *Questions au Gouvernement* sur France 3, *L'œil et la main* sur France 5, voir ci-dessous). Le plan gouvernemental 2010-2012 en faveur des sourds et malentendants fixe d'ailleurs l'objectif d'assurer une meilleure visibilité de la langue des signes à la télévision, notamment aux heures de forte audience.

Enfin, élaborer un programme spécial en langue régionale à l'occasion de la *Nuit des Musées* (en mai) est une pratique désormais bien installée dans de nombreux établissements ; donner à voir certains aspects de notre environnement matériel et immatériel dans la perspective de la langue qui les imprègne amplifie nécessairement la perception qu'on peut en avoir.

Regard sur les créoles de l'outre-mer français

C'est dans les départements d'outre-mer que l'usage des langues régionales est le plus vivant. Dans les différentes variétés pratiquées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion, les créoles sont acquis comme langue première par la majorité de la population, et largement employés dans la communication quotidienne. Le nombre de locuteurs actifs est de l'ordre de deux millions, répartis entre les DOM et la métropole (Guadeloupe : 422 000 habitants, Martinique : 381 000). Le créole, outil principal des échanges ordinaires, est aussi, dans chacun de ces territoires, le moyen d'expression d'innombrables œuvres de création : littérature, chanson, théâtre, cinéma... Il organise tout le champ de la vie sociale et à ce titre c'est un élément essentiel de l'identité des Français d'outre-mer.

Les créoles des DOM sont des langues autonomes par rapport au français. Néanmoins, la grande majorité des matériaux linguistiques qu'ils mettent en œuvre est issue du français ; on parle de créoles à base française, comme il existe des créoles à base anglaise ou portugaise.

La situation de ces créoles est aujourd'hui contrastée. Leur pratique tend à se réduire au fur et à mesure qu'on s'élève dans l'échelle sociale, elle n'est plus universelle et, en même temps, la langue pénètre des bastions naguère réservés au français, comme les médias. Elle fait son apparition à l'école. Ainsi, avec la présence massive et active des deux langues, les départements d'outre-mer offrent un terrain de prédilection à la mise en œuvre des principes de pluralisme et de diversité culturelle.

Cultures et langues d'outre-mer bénéficient d'un cadre juridique et d'un soutien public, parfois adaptés aux réalités locales.

Dans l'enseignement. La loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 rappelle que les langues régionales en usage dans les DOM font partie du patrimoine linguistique de la Nation et que la loi Deixonne de 1951 sur l'enseignement des langues locales s'applique à elles. La création d'un CAPES de créole en 2000 a permis le recrutement d'enseignants qualifiés pour le secondaire, aujourd'hui au nombre d'une trentaine pour Guadeloupe, Martinique et Réunion, auxquels s'ajoutent une quarantaine de certifiés d'autres matières qui enseignent la langue. Dans le premier degré, sont à l'œuvre 95 instituteurs et professeurs des écoles. Pour les trois départements, le nombre d'élèves ayant suivi en 2007-2008 un enseignement de créole est le suivant : collège : 2 902, lycée : 987, en

augmentation sensible sur le début de la décennie. Malgré des résistances, les enjeux d'un tel enseignement commencent à être perçus dans les rectorats : lutte contre l'échec scolaire, apprentissage de la lecture et « littérisation », « confort linguistique » (par la maîtrise conjointe du créole et du français), ouverture au monde par un bilinguisme assumé.

Dans les médias. La société RFO a pour mission d'assurer « la promotion de la langue française ainsi que celle des langues et cultures régionales ». Sur place, journaux télévisés, séries de divertissement, émissions de variétés et documentaires trouvent leur place à la télévision, mais cela ne représente guère plus d'une heure par semaine ; le créole est en revanche presque omniprésent à la radio.

Dans le champ de la culture, le ministère apporte son soutien aux nombreuses manifestations culturelles, salons du livre, spectacles, expositions qui sont l'occasion de valoriser le créole, sur place à travers les DRAC et en métropole. D'autre part, les États généraux de l'outre-mer ont montré l'importance du facteur linguistique dans les difficultés économiques, sociales et culturelles que rencontrent les populations, et la nécessité de mettre en œuvre une politique des langues dans les territoires concernés. Pour avancer dans cette voie, la délégation générale à la langue française et aux langues de France a ouvert en 2010 un Fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mer. Ce fonds (voir page 73) a pour objet déclaré le lancement d'une politique de mise en valeur de la pluralité.

2. Les médias

Radio France

Outre la vigilance constante concernant l'emploi rigoureux de la langue française chez les journalistes ou les animateurs, les radios locales du réseau France Bleu veillent, partout où il existe une langue de France autre que la langue d'oïl, à son expression et à sa valorisation.

Depuis la saison radiophonique 2007/2008, des recommandations à destination des directeurs des stations locales concernées sont entrées progressivement en application.

Ce dispositif consiste en :

- > des rendez-vous courts, ludiques ou pédagogiques proposés en langue régionale tout au long de la semaine ;
- > une émission d'une heure dans la langue régionale, le weekend, à une heure de bonne exposition.

La musique constitue une entrée pour les artistes repérés par les radios locales du réseau. Un rendez-vous consacré aux artistes produisant en langues de France est proposé le weekend entre 16 h et 18 h.

Ce dispositif complète les mesures déjà en place depuis de nombreuses années :

- > séparation totale de l'antenne française et régionale, comme c'est le cas en Alsace où la FM diffuse principalement en français et où les ondes moyennes (OM) ont une diffusion en alsacien à travers France Bleu Elsass ;
- > antenne complètement bilingue comme c'est le cas en Corse avec France Bleu Frequenza Mora ;
- > même antenne en FM accueillant des programmes en langues régionales dans des espaces identifiés (France Bleu Pays basque, France Bleu Breiz Izel).

La présence des langues régionales sur les antennes de France Bleu est décrite en annexe 3 (page 153) du présent rapport.

France Télévisions

Langues régionales

Conformément à son cahier des charges, « *France Télévisions veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer.* »

Dans ses programmes, France Télévisions a poursuivi sa politique en faveur de la présence des principales langues régionales, parlées sur le territoire métropolitain et outre-mer.

En 2009, France 3 a contribué à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain en diffusant un volume total de 253 heures d'émissions (contre 213 en 2008, soit une augmentation du volume horaire global de 18,8 %) dans les six régions France 3 concernées (Alsace, Aquitaine, Sud, Méditerranée, Corse, Ouest). Ainsi, entre 2008 et 2009, toutes les émissions en langue régionale ont vu leur volume de diffusion augmenter ou se stabiliser.

Le tableau ci-dessous fait le détail des volumes horaires de diffusion en langues régionales sur France 3 pour l'année 2009 :

Évolution des volumes de diffusion en langues régionales sur France 3
(hors Via Stella)

	2009	Rappel 2008	Évolution 2008/2009
Alsacien	59:00:00	53:00:00	+ 11,3 %
Basque	02:00:00	02:00:00	-
Breton	69:00:00	67:30:00	+ 2,2 %
Catalan	11:20:00	11:20:00	-
Corse	70:00:00	37:45:00	+ 85,4 %
Occitan (Aquitaine)	03:40:00	03:40:00	-
Occitan (Sud)	16:30:00	16:15:00	+ 1,5 %
Occitan provençal	21:40:00	21:40:00	-
Total	253:10:00	213:10:00	+ 18,8 %

69

Concernant l'outre-mer, sept des neuf Télés-Pays ont offert à leurs téléspectateurs des programmes d'information en langue régionale tels que *Nouvel kreyol* sur Télé Guyane ou *Infos en Kréol* sur Télé Réunion.

Mayotte, la Polynésie et Wallis et Futuna pratiquent, quant à elles, une politique systématique de bilinguisme pour tous leurs journaux d'information ainsi que pour la météo.

Par ailleurs, dans les départements créolophones, le créole est régulièrement pratiqué, en même temps que le français, dans les émissions dites de proximité.

Un tableau détaillant les émissions diffusées en langues locales et le type de ces émissions figure en annexe 4 (page 158) du présent rapport.

Application de la loi « Handicap » (sous-titrage et langue des signes)

Le cahier des charges de France Télévisions prévoit que « *Dans le respect de son contrat d'objectifs et de moyens, France Télévisions veille à rendre accessibles ses programmes aux personnes handicapées. Elle adapte les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes ou*

malentendantes. Elle diffuse des programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, dans les conditions prévues par le contrat d'objectifs et de moyens. À ces fins, elle développe une concertation étroite avec les associations représentatives des personnes handicapées. »

Conformément à ces dispositions, le volume de programmes de France Télévisions sous-titrés sur les services nationaux de France Télévisions a connu ces dernières années une croissance soutenue et constante, tendue vers l'échéance fixée par la loi.

L'année 2009, qui marque la dernière étape de ce processus, a encore vu le volume de grille sous-titrée sur France 2, France 3 national et France 5 s'accroître fortement, de près de 20 %.

Le tableau ci-dessous fait le détail du nombre d'heures de programmes diffusés en sous-titré sur les chaînes de France Télévisions :

En heures	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Évolution 08/09
Total	2 324	2 599	3 790	5 314	6 219	9 012	11 609	13 847	16 035	19 222	+19,8 %
France 2	1 521	1 711	1 796	2 261	2 603	3 569	4 225	4 814	5 189	6 421	+ 24 %
France 3 national	803	888	1 390	1 927	2 296	3 439	4 935	5 171	5 700	6 572	+ 15 %
France 5	0	0	604	1 215	1 281	2 004	2 546	3 862	5 146	6 229	+ 21 %

Ce qui fait en pourcentage de grille (hors publicité, habillage et autopromotion) :

- > sur France 2 : 93 % ;
- > sur France 3 : 89 % de la grille de l'antenne nationale ;
- > sur France 5 : 83 %.

En ce qui concerne la langue des signes, France Télévisions propose des émissions régulières doublées en langue des signes :

- > 2 bulletins d'informations diffusés dans *Télématin* (représentant un volume horaire de 42 h 28 pour 2009) sur France 2, qui sont par ailleurs sous-titrés ;
- > les *Questions au Gouvernement*, *En direct de l'Assemblée nationale* et les *Questions cribles au Sénat*, sur France 3 ;
- > *L'œil et la main*, seule émission du paysage audiovisuel français en langue des signes, diffusée sur France 5 trois lundis par mois à 8 h 30 (rediffusée le samedi soir). Ce magazine aborde des thèmes reflétant les préoccupations propres à la communauté sourde (implants cochléaires, oralisation et LSF, intégration sous toutes ses formes, culture sourde, etc.) ainsi que des thèmes d'information générale, les malentendants – dont beaucoup ont des difficultés de lecture – étant souvent coupés de ces informations.

3. L'enseignement

L'enseignement des langues régionales continue de s'appuyer sur le dispositif arrêté au cours des années scolaires 2001-2002 et 2002-2003, tout en évoluant. Cette évolution s'est notamment traduite par l'adoption du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)*.

Extension du cadre conventionnel dans les académies

Après les académies de Strasbourg, de Corse, de Bordeaux et de Rennes, des conventions ont été conclues en 2009 :

- > entre l'académie de Montpellier et la Région Languedoc-Roussillon pour l'occitan et le catalan ;
- > entre l'académie de Toulouse, la direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAF) et la Région Midi-Pyrénées (langue et culture occitanes).

La poursuite de la rénovation des enseignements de langue régionale aux différents niveaux d'enseignement

À l'école et au collège, l'adaptation du contenu des enseignements aux exigences du *CECRL*, pour les langues régionales comme pour les autres, a amené l'application de nouveaux programmes pour le basque, le breton, le corse, le catalan, l'occitan-langue d'oc et les langues d'Alsace et de Moselle. D'autre part, à partir de la session 2010, une qualification « Langue régionale » peut être inscrite sur le diplôme national du brevet. Elle est délivrée aux élèves ayant obtenu la validation du niveau A2 du *CECRL*.

Dans le cadre de la réforme des lycées, les langues régionales peuvent désormais faire partie des enseignements obligatoires dès la classe de seconde au titre de la langue vivante 2. Elles sont également offertes, dans le cadre de la langue vivante 3, en tant qu'enseignement d'exploration ou facultatif (arrêté du 27 janvier 2010 portant organisation et horaires de la classe de seconde). Ces enseignements se poursuivent dans le cycle terminal des séries S, L et ES, toujours en tant que langue vivante 2 ou 3 obligatoire ou facultative. Les élèves de la série L ont également la possibilité de choisir un enseignement de langue régionale en enseignement de spécialité (arrêté du 27 janvier 2010 portant organisation et horaires du cycle terminal des lycées).

L'enseignement des disciplines non linguistiques en langues régionales a été renforcé à l'article 1^{er} du décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 qui indique que « les enseignements des disciplines autres que linguistiques peuvent être dispensés en partie dans une langue vivante étrangère ou régionale conformément aux horaires et aux programmes en vigueur ».

La réforme de la scolarité au lycée sera mise en œuvre en septembre 2010, pour la classe de seconde, en septembre 2011 pour la classe de première, en septembre 2012 pour la classe terminale.

Au lycée professionnel, l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve de langue vivante au baccalauréat professionnel a redéfini les modalités de cette épreuve. Ses dispositions, qui entreront en vigueur à compter de la session de 2011, s'appliquent dans toutes les spécialités de ce baccalauréat, au basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan-langue d'oc, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans et aux langues mélanésiennes.

Données chiffrées

Dans le premier degré, pour l'année scolaire 2009-2010, 2 % des élèves ont bénéficié d'un enseignement de langue régionale organisé dans un tiers des 30 académies. La Corse, la Guyane, Strasbourg et Toulouse sont les quatre académies qui totalisent les plus forts taux de couverture en langues régionales : près de 100 % pour le corse, enseignement obligatoire, 97 % à Strasbourg pour l'allemand considéré comme la forme écrite du dialecte alsacien, entre 8 et 9 % pour la Guyane et Toulouse. Viennent ensuite les académies de Rennes et de la Martinique avec près de 6 % puis celles de Bordeaux et de Montpellier entre 4 et 5 %.

Dans le second degré, pour l'année scolaire 2009-2010, ces données font l'objet d'une enquête bisannuelle qui est en cours. Elles seront disponibles au premier trimestre de l'année scolaire 2010-2011.

La langue des signes française à l'école, au collège et au lycée

Depuis la loi du 11 février 2005, la langue des signes française (LSF) est reconnue comme une langue à part entière et tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de LSF. Celui-ci est désormais proposé à l'école primaire, au collège et au lycée. Depuis la session 2008 du baccalauréat, une épreuve de LSF est organisée dans les séries générales et technologiques. Elle a été généralisée au baccalauréat professionnel à la session 2010. 717 candidats ont présenté cette épreuve pour les trois baccalauréats à la session 2010. Enfin, un CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) de LSF a été créé cette année.

II. Le développement linguistique des outre-mer

Les États généraux de l'outre-mer (EGOM), qui se sont déroulés entre avril et septembre 2009, ont montré qu'à l'origine des difficultés économiques, sociales et culturelles auxquelles les populations ultramarines sont souvent confrontées, il y avait une ou plusieurs raisons d'ordre linguistique : insuffisante maîtrise du français, faible reconnaissance des créoles, des langues locales et de l'immigration, manque d'ouverture sur l'environnement linguistique régional.

Contradictoirement, ces territoires disposent souvent d'un patrimoine linguistique exceptionnel, qui peut faire d'eux les laboratoires d'un bilinguisme (voire d'un multilinguisme) équilibré.

Les conclusions des EGOM⁸ soulèvent quelques problématiques récurrentes et communes à chaque territoire : pour endiguer un taux d'illettrisme, voire d'analphabétisme qui est en moyenne deux fois plus élevé qu'en métropole (estimé à 14 % de la population totale en Martinique, 120 000 illettrés sur 800 000 habitants à La Réunion⁹), il s'agit d'établir des diagnostics territoriaux et de mieux coordonner les politiques publiques dédiées à la lutte contre l'illettrisme. La promotion de la diversité et la construction d'une identité culturelle passent par la reconnaissance et la valorisation du patrimoine linguistique régional. Enfin, l'apprentissage du français est un facteur essentiel de l'insertion sociale et professionnelle qui engage la responsabilité de l'ensemble des professionnels de la formation, de la petite enfance à l'âge adulte.

Dans son rapport « Pour une action renouvelée de l'État en faveur du développement culturel des outre-mer français », Michel COLARDELLE¹⁰ signale qu'avec « *près de deux millions de créolophones, dont 200 000 en métropole, les créoles antillais et réunionnais sont, après l'arabe et le français, la troisième langue de France* ». Il cite également les langues amérindienne et noir-marron de Guyane, pour montrer la « *richesse de l'oralité – on a forgé le mot d'oraliture –, de l'immatérialité, qui est à la base de la réussite des Ultramarins dans de nombreux domaines, de la littérature au théâtre, de la musique à la danse, mais qui demeure encore, faute d'une suffisante prise en compte et d'attitudes complexées ou ignorantes, facteur d'échec. Quel paradoxe...* ».

Sur la base de ces constats, il importe donc de favoriser la mise en œuvre d'une politique des langues qui – tout en prenant en compte les interactions entre différents facteurs d'insécurité linguistique – permette également d'exploiter les atouts du multilinguisme et de la diversité, à travers le développement de projets transversaux et la promotion d'actions innovantes dans le domaine des politiques linguistiques.

Dans ce but, le ministère de la Culture et de la Communication a créé, sur l'exercice budgétaire 2010, un « Fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mer ». Doté de 285 000 euros, il est piloté par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et répond aux objectifs suivants :

- > contribuer à améliorer la maîtrise du français tout en prenant en compte et en valorisant les compétences linguistiques plurilingues des jeunes et des adultes ;
- > mieux prendre en compte la diversité linguistique dans les politiques culturelles, éducatives, et d'innovation économique et sociale ;

⁸ www.etatsgenerauxdeloutremer.fr/decisions-des-etats-generaux

⁹ Selon les données recueillies lors des journées de préparation à la Défense, qui concernent aussi bien les filles que les garçons

¹⁰ www.culture.gouv.fr/mcc/Actualites/Missions-et-rapports

Michel Colardelle, conservateur général du patrimoine, est directeur régional des affaires culturelles de Guyane depuis février 2010.

- > réunir les conditions d'une responsabilité partagée de l'État et des collectivités territoriales pour la gouvernance des politiques linguistiques ;
- > impulser une logique de partenariat entre les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les ministères concernés, les collectivités, les acteurs culturels et des partenaires privés.

Le ministère soutient d'une part des projets structurants, nécessitant une intervention volontariste de l'État dans leur phase de mise en œuvre, et, d'autre part, des actions plus ponctuelles permettant d'expérimenter des modalités nouvelles d'intervention et de partenariats.

1. Les projets structurants

Guyane

En Guyane, la création d'un « Pôle d'excellence dans le domaine linguistique et des traditions orales » est une proposition issue du Rapport final des EGOM et des travaux de l'atelier « Identité, mémoire, culture », présidé par Auxence Contout (universitaire et auteur guyanais) et Rodolphe Alexandre (actuel président du conseil régional de la Guyane, ancien maire de Cayenne) dans le cadre des États généraux de l'outre-mer.

Elle répond à la nécessité de mieux prendre en compte la richesse linguistique et l'identité plurielle des Guyanais, dans tous les champs de la vie culturelle, sociale et économique. Ce « Pôle d'excellence dans le domaine linguistique et des traditions orales » s'inscrit dans le souhait constamment exprimé au cours des EGOM de positionner la Guyane comme un acteur essentiel du projet culturel national, identifié comme un lieu ressources de la France en Amérique du sud.

La DRAC Guyane a nommé un « conseiller spécial livre, lecture et politique linguistique » et accompagne cette prise de fonction d'une « étude-action » pour la préfiguration du « Pôle » et la tenue d'« États généraux du multilinguisme dans les outre-mer » (EGM-OM), organisés en Guyane, en 2011. Le ministère de la Culture et de la Communication a attribué 70 000 euros en 2010 pour les travaux de préfiguration qui permettront de définir des orientations et un plan de financement pluriannuel.

Réunion

À la Réunion, la convention d'objectifs 2010-2014 portant création du « Pôle régional des littératures et des langues », sera signée par l'État (DRAC) et la Région au cours du dernier trimestre 2010. Elle s'articulera autour de sept axes d'intervention :

- > le soutien à la création des auteurs et artistes de la parole et à leur promotion ;
- > le soutien aux éditeurs et au rayonnement de leur production ;
- > le soutien à la médiation ;
- > le soutien à la recherche ;
- > le soutien à la formation et à la professionnalisation ;
- > la structuration des lieux ressources ;
- > l'aménagement et l'équipement de la langue créole de La Réunion.

La DRAC entend favoriser l'ouverture de l'offre culturelle aux pays de la zone et le renforcement de partenariats avec les pays de proximité et favorisera dans ce but le développement d'une politique plurilingue, le maintien de la langue française et sa promotion dans les pays de la zone de l'océan Indien.

Au cœur de cette politique, une attention particulière est apportée au développement et à la promotion de la langue créole.

Le financement de ce pôle engage une enveloppe financière globale de 260 000 euros à parité (DRAC : 130 000 euros/ Région : 130 000 euros).

Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, une « Académie des langues kanak » (ALK), établissement public de Nouvelle-Calédonie co-financé par les quatre collectivités calédonniennes (gouvernement et les trois provinces) et l'État a été créée en 2007. L'État contribue au budget de fonctionnement de l'établissement depuis 2008 dans le cadre du contrat de développement État-intercollectivités 2006-2010, soit 209 500 euros sur cinq ans, à hauteur de 5 % du budget de l'établissement en 2010 (budget 2010 : 1,05 M euros). Cet établissement a pour objectif de fixer les règles d'usages et de concourir à la promotion et au développement de l'ensemble des langues et dialectes kanaks.

À partir de 2011, et à l'issue du contrat de développement (2006-2010), le DGLFLF et la DRAC proposent de soutenir le développement de l'ALK sous la forme d'une aide au projet et de mettre en place une mission d'inspection transversale, afin d'accompagner au mieux cette période de transition et de doter l'ALK de l'ingénierie nécessaire à son évolution.

2. Les actions expérimentales

Mayotte

75

À Mayotte, la prise en compte du plurilinguisme, l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme pour des adultes dont la langue première est le mahorai, constituent un champ d'intervention prioritaire pour favoriser l'accès à la culture et aux savoirs. En effet, si le français est en passe de devenir la langue première chez les enfants de diplômés, il semble qu'à ce jour, il n'existe pas de mahorais monolingue francophone. Les difficultés budgétaires de la collectivité fragilisent des structures qui œuvrent depuis plusieurs années dans ce domaine. C'est le cas du plus ancien organisme de formation de Mayotte, l'APROSASOMA, qui sera soutenu en 2010 à hauteur de 10 000 euros, afin d'accompagner de nouvelles modalités de partenariat, d'organisation (mutualisation de ressources avec l'association SHIME) et de financement de ses actions. Cette aide répond aux préconisations de la mission d'inspection conduite par le ministère de la Culture et de la Communication en mars 2010. Elle pourrait être reconduite pour une durée de trois ans et donner lieu à la constitution d'un nouveau tour de table pour le financement de la structure.

Guadeloupe

En Guadeloupe, où se sont exprimées très fortement, en 2009, les difficultés économiques, sociales et culturelles de la population, les questions linguistiques ont pris une forte dimension identitaire. Il importe d'accompagner la mise en œuvre d'une politique des langues qui favorise dans cette région un bilinguisme équilibré et qui valorise la diversité linguistique en terme de compétences et d'atout majeur pour le développement culturel, social et économique du territoire.

Dans le cadre de la convention culture à l'hôpital, la DRAC a lancé une expérimentation sur la double signalétique (français/créole) des lieux publics. Il s'agit de mobiliser un dispositif partenarial du

ministère de la Culture et de la Communication, qui implique des usagers du service public, afin de développer une expertise dans ce domaine et de construire les partenariats indispensables à la généralisation de l'adressage bilingue.

Autres collectivités

Pour favoriser la visite des lieux patrimoniaux (la collectivité de Saint-Martin s'appuie sur un tourisme important), une aide est apportée à l'édition d'ouvrages bilingues français-créole, à la réalisation de supports de communication bilingues français-anglais et trilingues français-anglais-créole.

La semaine du créole est devenue en 2009 *Le mois du créole*. Ce développement est accompagné par la DRAC qui porte une attention particulière à l'opération « Pwan ti ban la, sizé », manifestation ouverte aux conteurs de la Caraïbe, où le créole est le lien culturel entre les Antilles francophones, anglophones et hispanophones. En 2010, la contribution du ministère de la Culture et de la Communication a été de 40 000 euros.

En 2010, la DGLFLF a fléchi son soutien à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (30 000 euros) sur des actions conduites dans les territoires d'outre-mer. Il s'agit en particulier de contribuer à l'élaboration de « Kits du praticien » qui apportent des réponses concrètes aux acteurs sociaux et culturels désireux de développer des projets de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Les langues constituent à la fois un patrimoine à protéger et le moteur du dynamisme culturel et créatif d'un territoire. En lien avec le programme *Corpus de la parole*, développé par la DGLFLF en partenariat avec le CNRS, la DGLFLF contribue au financement du programme « Sorosoro », développé par la Fondation Chirac et centré sur la sauvegarde des langues menacées de disparition, la sensibilisation du grand public et la restitution aux communautés des données collectées. En 2010, ce soutien a porté sur deux projets en Guyane et en Nouvelle-Calédonie pour un montant de 45 000 euros.

Centre d'excellence pour l'apprentissage des langues en Guadeloupe

Suite aux États généraux de l'outre-mer (EGOM), le Conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 a retenu parmi les mesures pour la Guadeloupe, de l'Atelier 8 (identité-culture-mémoire) visant à « développer un pôle d'enseignement du français langue étrangère en lien avec l'Association des États de la Caraïbe ».

Le projet avait fait l'objet d'un rapport du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) en 2008. Fin 2009, le Conseil régional de Guadeloupe a confié à une consultante indépendante la conception du projet de « Centre régional d'excellence pour l'apprentissage des langues en Guadeloupe ».

L'objectif de ce Centre serait de former chaque année, en français langue étrangère (FLE), 150 à 200 stagiaires de la Caraïbe et d'offrir un enseignement en anglais et en espagnol à environ 1 500 Guadeloupéens, dont environ 200 pourraient bénéficier de séjours en immersion à l'étranger dès 2011. Il serait également doté d'un centre de ressources orienté vers les langues et cultures caribéennes, y compris créoles.

Afin de toucher un public jeune, l'offre d'enseignement pourrait être décentralisée sur l'ensemble de l'archipel en s'appuyant sur des équipements existant tels que les médiathèques. Des modalités d'apprentissage pourront être développées dans le cadre d'activités ludiques et culturelles, de formations à distance et sur la base de ressources pédagogiques spécifiques. La mise en réseau sur internet des lycées de la Caraïbe serait intégrée au projet.

Le Centre devrait être en mesure d'animer un réseau d'acteurs de la formation en FLE et en langues étrangères sur l'ensemble de la zone.

III. Plurilinguisme, diversité culturelle et développement durable

Parce qu'elle témoigne d'une attention renouvelée portée à l'homme, la stratégie du développement durable mise en place pour la période 2010-2013 par le ministère de la Culture et de la Communication intègre une forte composante liée à la diversité culturelle et linguistique. Garantie apportée à l'emploi du français, premier des liens sociaux, prise en compte de la pluralité de notre société à travers la valorisation des langues régionales, promotion du dialogue interculturel par le développement de la traduction : autant de dimensions complémentaires d'une politique de la langue qui a toute sa place aux côtés des autres volets (patrimoine, architecture, développement des territoires...) de la stratégie ministérielle de développement durable.

C'est dans ce cadre que se place la démarche de l'association Diversum qui, avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication, s'est fixé comme objectif d'encourager les organisations (privées comme publiques) à se montrer attentives à leur « empreinte culturelle », autrement dit à leur contribution à la culture dans sa diversité. Diversum s'est dotée à cette fin de plusieurs outils, par exemple une notation visant à mesurer cette empreinte à travers différents critères dont celui de la prise en compte de la diversité linguistique (dans les ressources humaines, la publicité...). Environ 2 000 organisations en bénéficient.

L'association a lancé il y a un an un label « diversum finances » visant les démarches de placement cherchant à promouvoir la diversité culturelle. La seconde édition de la remise des labels, le 29 juin 2010, a été l'occasion de distinguer des établissements tels que la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), ou encore l'Agence française de développement et la chaîne Euronews.

IV. Le poids des langues : réalité, enjeux et perspectives pour le français

La notion de « poids des langues » s'attache à la mesure de l'influence des langues dans les échanges humains. Si le poids des langues dépend bien entendu du nombre de locuteurs, il est loin de se limiter à cette donnée. De nombreux autres facteurs peuvent être sollicités pour évaluer l'influence des langues : par exemple, l'indice de développement humain des pays qui utilisent telle langue ou encore le taux de pénétration sur l'internet.

Ces méthodologies s'appuient sur des facteurs souvent délicats à quantifier : le premier d'entre eux, le nombre de locuteurs, étant déjà difficile à mesurer : en effet, de très nombreuses personnes recourent dans leur vie quotidienne à plus d'une langue (en privé, au travail...). Les relations linguistiques entre locuteurs allophones sont un élément décisif : les langues d'échange (utilisées entre locuteurs parlant deux langues différentes) prennent une importance qui dépasse largement leur bassin linguistique originel : c'est le cas de l'anglais, du français (dans le monde), du swahili ou du peul (en Afrique).

Devant ces grandes difficultés d'évaluation, il convient donc de manier les données et les résultats qu'on en retire avec précaution.

1. Le poids des langues romanes

Une approche de l'importance des langues peut s'appuyer sur leur caractère d'officialité. Si l'on retient les langues romanes, l'espagnol, le portugais, le français, l'italien, le roumain et le catalan (dans cet ordre de poids démographique) sont toutes officielles dans au moins un État. Le français est ainsi officiel dans environ 15 % des pays du monde, l'espagnol dans près de 10 % et le portugais dans 4 %.

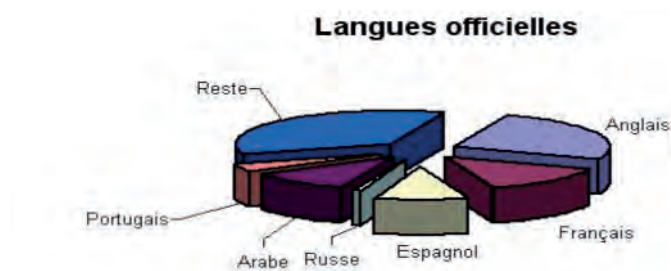
Diverses autres langues romanes jouissent d'une reconnaissance régionale (galicien, frioulan, sarde, gallo, ladin, occitan). En tout, quelque 800 millions de personnes ont pour langue maternelle une langue latine.

Elles occupent une place privilégiée dans l'éducation (à côté de l'anglais qui demeure largement la langue la plus étudiée, plus de 15 % des écoliers choisissent d'apprendre l'espagnol, le français ou l'italien) et dans les industries culturelles. L'espagnol et le français figurent ainsi parmi les six langues qui produisent les deux tiers de la littérature mondiale.

Néanmoins, face à ce panorama, la présence réelle des langues latines demeure faible dans de nombreux domaines : cyberspace, négociations internationales, sciences et techniques, etc. Voici par exemple ce que l'on observe :

- > la présence de pages internet dans les principales langues latines s'élève à environ 13 %, contre 45 % pour la langue anglaise à elle seule (étude FUNREDES/Union latine, 2007) ;
- > les organismes internationaux, traditionnellement plurilingues, favorisent clairement l'usage d'une seule langue de travail. En 2009, 74,61 % des documents étaient rédigés en anglais à la Commission européenne, 8,32 % en français et 2,74 % en allemand ;

Langues officielles d'États souverains



- > selon la *Science Citation Index*, seules 2 % des publications scientifiques seraient éditées en langues latines aujourd'hui, contre plus de 95 % en anglais. Dans ce domaine, au cœur de l'économie de la connaissance, les enjeux sont essentiels.

2. Sciences et techniques

79

L'espagnol, le français, et l'italien, ainsi que d'autres langues non latines comme l'allemand et le russe, qui autrefois avaient un poids certain dans le monde scientifique, connaissent aujourd'hui un recul croissant face à l'utilisation quasi exclusive de l'anglais pour décrire la science.

Langues d'édition des ouvrages scientifiques



Ces chiffres¹¹ ne signifient aucunement un manque d'intérêt pour le domaine de la part de la communauté latine, mais plutôt la conséquence de politiques scientifiques qui tendent à valoriser la production en langue anglaise. Certains instituts scientifiques publics incitent les chercheurs à publier leurs articles en anglais, les publications en anglais étant les plus valorisées, voire même, parfois, les seules valorisées.

¹¹ María Bordon, Isabel Gómez : « Towards a single language in science? A Spanish view »
(<http://uksg.metapress.com/app/home/content.asp?referrer=contribution&format=3&page=1&pagecount=7>)

Plus inquiétante encore, la tendance croissante à privilégier l'anglais dans les colloques internationaux, même lorsqu'ils ont lieu dans un pays latin, et dans les cours donnés à l'université, au prétexte d'attirer davantage d'étudiants étrangers. À cet égard, le ministre italien de l'Université et de la Recherche a récemment présenté un projet de réforme des règlements des doctorats de recherche visant à imposer l'anglais à tous les doctorants¹².

Ce dernier phénomène, très courant dans les pays d'Europe du Nord, a provoqué au niveau des langues nordiques ce que l'on appelle une « perte de domaine »¹³, c'est-à-dire la disparition progressive de vocabulaires spécialisés due à l'abandon de la langue nationale.

3. Portalingua : observatoire des langues dans la connaissance

En avril 2010 a été officiellement lancée la version rénovée de Portalingua¹⁴, portail observatoire sur la présence des langues dans la connaissance. Ce portail, est le fruit d'une initiative de l'Union latine (direction de la terminologie et des industries de la langue, DITL), avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF). Portalingua offre des études et des actualités sur les langues. Parmi les instruments qu'il propose, le « baromètre Calvet » est l'un des plus intéressants.

Le baromètre Calvet des langues du monde¹⁵

Pour évaluer le poids des langues, Portalingua se réfère aux études d'Alain Calvet, docteur ès sciences et Louis-Jean Calvet, docteur ès lettres et sciences humaines, professeur de linguistique, qui ont mis au point une méthodologie, le « baromètre des langues », décomposé en trois outils :

- > le baromètre Calvet des langues du monde ;
- > le baromètre Calvet des langues latines ;
- > le baromètre Calvet des langues régionales latines.

La genèse de ce travail remonte au colloque tenu à Aix-en-Provence en septembre 2007. Le projet a évolué depuis lors et évoluera encore, en particulier par l'adjonction de nouveaux facteurs d'évaluation.

Présentation du baromètre Calvet des langues du monde

Lorsque l'on s'interroge sur l'importance relative des langues, le critère du nombre de locuteurs est toujours le premier à apparaître : quelle est la langue la plus parlée au monde ? Combien de gens parlent cette langue ? etc. Mais cette approche pose un double problème. D'une part, le décompte des locuteurs n'est pas une science exacte et les différentes sources disponibles donnent des chiffres divergents et ne parviennent pas toujours aux mêmes classements. Par ailleurs, d'autres facteurs jouent un rôle dans la détermination du « poids » des langues. Ce baromètre repose pour le moment sur dix facteurs choisis parce qu'ils apparaissent comme pertinents, mais aussi parce que les données étaient disponibles pour chacun d'entre eux. Il est bien sûr possible d'envisager d'autres facteurs que ceux qui sont ici pris en compte.

¹² Voir : http://plurilinguisme.europe-avenir.com/index.php?option=com_content&task=view&id=1003&Itemid=26

¹³ Henrik Nilsson (TNC - Centre suédois de terminologie) : « Perte de domaine, perte de fonctionnalité : indicateurs et enjeux ». Actes de Lexi Praxi 2005

¹⁴ www.portalingua.info/fr/poids-des-langues/. La partie consacrée à la description des langues de l'ancienne version de Portalingua a été transférée sur le site de la fondation Sorosoro : <http://www.sorosoro.org/>

¹⁵ www.portalingua.info/fr/poids-des-langues/

Liste de dix facteurs significatifs établie par les auteurs :

1/ Nombre de locuteurs ; 2/ Entropie ; 3/ Indice de développement humain ; 4/ Taux de fécondité ; 5/ Taux de pénétration d'internet ; 6/ Nombre d'articles dans Wikipédia ; 7/ Langues officielles ; 8/ Prix Nobel de littérature ; 9/ Traduction : langue source ; 10/ Traduction : langue cible.

Le baromètre prend en compte les langues qui selon Ethnologue¹⁶ ont plus de cinq millions de locuteurs, elles sont au nombre de 137. Par défaut, le baromètre affecte la même importance à chacun des facteurs, mais en modifiant la position des curseurs de pondération, chacun pourra modifier le classement en fonction de ses besoins.

Lorsque tous les facteurs sont fixés à 1, le poids des 20 premières langues (sur 137) s'établit ainsi :

Rang	Langue	Score
1.	anglais	7,238
2.	français	4,587
3.	espagnol	4,465
4.	allemand	4,156
5.	néerlandais	2,997
6.	japonais	2,776
7.	suédois	2,772
8.	arabe	2,660
9.	italien	2,63
10.	danois	2,495
11.	finnois	2,459
12.	russe	2,32
13.	mandarin	2,303
14.	hébreu	2,303
15.	polonais	2,279
16.	portugais	2,223
17.	hongrois	2,140
18.	allemand suisse	2,133
19.	grec	2,095
20.	catalan	2,03

¹⁶ www.ethnologue.com/web.asp. Le choix du site Ethnologue comme point de départ est justifié par le fait que, malgré ses imperfections, il est le plus complet et le plus cohérent pour ce type d'étude.

Si l'on ne prend qu'un critère à la fois (parmi les dix utilisés), les résultats permettent de dégager des pistes d'action :

Classement des langues selon un critère unique du baromètre Calvet

Critère de classement	1 ^{er} rang	2 ^e rang	3 ^e rang	4 ^e rang	5 ^e rang	autres rangs
nombre de locuteurs	mandarin	espagnol	anglais	arabe	hindi	français : 15 ^e
indice de développement humain	suédois	néerlandais	français	allemand suisse	japonais	anglais : 12 ^e espagnol : 23 ^e
langues officielles	anglais	français	arabe	espagnol	portugais	mandarin : 10 ^e
traductions langue source	anglais	français	allemand	russe	italien	
traductions langue cible	allemand	espagnol	français	japonais	anglais	
articles sur Wikipedia	anglais	allemand	français	polonais	japonais	portugais : 8 ^e espagnol : 9 ^e

Une rapide analyse permet de constater que, réduit au nombre de locuteurs, le classement relègue le français à la 15^e place. Au contraire, en retenant d'autres critères, le français est toujours dans le groupe de tête des langues. Cela démontre que son importance dépasse largement son nombre de locuteurs et qu'il joue en particulier un rôle important dans le domaine de la traduction.

Une politique de la diversité linguistique et culturelle (et des échanges culturels qui en découlent, comme la traduction, de et vers le français) est ainsi clairement une politique qui joue en faveur de la place du français dans le monde. Cette analyse est confortée par deux données :

- > d'une part, le marché de la traduction est en augmentation rapide et constante depuis au moins dix ans. Les données les plus récentes estiment l'augmentation des flux de traduction à 25 % par an (source : Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, OTTIAQ), pour un marché mondial estimé à 26 milliards de dollars ;
- > d'autre part, 60 % des flux de traduction se font entre le français et l'anglais (à la fois langues sources et langues cibles). Le poids de ces deux langues est donc prééminent dans une activité en pleine expansion. Assurer la position du français comme langue de traduction permet donc de lui garder un poids décisif en tant que langue internationale d'échanges.

4. Le cas de la Toile dans la société de l'information

L'internet présente un cas particulier de la hiérarchie des langues. Le tableau suivant détaille les données de base :

Les dix premières langues sur l'internet (nombre d'utilisateurs de l'internet par langue)

Les 10 premières langues sur l'internet	Utilisateurs de l'internet par langue	Pénétration de l'internet par langue	Croissance sur l'internet	Utilisateurs de l'internet, % du total	Population mondiale pour cette langue (estimation 2009)
anglais	499 213 462	39,5 %	251,7 %	27,7 %	1 263 830 976
chinois	407 650 713	29,7 %	1 162 %	22,6 %	1 373 859 774
espagnol	139 849 651	34,0 %	669,2 %	7,8 %	411 631 985
japonais	95 979 000	75,5 %	103,9 %	5,3 %	127 078 679
portugais	77 569 900	31,4 %	923,9 %	4,3 %	247 223 493
allemand	72 337 310	75,0 %	161,1 %	4 %	96 389 702
arabe	60 252 100	17,5 %	2,297,7 %	3,3 %	344 139 242
français	57 017 099	16,9 %	375,2 %	3,2 %	337 046 097
russe	45 250 000	32,3 %	1,359,7 %	2,5 %	140 041 247
coréen	37 475 800	52,7 %	96,8 %	2,1 %	71 174 317
dix premières langues	1 492 595 035	33,8 %	379,2 %	82,8 %	4 412 415 512
autres langues	309 735 422	13,2 %	525,3 %	17,2 %	2 355 389 696
total mondial	1 802 330 457	26,6 %	399,3 %	100 %	6 767 805 208

83

© 2010, Miniwatts Marketing Group. Tous droits réservés pour le monde entier. www.internetworldstats.com/stats7.htm

Notes : 1/ Statistiques des dix premières langues mises à jour le 31 décembre 2009.

2/ La pénétration de l'internet est le rapport entre la somme des internautes parlant ou comprenant une langue et l'estimation de la population totale parlant cette langue.

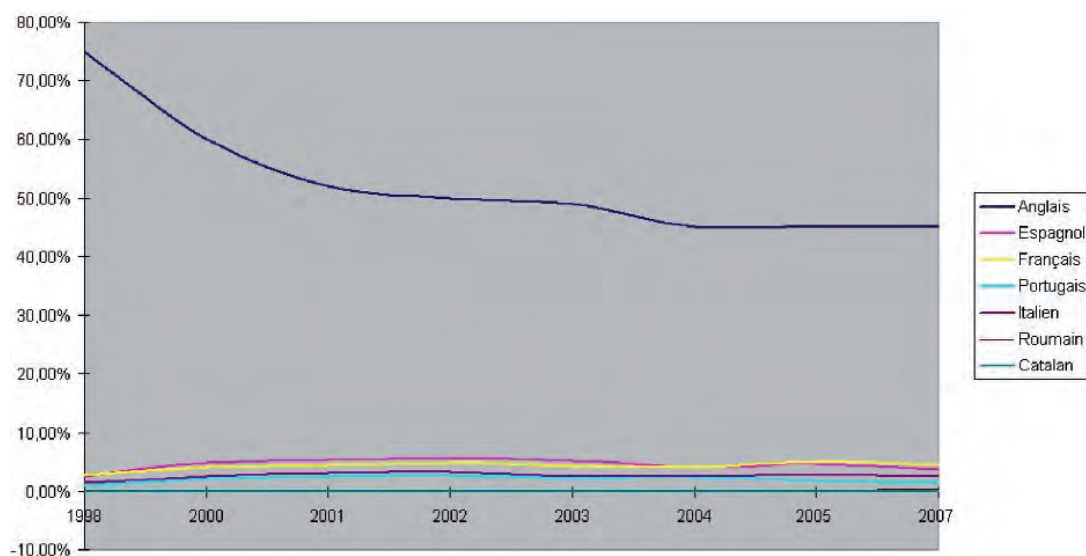
3/ L'information la plus récente sur l'utilisation de l'internet provient des données publiées par Nielsen Online, International Telecommunications Union, GfK et d'autres sources fiables.

4/ L'information sur la population mondiale provient du U.S. Census Bureau (bureau du recensement des États-Unis).

Malgré l'essor du multilinguisme sur l'internet depuis les années 1990, seule une petite poignée des langues du monde jouit d'une présence notable sur la Toile. L'anglais demeure la langue la plus utilisée sur l'internet, même si sa présence relative (par rapport aux autres langues) diminue, passant de 75 % en 1998 à 45 % en 2007 selon les études réalisées par l'Union latine et de l'Association réseaux et développement (FUNREDES¹⁷). Le graphique suivant présente l'évolution des principales langues romanes et de l'allemand par rapport à l'anglais entre 1998 et 2007.

¹⁷ http://dttil.unilat.org/LI/2007/index_fr.htm

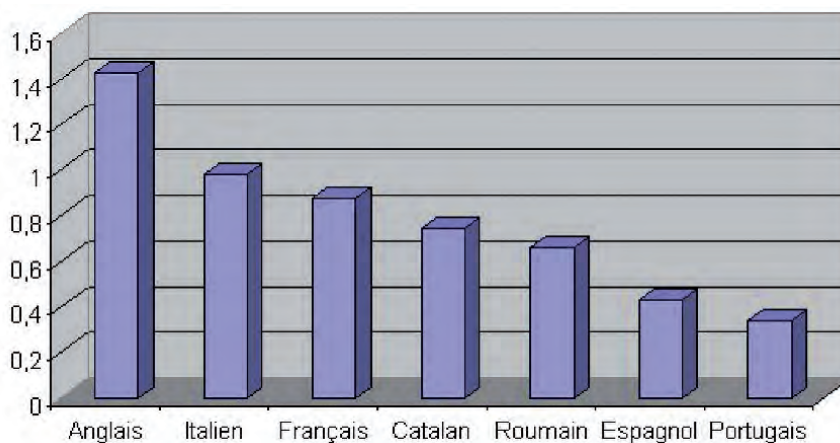
Évolution de la présence des langues latines par rapport à l'anglais (1998-2007)



En comparant les pourcentages d'internautes par langue avec les pourcentages de pages de la Toile par langue, il est possible de déduire quelles sont les populations d'internautes qui produisent le plus d'informations sur la Toile (tableau et graphique suivants). On remarquera que les Italiens, malgré un nombre de pages peu élevé, ont tout de même une assez bonne productivité, quoique bien en deçà de la productivité des anglophones, et, dans une moindre mesure, des germanophones. Concernant la production de pages internet en portugais, l'étude Union latine FUNREDES a permis de montrer qu'elle était plus élevée en Espagne et aux États-Unis qu'au Brésil et au Portugal.

84

Productivité des internautes par langue en 2007



La Toile et les industries numériques constituent l'un des domaines où se jouera à court et moyen terme le poids des langues, celui des langues romanes et du français en particulier. C'est pourquoi le ministère de la Culture et de la Communication a décidé de faire des industries numériques (entre autres dans leur dimension linguistique) une priorité de son action. Une étude sur les usages et applications des technologies de la langue sera lancée en 2010-2011, avec pour objectif général de répondre aux questions suivantes : « Quels sont, du point de vue des langues, les véritables enjeux culturels du numérique ? »

Comment les technologies de la langue peuvent-elles aider ou, au contraire, rendre plus difficiles à atteindre les objectifs de préservation des langues et de communication dans une société multilingue ? ».

Développer le français dans l'univers numérique

I. Les usages de la langue française et les mutations de l'internet

1. Les nouvelles perspectives de la langue française sur l'internet

L'internet a connu ces trois dernières années d'importantes mutations dans ses usages et dans ses modes d'accès. Ces mutations pourraient constituer un gisement d'opportunités nouvelles pour la diffusion des contenus et des services en langue française. En effet, les évolutions technologiques de l'internet conditionnent pour une large part les évolutions à la fois économiques et culturelles de nos sociétés. Deux facteurs jouent un rôle particulier dans le développement de ces nouveaux usages de l'internet :

- > **la montée en puissance de l'internet mobile**. Avec plus de 5 milliards d'abonnés au téléphone mobile dans le monde¹⁹ dont une part de plus en plus importante d'utilisateurs de services de l'internet, le mobile pourrait devenir le mode d'accès dominant aux ressources numériques dans les trois prochaines années²⁰. En modifiant l'équilibre économique entre les acteurs des services de l'internet, cette montée en puissance des services mobiles pourrait donner à la France et plus généralement à l'Europe la possibilité d'imprimer sa marque dans cet écosystème en formation ;
- > **le développement et l'évolution des réseaux sociaux** qui constituent après les moteurs de recherche, le second pôle de focalisation des usages de l'internet. La diversification des usages des réseaux sociaux et l'apparition des réseaux sociaux sur mobile constitueront une part importante des usages des citoyens tant dans leur vie professionnelle que dans l'ensemble de leurs activités quotidiennes. Là encore, ces évolutions donnent l'occasion à des acteurs francophones de développer de nouveaux services qui dépasseront l'usage actuel des réseaux sociaux pour leur permettre de devenir des instruments essentiels à la diffusion de l'information culturelle, géographique, touristique ou environnementale.

2. Les mutations de l'internet mobile

La France connaît déjà une forte croissance de l'internet mobile avec plus de 12 millions d'utilisateurs réguliers des services sur mobiles²¹. L'apparition de nouvelles générations de téléphones connectés à l'internet, ainsi que de tablettes interactives, remet en cause la place de l'ordinateur comme moyen exclusif de connexion au réseau internet.

¹⁹ « Plus de 5 milliards d'abonnés au mobile » Le Figaro du 15 juillet 2010 www.lefigaro.fr/societes/2010/07/15/04015-20100715ARTFIG00548-plus-de-5milliards-d-abonnes-au-mobile.php

²⁰ cf. étude Morgan Stanley (12 avril 2010)

<http://gigaom.com/2010/04/12/mary-meeker-mobile-internet-will-soon-overtake-fixed-internet/>

²¹ cf. étude Mobile Consumer Insight (MCI) de Médiamétrie / Nielsen Telecom Practice (6 mai 2010)

www.mediametrie.fr/comportements/communiques/mobile-consumer-insight-12-6-millions-de-mobinautes-en-france.php?id=251

Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, l'usage de l'ordinateur comme moyen d'accès unique au réseau se heurte à des obstacles à la fois cognitifs et linguistiques. On estime entre 15 et 20 % la proportion de la population qui aurait des difficultés à maîtriser les technologies de l'internet sur les ordinateurs. En effet les systèmes d'exploitation des ordinateurs basés sur une logique de menus, icônes et souris, constituent l'un des environnements les plus complexes jamais mis à disposition des utilisateurs de produits industriels. Ces contraintes représentent des obstacles importants pour les personnes issues de milieux modestes ou plus généralement pour les personnes qui n'ont pas l'occasion d'utiliser ces machines durant leurs activités professionnelles.

La montée en puissance de l'internet mobile s'accompagne aussi d'une meilleure prise en compte du contexte dans lequel les usagers sont amenés à utiliser les services mis à leur disposition. Ces services vont désormais accompagner chacun des gestes de leur vie quotidienne. Le développement de l'économie de l'internet repose désormais sur une plus grande adéquation entre les services rendus par les réseaux et les besoins d'utilisateurs dans leur vie quotidienne. Cette évolution s'accompagne aussi d'un changement dans les services mis en place auprès des citoyens.

Les nouveaux systèmes élaborés pour les terminaux mobiles correspondent à une simplification des interfaces pour les utilisateurs. Ils correspondent à des dispositifs dans lesquels l'accès à un service est lié non pas à une navigation complexe (au sein de menus, mais aussi par des liens hypertextes), mais à l'interaction avec des symboles qui permettent d'accéder aux services souhaités. Cela permet à ces primo-utilisateurs, et en particulier aux seniors, de bénéficier d'une plus grande facilité d'accès aux services de l'internet. Il est à noter que dans de nombreux pays, le développement de l'internet mobile s'accompagne d'une réduction de la fracture numérique auprès des populations défavorisées²².

3. Proxima Mobile : premier portail européen de services aux citoyens sur téléphone mobile

C'est dans cette double perspective économique et culturelle que le Secrétariat d'État chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique a mis en place le portail *Proxima Mobile*²³, premier portail européen de services aux citoyens sur téléphone mobile.

L'objectif de ce portail est de stimuler la création de nouveaux services en langue française utile à l'ensemble des citoyens dans leur vie quotidienne. Dans le même temps, ce portail permet de tisser des liens entre les acteurs institutionnels et les entreprises du secteur des services sur mobiles afin de diffuser plus largement les ressources informationnelles « de proximité », qu'il s'agisse d'informations sur les transports, le tourisme, ou encore le patrimoine culturel ou artistique. Ainsi, l'une des premières applications financées dans le cadre du portail *Proxima Mobile*, celle du Musée du Louvre, a déjà été téléchargée par près de deux millions d'utilisateurs dans le monde.

Le lancement de ce portail représente aussi une première européenne. *Proxima Mobile*, dont le nom peut se décliner dans la plupart des langues européennes, doit aussi aider les entreprises françaises à développer des relations avec leurs homologues européennes. De nouveaux services transeuropéens pourraient ainsi être créés dans les domaines du transport, de la culture, du tourisme, ou encore de la protection de l'environnement.

²² cf. enquête sur les accès Internet mobile du *Pew Research Center* le 7 juillet 2010.
www.pewinternet.org/Reports/2010/Mobile-Access-2010.aspx

²³ Le portail *Proxima Mobile* est accessible sur la toile et sur les terminaux mobiles à l'adresse suivante : www.proximamobile.fr

4. Les réseaux sociaux et leur impact sur les usages de l'internet

Les réseaux sociaux (et en premier lieu Facebook) constituent désormais l'un des pôles de consultation les plus importants tant en termes de nombre de visiteurs²⁴ qu'en termes de temps passé sur internet²⁵. La montée en puissance des réseaux sociaux pourrait impliquer à terme d'importants changements dans les moyens utilisés pour l'échange de messages en substitution de l'habituel courrier électronique. Une autre perspective d'évolution des réseaux sociaux correspondra à l'évolution des outils de recherche d'information qui, au lieu de s'appuyer uniquement sur une logique algorithmique (comme c'est le cas pour Google) pourraient reposer sur le principe d'une recommandation par des personnes proches. Le cœur des systèmes de recherche d'information pourrait progressivement être basé sur la recommandation « sociale » des pairs.

Les réseaux sociaux que nous connaissons aujourd'hui pourraient aussi changer de nature à mesure qu'ils seront présents sur les terminaux mobiles. Ces réseaux qui permettent d'établir des liens entre des groupes de personnes pourraient devenir un élément important dans la diffusion des contenus culturels et plus généralement dans l'accomplissement des démarches quotidiennes des utilisateurs. En effet, ils interviendront alors dans des processus de reconnaissance et d'information non seulement sur les personnes, mais sur l'information liée à notre environnement culturel, touristique ou géographique.

Il est à noter que de nombreux services utilisés sur les terminaux mobiles associeront les fonctions des réseaux sociaux. C'est le cas du service *Culture Clic*²⁶ mis en place au sein du portail Proxima Mobile qui permet aux citoyens de s'informer depuis leurs téléphones mobiles sur les offres culturelles les plus proches, mais aussi de découvrir les œuvres du patrimoine qui ont été conçues à proximité du lieu où ils se trouvent. Ce service sur téléphone mobile va progressivement intégrer les fonctions du réseau social pour guider les utilisateurs vers les œuvres ou les lieux qui leur seront recommandés par leurs proches.

88

5. Les technologies de la langue au cœur des évolutions économiques de l'internet

Comme l'a rappelé la mission Tessier sur la numérisation du patrimoine écrit²⁷, les technologies de la langue portent des enjeux plus importants que la seule consultation des œuvres culturelles. Ces technologies constituent désormais l'un des axes de la création de valeur sur internet. Les évolutions actuelles des technologies de l'internet rendent nécessaire le rapprochement de spécialistes « non-informaticiens » comme les linguistes et les sémiologues pour la création de ces nouveaux services. D'une manière générale, les technologies de la langue interviennent de manière cruciale dans l'ensemble des interfaces qui permettent d'élaborer et de diffuser l'information sur internet.

Ainsi, comme l'ont montré les discussions entre la Bibliothèque nationale de France et Google, la valorisation des œuvres en langue française est tout autant liée à la capacité des acteurs institutionnels à les numériser qu'aux technologies qui permettent de les rendre accessibles. Là où il était possible d'isoler les secteurs de l'édition, de l'archivage et de la diffusion, les évolutions des technologies de l'internet tendent à effacer les frontières entre ces différents secteurs d'activités. La maîtrise des

²⁴ Le réseau social Facebook à lui seul compte désormais près de 500 millions d'utilisateurs dans le monde (cf. *TechCrunch* 15 juillet 2010). <http://techcrunch.com/2010/07/15/facebook-500-million-users/>

²⁵ Estimé à environ 22 % du temps passé par les utilisateurs de l'internet (cf. étude *Nielsen* du 15 juin 2010) http://blog.nielsen.com/nielsenwire/online_mobile/social-media-accounts-for-22-percent-of-time-online/

²⁶ *Culture Clic* est réalisé par *Universcience* et la société *i-Marginal* en partenariat avec la BNF, la RMN, le Museum national d'histoire naturelle et le site *Culture.fr* du ministère de la Culture et de la Communication.

²⁷ www.culture.gouv.fr/mcc/Actualites/A-la-une/Mission-sur-la-numerisation-du-patrimoine-ecrit

technologies linguistiques représente désormais un enjeu stratégique pour la puissance publique et plus généralement pour l'ensemble des acteurs économiques²⁸.

Ainsi, les initiatives relatives à la numérisation et à l'accessibilité des données du patrimoine culturel et environnemental francophone constitueront un élément clé pour « alimenter » les futurs services de l'internet mobile. Les technologies linguistiques sont devenues cruciales pour le développement économique des nouveaux services de l'internet (qu'il s'agisse des moteurs de recherche, ou plus récemment des technologies des réseaux sociaux ou des nouvelles interfaces de navigation dans l'information). Il est à noter que ces technologies sont directement visées par le volet numérique des *Investissements d'Avenir* mis en place par le Gouvernement²⁹.

6. De nouveaux enjeux pour les services de l'internet

Un autre instrument essentiel au développement des services sur internet en Europe sera lié à la capacité des acteurs publics à utiliser les données géolocalisées comme autant de leviers de développement pour de nouveaux services numériques. Il convient d'articuler cette diffusion avec la création de nouveaux services qui seront générateurs de croissance pour l'ensemble des filières industrielles et de services en France. En effet, les technologies de l'internet en épousant la géographie physique et culturelle des territoires, donnent aux acteurs français la possibilité de devenir une région clé pour le développement des nouveaux services de l'internet. Les données culturelles, géographiques, touristiques et environnementales sont désormais en mesure de constituer le moteur de la création de nouveaux services qui eux-mêmes valoriseront les territoires et aideront à créer des emplois non-délocalisables dans des domaines aussi divers que la protection du patrimoine, la maîtrise de l'énergie, la culture ou le tourisme³⁰.

Dans ce domaine, une autre initiative gouvernementale importante correspond à la mise en place du portail « État Lab »³¹ qui permettra de rendre les données publiques plus largement accessibles à l'ensemble des entreprises qui développeront les services de l'internet. Cette initiative constitue un élément crucial dans le développement de l'écosystème des services en langue française en Europe.

89

7. Les atouts de la France et de l'Europe face aux mutations de l'internet

Face aux mutations de l'internet, la France et l'Europe disposent d'atouts essentiels pour devenir des acteurs majeurs de l'économie des services numériques et peuvent désormais avoir pour ambition d'occuper une place centrale dans l'économie numérique internationale. En effet, avec un marché unifié des communications mobiles parmi les plus importants au monde et un tissu très dense de PME innovantes, l'Union européenne dispose d'acteurs clés pour développer les nouvelles générations de services numériques qui accompagneront les usagers. De plus, la France dispose de gisements d'informations, touristiques, culturels et géographiques parmi les plus attractifs au monde. Ces informations constitueront la base des nouveaux services à valeur ajoutée pour l'internet mobile. La France dispose d'atouts essentiels pour devenir l'une des régions clés pour le développement des services de l'internet de demain.

²⁸ cf. rapport de la DGLFLF : « La langue au cœur du numérique » par Jocelyn Pierre.
www.culture.gouv.fr/culture/dglf/publications/TAL/langue_num%E9rique.pdf

²⁹ cf. volet « contenus et usages numériques » des investissements d'avenir.
www.prospective-numerique.gouv.fr/presse/actualites/070610-volet-contenus-et-usages-numeriques-des-investissements-d-avenir-c-est-part

³⁰ cf. *L'internet des objets. Défis technologiques, économiques et politiques* par B. Benhamou (Revue Esprit Mars 2009).
www.esprit.presse.fr/archive/review/article.php?code=14799

³¹ *Conseil de modernisation des politiques publiques* (juin 2010)
www.rgpp.modernisation.gouv.fr/fileadmin/user_upload/Rapport.pdf

II. Les enjeux de la normalisation

1. Les normes Afnor

Le système normatif mondial reste en 2010 un vecteur important pour la présence et le rayonnement du français. Ce rayonnement est largement dû à la préservation de son statut de langue officielle au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Ce statut reste néanmoins potentiellement sujet à remise en cause. La représentation de pays dont les langues ont un grand nombre de locuteurs s'accroît à l'ISO, par exemple la Chine. C'est une bonne chose pour l'ISO, car ces pays concentrent désormais l'essentiel de l'industrie manufacturière, dans laquelle la normalisation trouve ses racines. Dans sa récente consultation publique sur le réexamen du système de normalisation européen³², la Commission européenne a ainsi posé la question de l'intérêt de traduire les normes européennes dans des langues extracommunautaires. Pour souhaitable que soit un tel projet, il représente un risque pour le maintien du plurilinguisme des normes européennes quand les budgets sont plus contraints que jamais. Cette situation ne renforce donc pas le statut de la langue française, d'autant que la multiplication des langues représentant un tel potentiel d'attraction peut aussi être utilisée comme un argument au profit du monolinguisme.

L'Afnor conserve dans ce contexte la responsabilité de la production des normes internationales en français. Cette exigence a été considérablement renforcée par le nouveau décret de 2009 relatif à la normalisation. La traduction en français est ainsi désormais obligatoire dès lors que la norme internationale devient une norme européenne. Par ailleurs, le projet de stratégie française de normalisation pour la période 2011-2015 met en avant l'enjeu de la langue en termes de proximité de la norme de normalisation avec les utilisateurs et les acteurs qui représentent les intérêts non seulement de l'économie, mais aussi ceux de la société : petites entreprises, consommateurs, ONG, etc.

Les éléments statistiques ci-après amènent à formuler deux remarques :

- > constat d'un faible taux de production de normes en français dans le secteur des technologies de l'information, explicable d'une part du fait de la grande technicité d'une majorité de normes produites, s'adressant donc à un milieu de spécialistes, d'autre part du fait d'une faible reprise des normes internationales en normes européennes dans ce secteur ;
- > le pourcentage de normes ISO publiées en français reste inférieur en flux par rapport au stock. Cela semble provenir d'une moindre intensité de l'adoption de normes internationales en France, en tant que telles ou du fait de leur adoption comme norme européenne. Il sera intéressant de suivre les effets du rapprochement des politiques du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), car ce dernier organisme entretient une politique délibérée d'adoption systématique des normes de la Communauté des États indépendants (CEI) en Europe.

Le rayonnement de la présence française dans les instances internationales passe aussi par les responsabilités prises dans le paysage mondial. En 2009, le système normatif français a conservé le 4^e rang mondial en termes de responsabilité de comités techniques et le second rang au plan européen.

³² voir les résultats de la consultation de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/entreprise/policies/european-standards/public-consultation/index_fr.htm

Il sera essentiel de suivre l'évolution de cet indicateur dans les années qui viennent, car le renforcement de l'influence de la France était la finalité majeure de la réforme de la réglementation qui encadre la normalisation en France.

Indicateurs statistiques

Le nombre et le taux de normes publiées en français (flux et stocks de normes) – données ISO avec et hors le secteur informatique (technologies de l'information (JTC 1) qui restent inférieurs à 50 %), source ISO/CS :

Flux 2009 :

- > Total : 1 038 documents dont 512 EN/FR (soit 49,3 % de normes en français)
- > Hors JTC 1 : 882 documents dont 505 EN/FR (soit 57,3 % de normes en français)

Stock au 21 décembre 2009 :

- > Total : 18 083 dont 12 532 EN/FR (soit 69,3 %)
- > Hors JTC 1 : 76 % de normes en français

Le nombre de comités internationaux/européens sous responsabilité française ISO, CEN TC (comité technique) et SC (sous-comité)

- > ISO : 19 ISO/TC + 51 ISO SC soit 70 structures au total
- > CEN : 70 CEN/TC + 15CEN SC soit 85 structures au total

Le nombre de nouvelles prises de responsabilités françaises (toutes structures confondues)

13 secrétariats acquis en 2009 (8 au CEN dont 5 TC et 5 à l'ISO dont 1 TC), pour mémoire 17 en 2008 (9 au CEN dont 2 TC et 8 à l'ISO dont 1 TC) et 12 en 2007 (10 au CEN dont 4 TC et 2 à l'ISO).

91

2. La normalisation au service de la Francophonie

Depuis sa réunion constitutive d'Ottawa en septembre 2007, le Réseau normalisation et Francophonie (RNF) est mobilisé sur deux enjeux essentiels :

- > contribuer au renforcement des capacités des organismes nationaux de normalisation des pays francophones, tout particulièrement ceux des pays en développement d'Afrique, et de leur influence à l'international, en leur permettant de le faire dans la langue française ;
- > assurer une veille et une information régulières, en langue française, sur les travaux et événements de la normalisation internationale ayant un impact technique et économique pour la communauté francophone.

Dans le quotidien, le Réseau traite en priorité les préoccupations concrètes de ses membres, que ce soit la disponibilité de versions françaises des normes internationales ou leur besoin aigu d'information, d'appui et de conseils dans les domaines clés pour eux que sont la sécurité agroalimentaire, le bâtiment et les travaux publics, l'eau et l'énergie, le développement durable...

Les membres du Réseau

En deux ans, au-delà des fondateurs, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et l'Association française de normalisation (Afnor), le RNF a rassemblé 28 membres, tous signataires de sa Charte de valeurs. Ils sont situés, pour la grande majorité d'entre eux, dans des pays d'Afrique centrale et de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Niger, Sénégal, Tunisie, etc. Sont attendus en 2010, quelques autres organismes de normalisation du Togo, Mali, Burundi...

À leur intention, le Réseau assure collectivement une veille « normative » très précise et une communication active, en s'appuyant sur ses membres des pays développés (Belgique, Canada, France, Suisse) et en « mutualisant » moyens, sources d'informations, missions, manifestations...

L'information, la traduction et la veille sur les normes en langue française

De multiples travaux de normalisation, des publications de normes, des nouveaux schémas de certification de conformité pour des produits et systèmes, des formations à la qualité d'origine nationale (France, Québec, Afrique), régionale (UEMOA³³ pour l'Afrique de l'Ouest, CEN³⁴ en Europe) et internationale (ISO tout particulièrement) intéressent les membres du RNF. Ce sont en effet, le plus souvent, de jeunes et petites structures nationales disposant de ressources humaines et matérielles et de contacts internationaux limités.

Le RNF établit et diffuse à leur intention, en langue française, des dossiers thématiques, des notes d'information, des messages nombreux. Ils annoncent la parution de normes françaises, européennes, canadiennes, internationales importantes. Ils signalent aussi l'existence des traductions en français et des événements marquants tels que la Journée mondiale de la normalisation ou des forums ou ateliers francophones organisés en Afrique. Les textes diffusés d'origine internationale sont, si nécessaire, traduits en français.

Le RNF dispose désormais d'un portail www.lerenf.org accessible à tous. Il comporte une présentation détaillée de ses membres, de leurs objectifs et activités. Une rubrique « Actualités » y est tenue à jour sur tout ce qui peut intéresser la communauté francophone de la normalisation. De nombreux documents et projets de normes, tous en français, y sont accessibles par téléchargement. Le secrétariat fait en sorte de traduire ceux qui sont disponibles uniquement en anglais ou de constituer des résumés afin que tous les utilisateurs francophones du portail RNF puissent en prendre connaissance sans restriction.

La réalisation des versions françaises des normes internationales de l'ISO³⁵ mobilise beaucoup l'attention du Réseau dans la mesure où leur exploitation ne peut se faire efficacement que dans cette langue par la plupart des acteurs socio-économiques dans les pays en développement partageant l'usage du français. Ainsi, une recherche des experts francophones dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information a été conduite par le RNF en 2009 auprès de ses membres afin d'aider l'Afnor à traduire une importante norme internationale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) publiée au départ dans la seule langue anglaise.

Le renforcement de l'influence de la communauté francophone de la normalisation à l'international

Il s'agit, très concrètement, d'appuyer une présence active de la Francophonie dans les manifestations régionales et internationales traitant des enjeux, des normes incontournables, des liens entre la normalisation et le développement économique. Le RNF recherche alors des financements pour assurer la participation d'experts francophones des pays émergents dans les réunions internationales de l'ISO et les séminaires de formation. Il négocie aussi des partenariats avec les organismes régionaux africains, et développe aussi quelques projets structurants pour l'Afrique.

³³ Union économique et monétaire Ouest africaine

³⁴ Comité européen de normalisation dont le siège est à Bruxelles

³⁵ Organisation internationale de normalisation dont le siège est à Genève

Le thème majeur de la « responsabilité sociétale des organisations » mobilise fortement le RNF. Un suivi très actif est donc assuré, avec les autres réseaux francophones, pour les réunions du Groupe de travail international qui prépare, sur ce thème, la norme ISO 26000. Près de 300 experts de plus de 60 pays se réunissent depuis trois ans. Après la mise au point du projet à Québec en 2009, la réunion finale est prévue à Copenhague en 2010. Les francophones ont joué un rôle majeur dans la rédaction de la norme et l'établissement d'une terminologie bilingue levant les incertitudes sur beaucoup de concepts flous en anglais. Une concertation avec les membres francophones de l'ISO a permis également de coordonner leurs votes sur le projet final.

Le RNF participe à l'organisation de nombreux colloques et séminaires au Liban, Maghreb et en Afrique francophone sur des thématiques associant science, normalisation et développement, en partenariat avec l'Union internationale des ingénieurs et scientifiques utilisant la langue française (UISF). Les ateliers en langue française organisés par le Comité développement de l'ISO (ISO/DEVCO) reçoivent également un appui important du RNF. Des réunions de concertation des membres du RNF se tiennent régulièrement, que ce soit à Dakar, Dubaï, Québec ou au Cap en Afrique du Sud dans les deux dernières années.

Les membres du RNF souhaitent une collaboration plus structurée avec les organisations régionales UEMOA et CEDEAO³⁶ pour l'Afrique de l'Ouest, CEMAC³⁷ pour l'Afrique centrale et le renforcement des partenariats stratégiques avec la Francophonie à travers l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Institut de l'environnement et de l'énergie de la Francophonie (IEPF). Une liaison étroite fonctionne avec tous les organismes précédents, pour bien concrétiser l'action du RNF dans la communauté francophone.

L'évolution pour 2010

93

Au-delà de l'action quotidienne du Réseau, trois projets structurants sont engagés à destination des membres et de la communauté francophone :

- > l'élargissement à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest ou d'Afrique centrale de l'importante étude RNF sur la valeur économique de la normalisation dans les entreprises réalisée au Sénégal en 2009 avec l'Association sénégalaise de normalisation et l'École Polytechnique de Thiès ;
- > l'actualisation des anciens référentiels routiers, d'origine française, applicables en Afrique subsaharienne, dans le cadre d'un partenariat étroit entre le RNF et l'UISF ;
- > la constitution d'une base de données des « Experts africains en normalisation » en collaboration avec l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) de Tunisie.

Dans un contexte international difficile, le RNF, fortement sollicité, s'est développé rapidement. Cela confirme les besoins et attentes des organismes et pays en développement de la Francophonie dans le vaste champ de la normalisation dans les sciences et techniques.

Mais quelques pays francophones, notamment Haïti, et organismes manquent encore à l'appel. Face à un usage du français qui recule dans beaucoup d'institutions internationales, la communauté francophone de la normalisation doit se rassembler encore plus autour du RNF pour accroître et affirmer sa présence et sa capacité d'action et d'influence à l'international.

³⁶ Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest

³⁷ Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale

III. Les recommandations du Forum des droits sur l'internet

Créé en 2001 avec le soutien des pouvoirs publics, le Forum des droits sur l'internet est un organisme indépendant de corégulation de l'internet. Il associe, dans une structure de gouvernance innovante, représentants de l'État, du secteur privé et de la société civile. Son domaine de compétence couvre l'ensemble des aspects de politique publique liés au développement de la société numérique sur le plan des contenus et des usages. Sans être un organe de supervision et dépourvu d'une capacité de décision en propre, le Forum assume cependant un rôle de facilitation.

Dans le cadre de sa mission de concertation entre les acteurs de l'internet, le Forum a porté sa réflexion en 2007 sur le développement durable et ses interactions avec le monde numérique. Le groupe de travail consacré à l'étude de ces questions a, sur la demande de la délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH), rendu une première Recommandation relative à l'accessibilité numérique des sites internet en 2008. L'accès à tous au patrimoine culturel, que constitue l'internet dans des conditions optimales, constitue l'un des piliers du développement de l'internet dans une optique de pérennité de l'information et de qualité de l'accès à cette information.

94 La question de l'environnement culturel étant cruciale pour une politique de développement durable, la langue constitue assurément un sujet de préoccupation prioritaire, puisqu'elle est la première des expressions culturelles – un constat renforcé au sein de l'univers numérique. Le Forum a participé au premier symposium international sur le multilinguisme dans le cyberspace, qui s'est tenu à Barcelone en septembre 2009. Il a permis de sensibiliser le public à ces questions et de créer un inventaire des outils et solutions disponibles. Il illustre l'impact de l'internet sur les réflexions liées au multilinguisme.

Le Forum a donc souhaité prolonger ces réflexions et s'est penché sur le sujet de la langue sur l'internet, qui est aussi un facteur majeur de l'accessibilité de tous aux contenus numériques puisque leur accessibilité passe non seulement par un respect attentif des différentes normes techniques et des recommandations pour l'accessibilité, mais aussi par une gestion linguistique des contenus adaptée aux publics qui sont visés. Plusieurs membres du Forum ont par ailleurs souligné leur intérêt pour ces travaux, et les pouvoirs publics ont largement soutenu cette initiative, notamment la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), qui a participé activement aux débats.

L'objectif principal poursuivi par le Forum dans ces travaux a été de montrer que la langue constituait un enjeu fortement stratégique en terme de rayonnement pour un pays, notamment pour la pensée scientifique, mais également un enjeu économique puissant tant pour les nations que pour les acteurs économiques.

Dans cette optique, le Forum a souhaité proposer aux pouvoirs publics des recommandations opérationnelles sur l'organisation du cadre juridique français et des services de l'administration pour une meilleure prise en compte des problématiques linguistiques. Il suggère ensuite aux acteurs privés une série de bonnes pratiques à suivre en matière de multilinguisme en ligne et de respect des normes techniques de l'internet, à partir des débats et des travaux du groupe de travail qui se sont déroulés au Forum entre février et novembre 2009. Ces recommandations visent à faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques linguistiques et du multilinguisme sur l'internet.

L'approche retenue par le Forum des droits sur l'internet dans ces travaux se veut résolument universelle et non pas focalisée sur le cadre national de la langue ou sur la défense de la seule langue française. Les problématiques qui y sont abordées et les recommandations qui en découlent ont donc vocation à nourrir la réflexion collective sur la langue bien au-delà de nos frontières, dans le cadre mondial que constitue l'internet.

Le Forum recommande notamment :

- > une meilleure prise en compte de la langue comme enjeu stratégique, notamment par les pouvoirs publics en ce qui concerne la traduction des sites officiels, des normes juridiques, des publications scientifiques et des standards techniques, afin d'assurer une meilleure visibilité à la pensée française ;
- > la nécessité de mettre en place un véritable dispositif public de la traduction piloté au niveau interministériel et doté de compétences et de ressources plus étendues ;
- > de valoriser l'effort national et communautaire de recherche sur les technologies de la langue et de mieux utiliser ces technologies dans le cadre de l'enseignement ;
- > de consolider le dispositif d'enrichissement de la langue française en rationalisant son fonctionnement et en apportant diverses améliorations techniques à la plateforme *FranceTerme* ;
- > de généraliser les normes d'encodage de caractères les plus récentes sur l'internet ;
- > de permettre le dépôt de noms de domaines en caractères étendus sur le domaine de tête *.fr* ;
- > de réaliser une norme technique pour les claviers français ;
- > pour les exploitants de sites internet, de veiller à un bon étiquetage des contenus publiés, de matérialiser le choix des langues par des liens en toutes lettres dans la langue parlée par ses locuteurs et de privilégier la neutralité de la page d'accueil.

95

Après dix mois de travaux en 2009, la Recommandation « Langues et internet », fruit du groupe de travail constitué autour de cette thématique, a été proposée pour avis aux membres du Forum. Elle a ensuite été adoptée par son conseil d'orientation le 22 décembre 2009 puis publiée en ligne sur le site internet du Forum³⁸, où elle est librement accessible.

La communication du Forum autour de ces travaux a été prolongée par les membres de son groupe de travail, ce qui a permis une diffusion plus large dans les milieux spécialisés. Peu visible dans la presse généraliste et notamment chez les grands médias nationaux, elle a cependant été reprise de façon beaucoup plus marquée chez les professionnels et les spécialistes du sujet, comme dans les publications numériques liées au domaine culturel ou littéraire.

Les recommandations visant plus spécifiquement l'enseignement et le bon usage des technologies de la langue dans le cadre scolaire ont été les plus reprises sur l'internet, notamment dans les revues destinées au monde de l'Éducation (EducNet³⁹ par exemple). Sur ce point précis, il était recommandé d'améliorer l'apprentissage des outils linguistiques mis à disposition des élèves et, notamment, des correcteurs orthographiques et grammaticaux, qui peuvent faciliter le travail de relecture, mais en aucun cas le remplacer.

³⁸ Recommandation « Langues et internet » du 22 décembre 2009 : www.foruminternet.org/spip.php?action=redirect&id_article=2985

³⁹ La langue et internet : recommandation du Forum des droits sur l'internet. L'éducation est concernée : www.educnet.education.fr/veille-education-numerique/janvier-2010/la-langue-et-internet-recommandation-du-forum-des-droits-sur-l-internet/

L'Union européenne

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-trois langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles de l'Union. Le *Journal officiel de l'Union européenne* paraît dans les langues officielles. Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse des institutions est rédigée dans la même langue.

Réciproquement, les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur, et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Le français étant la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire, les arrêts et les avis de la Cour de justice des communautés européennes et du Tribunal de première instance sont rendus en français.

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Dans des conclusions du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et des autres institutions communautaires, le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 précité, mais dont le statut est reconnu par la loi. Dans ce cadre, l'Espagne, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen.

Le 9 juillet 2009, la Commission et le Gouvernement britannique ont signé un accord sur l'utilisation de la langue galloise. Aux termes de cet accord, la Commission pourra communiquer avec les citoyens du Pays de Galles dans leur langue au moyen de traductions certifiées. Quand cela s'avérera possible, la Commission traduira les documents elle-même, mais elle pourra aussi les communiquer à la représentation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne qui les adressera pour traduction à un organisme agréé. Les coûts de cette initiative seront supportés par le gouvernement britannique.

I. Un recul très marqué à l'écrit

Ces dernières années ont été marquées par un renforcement continu des positions de l'anglais sous l'effet de l'élargissement de 2004 et par une érosion parallèle de l'usage de notre langue. L'exercice de la présidence du conseil de l'Union européenne par notre pays au deuxième semestre 2008, en invitant tous les administrateurs à pratiquer notre langue et en rappelant l'importance d'en avoir une compréhension au moins passive, aura permis de marquer un bref coup d'arrêt à cette tendance. Mais l'érosion s'est poursuivie sous les présidences tchèque et suédoise. Il faut espérer que la présidence belge de 2010 permettra de ralentir quelque peu cette baisse.

L'Allemagne d'un côté, l'Espagne et l'Italie d'un autre, demeurent très actives pour le soutien de leurs langues respectives. Il convient de rester extrêmement vigilants et aussi actifs que possible pour ne pas tendre vers une situation de monolinguisme de fait.

Il faut noter qu'un groupe des ambassadeurs francophones a été créé en juin 2009 à Bruxelles et a connu une certaine visibilité grâce au dynamisme de la représentante de l'OIF à Bruxelles récemment partie. Les visites à Bruxelles de M. Raffarin, Représentant personnel du Président de la République pour la francophonie, en janvier 2010, et de M. Abdou Diouf, secrétaire général de l'OIF, en avril 2010, ont contribué à sensibiliser les institutions européennes à la francophonie. Il est indispensable de maintenir un rythme de visites et d'événements de haut niveau pour renforcer cette sensibilisation à la question de la langue française à Bruxelles.

II. Les langues de rédaction d'origine des documents

1. Au Conseil

Langues de rédaction des documents (chiffres donnés en pourcentage)

		Textes en anglais	Textes en français	Textes en allemand	Textes en d'autres langues	Textes en multilingues
2003	Grèce	76	14	1	3	6
2003	Italie	67	22	1	5	5
2004	Irlande	76	15	1	3	5
2004	Pays-Bas	78	11	1	7	3
2005	Luxembourg	59,6	25,2	1,5	8,4	5,3
2005	Royaume-Uni	71	10,2	1,4	14,6	2,8
2006	Autriche	71,8	10	2,4	10,9	4,9
2006	Finlande	78,1	8,3	0,9	8,7	4
2007	Allemagne	77	8,4	2,3	6,8	5,5
2007	Portugal	78,8	7,4	1	9,1	3,7
2008	Slovénie	76,2	7,6	0,8	11,3	4,1
2008	France	65,3	16,4	0,7	9,4	8,2
2009	République tchèque	84,2	5,9	0,4	6,7	2,8
2009	Suède	78,8	5,4	1,4	10,4	3,9

2. À la Commission

La classification par « langue source » des documents traduits en 2009 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaître la poursuite de la baisse du français au profit de l'anglais et des autres langues. Pour la première fois, le français passe en dessous de la barre des 10 %.

	Anglais	Français	Allemand	Autres		Anglais	Français	Allemand	Autres
1996	45,7	38	5	12	2003	59	28	4	9
1997	45	40	5	9	2004	62	26	3	9
1998	48	37	5	10	2005	69	16,5	3,7	11,3
1999	48	35	5	8	2006	73	14,5	2,6	10
2000	52	33	4	8	2007	73,5	12,3	2,4	11,8
2001	55	30	4	9	2008	73,55	11,9	2,34	12,21
2002	57	29	5	9	2009	74,61	8,32	2,74	14,33

L'examen des cinq dernières années montre que les élargissements et le passage consécutif de 11 à 23 langues officielles ont été suivis d'une accélération du recours à l'anglais, d'un recul sensible du français et de l'allemand et d'un accroissement relatif pour les autres langues. Ces statistiques ne portent que sur les documents transmis à la direction générale de la traduction. Les courriels sont le plus souvent rédigés en anglais, considéré comme la seule langue accessible à tous les fonctionnaires de la Commission alors qu'un grand nombre d'entre eux comprend le français. La Commission indique ne pas faire de statistiques par directions générales.

3. Au Parlement européen

	Anglais	Français	Allemand	Italien	Espagnol
2007	48,61	18,74	7,7	4,03	3,74
2008	45,95	17,95	8,28	3,87	4,46
2009	51,31	16,80	5,85	3,22	4,13

On constate un tassement régulier du français (et des autres langues) au profit de l'anglais.

III. La pratique du français et du plurilinguisme durant les présidences suédoise et espagnole

1. Au Conseil

La langue de diffusion originale des documents est évidemment liée à la Présidence. Cependant, même lorsque cette langue est le français, il arrive que le projet rédigé par le Secrétariat général du Conseil (SGC) soit en anglais. Toutefois, les fonctionnaires du SGC ont tendance à rédiger dans une langue accessible à toutes les délégations. S'agissant de l'interprétation, les règles en vigueur qui font toute sa place au français demeurent appliquées dans l'ensemble très strictement.

2. À la Commission

Dans toutes les institutions sises à Bruxelles et Luxembourg, la pratique du français reste assez fréquente à l'oral, même si la participation aux réunions de ressortissants des 12 derniers pays entrants provoque souvent un basculement vers l'anglais. À l'écrit en revanche, l'anglais tend à s'imposer (cf. statistiques ci-dessus). Lorsque les projets de textes législatifs sont transmis par la Commission au Conseil, ils le sont dans toutes les langues officielles. En revanche, les premières versions de ces textes établies au sein de la Commission sont beaucoup plus souvent rédigées en anglais qu'en français.

3. Au Parlement européen

Du fait du nombre important d'interprètes et des règles en la matière, l'interprétation vers le français est toujours assurée lors des séances plénières et des réunions de commissions.

Cependant, les réunions de coordination se déroulent généralement en anglais, la signalétique des réunions est en anglais. De plus, les services de traduction ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour traduire les amendements déposés en anglais.

L'interprétation est normalement toujours assurée vers le français et l'absence de la langue française en commission demeure exceptionnelle (un cas signalé en commission jury à Strasbourg en 2009 en raison de la configuration technique de la salle et de l'absence attendue de députés français).

L'anglais est toutefois de plus en plus, en particulier depuis l'élargissement de 2004, la langue de travail lors de contacts informels et dans les réunions de travail sans traduction, entre les coordinateurs notamment. La langue allemande est aussi une langue de travail utilisée au Parlement européen compte tenu

de la forte influence allemande dans cette institution. Le Secrétariat général est peu réceptif à la question de l'usage de la langue française (le Secrétaire général est allemand et connaît bien la langue française).

4. Dans les salles de presse

Au Conseil, il faut distinguer les conférences de presse officielles des responsables gouvernementaux qui en général bénéficient d'un régime minimum de 6 langues dont le néerlandais, mais pas le polonais sans doute pour des raisons historiques et géographiques, des points de presse plus informels, organisés notamment par la Présidence et qui ont une interprétation bilingue, voire supérieure à la demande de la présidence (par exemple allemand sous la présidence de ce pays en 2008).

À la Commission, l'institution la plus symptomatique, en raison de son point de presse quotidien qui rassemble l'ensemble des correspondants bruxellois : le régime est bilingue et les porteparoles de la Commission se font un devoir de répondre dans la langue employée par l'interlocuteur, français ou anglais.

Au Parlement européen le régime est assez large, à la demande et généralement au cas par cas en fonction des orateurs et des parlementaires participant, mais avec un régime de base incluant notamment le français.

Dans la pratique, si l'on a constaté une augmentation incontestable de l'usage de l'anglais depuis le dernier élargissement dans la salle de presse où auparavant le français régnait quasiment sans partage, un nouvel équilibre s'est établi en faveur de l'anglais, mais avec encore une part non négligeable pour la langue française (à laquelle sont très attachés certains journalistes, notamment, mais pas seulement, français).

Les langues utilisées dépendent de deux facteurs : la présence de journalistes francophones puisque ce sont eux qui déterminent le choix de la langue et corrélativement, la nécessité pour le service de communication de la Commission de maîtriser le français pour répondre à cette coutume. Il convient de noter que cet usage est respecté et constitue un incitatif, les cours de français offerts par notre pays étant de ce point de vue particulièrement utiles et appréciés.

103

5. Dans les séminaires ou les colloques organisés par les deux présidences

Lors des colloques et séminaires organisés sous présidence suédoise, l'anglais a plus souvent été la seule langue utilisée. La présidence espagnole a, pour sa part, assuré l'organisation de séminaires ou de colloques ou l'anglais et l'espagnol ainsi que, dans certains cas, d'autres langues comme le français, ont pu être utilisés.

6. Sur les sites internet des présidences

- > présidence allemande : de, en, fr (3 langues) ;
- > présidence portugaise : en, fr, pt (3 langues) ;
- > présidence slovène : en, fr, sl (3 langues) ;
- > présidence française : de, en, es, fr, it, pl (5 langues) ;
- > présidence tchèque : cz, en, fr (3 langues) ;

- > présidence suédoise : en, fr, se (3 langues) ;
- > présidence espagnole : en, es, fr (3 langues + galicien, basque, catalan) ;
- > présidence belge : de, en, fr, nl (4 langues).

Dans l'ensemble, les informations en anglais sont un peu plus nombreuses que les informations en français.

7. Les réflexions du Secrétariat général du Conseil sur le régime linguistique des groupes de travail du Conseil

Comme prévu, une revue du dispositif a été conduite sous présidence espagnole et a conclu au maintien des dispositions existantes, s'agissant des langues pouvant être utilisées au Conseil et dans ses différentes instances préparatoires.

8. Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

La mise en place du SEAE fin 2010 ou début 2011, sous la responsabilité de M^{me} Catherine Ashton, Vice-présidente de la Commission et Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, constitue une opportunité de défendre l'usage de la langue française dans une nouvelle structure européenne. Il est significatif de rappeler que 90 % des déclarations de M^{me} Catherine Ashton sont rédigées en anglais. S'agissant des premiers recrutements des agents du futur SEAE, la centaine de fiches de postes d'agents temporaires (préparées par la direction générale des relations extérieures) l'ont été en trois langues (français, anglais et allemand) et toutes exigent des candidats qu'ils soient au moins capables de « pouvoir travailler en français ». Une minorité de fiches, afférentes à des postes en délégation de l'Union européenne dans des pays francophones où le français a une grande importance, précisent que le candidat doit « maîtriser le français ».

IV. Les langues utilisées dans la communication à destination du citoyen européen

1. Au Conseil

La version française du site internet du Secrétariat général du Conseil est assez complète. Cependant, certains documents d'actualité, ne sont pas traduits. Les sites internet des présidences tchèque et suédoise ont comporté une version française.

2. À la Commission

La majorité des sites des commissaires et des directions générales comportent une version française, plus ou moins complète ou actualisée (15 des sites des 27 commissaires sont en français, 28 des 32 sites des directions générales sont en français).

La page d'accueil de la Commission européenne et les sites de 12 directions générales sont disponibles dans plus de 20 langues, mais les sites des directions générales commerce, environnement, énergie et transports, et ceux des commissaires Ashton (son site en tant que Vice-présidente de la Commission), Almunia, Kallas, Georgieva, Potocnik, Hedegaard, Geoghegan-Quin, Kroes, Semeta, Rehn et de Gutch ne sont pas disponibles en français.

Les organigrammes des directions générales sont généralement en français et en anglais, mais seulement en anglais pour les directions générales environnement, santé et protection des consommateurs, commerce, agriculture, interprétation et le Bureau des conseillers de politique européenne (BEPA).

4. Au Parlement européen

La version française du site internet paraît aussi complète que la version anglaise. Pour l'intranet, les langues d'utilisation sont le français et l'anglais.

4. Au Comité des régions et au Comité économique et social

La version française du site internet semble tout aussi complète que la version anglaise.

5. Dans les agences et offices communautaires

Les versions françaises des sites internet des agences sont moins nombreuses et moins complètes que les versions anglaises. En particulier, les avis de vacance d'emploi ne sont qu'exceptionnellement diffusés en français.

6. Dans les appels d'offres

L'anglais domine largement dans les appels d'offres quel que soit le domaine.

7. Dans les appels à propositions émis par les institutions européennes

Dans les appels à propositions émis par les institutions européennes, l'anglais est dominant, un peu moins sans doute à Luxembourg.

8. Sur les bâtiments des institutions à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg

106

Sur les bâtiments des institutions à Bruxelles, l'usage exclusif de l'anglais est devenu de plus en plus fréquent, les affichages sont parfois en français/anglais, parfois en français/anglais/allemand, en français/néerlandais ou multilingues.

9. Les dispositions linguistiques des procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel

Depuis mars 2009, l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) publie sur son site internet les informations relatives aux concours dans les 23 langues officielles de l'Union européenne concernant les épreuves de présélection, qui constituent la première étape de tous les concours. Les candidats doivent en 2010 les passer dans leur seconde langue. Il est obligatoire pour les candidats de choisir cette seconde langue parmi l'allemand, le français ou l'anglais. La deuxième phase au centre d'évaluation se déroule également essentiellement dans l'une de ces trois langues. À partir de 2011, il est prévu d'organiser les tests de présélection en « langue principale ». Seule la deuxième phase, celle du centre d'évaluation, sera faite dans la seconde langue.

V. Les institutions européennes chargées de l'économie, du commerce et du développement

1. La Banque européenne d'investissement (BEI), Luxembourg

À la BEI, l'anglais est la langue la plus répandue, mais le français se maintient assez bien grâce à l'environnement luxembourgeois et à la présence de Français assez nombreux, notamment parmi le personnel des services. Les documents formels à destination des administrateurs ou pour l'extérieur sont normalement systématiquement traduits en allemand, français et anglais. C'est le cas des documents soumis au conseil d'administration, ou au conseil des gouverneurs et des documents de politique, ou des documents projets sur le site internet. C'est probablement moins le cas pour les communications et articles mis en ligne sur le site internet : tout n'est pas traduit et l'anglais domine.

107

2. La Banque centrale européenne (BCE), Francfort

À la BCE, l'anglais est la langue de travail. Le site internet de la BCE comporte une version française. Des facilités d'interprétariat sont prévues au niveau de certains comités, sur demande préalable et à certaines conditions. Des facilités d'interprétariat sont également offertes au niveau du conseil des gouverneurs et du conseil général pour certaines langues. Il existe une obligation de traduction dans toutes les langues officielles de la zone euro pour les publications dites statutaires : rapport annuel, bulletin mensuel, rapport de convergence également, revue de stabilité financière (mais pas dans toutes les langues : exception irlandaise au niveau de l'Union européenne et maltaise avec régime dérogatoire).

3. Le Fonds européen de développement (FED), Bruxelles

Concernant le FED, le français est utilisé au sein du comité comme langue de travail (avec l'allemand, l'anglais, l'italien, l'espagnol et le portugais) et systématiquement interprété. La langue dans laquelle sont rédigés les documents et les appels dépend du pays concerné. Ils sont systématiquement traduits en anglais. Lorsqu'il s'agit de l'Afrique de l'Ouest, le document source est en français. Le site internet est disponible en français et en anglais.

VI. L'action de la France et de la Francophonie

1. L'utilisation du français par les diplomates et les fonctionnaires des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ayant rejoint l'Union le 1^{er} mai 2004 et ceux ayant rejoint l'Union le 1^{er} janvier 2007

Les diplomates et fonctionnaires des pays membres ou observateurs de l'OIF ayant rejoint l'Union en 2004 et 2007 ne sont pas particulièrement francophones. Bien au contraire, l'élargissement de 2004 et 2007 a marqué un renforcement de l'anglais bien que dix des douze nouveaux soient membres ou observateurs de l'OIF. On sait, par exemple, que même les négociations d'adhésion avec la Roumanie, pays le plus francophone des nouveaux États membres, ont été faites en anglais et que beaucoup de fonctionnaires roumains qui ont intégré la Commission étaient anglophones.

108

2. Les résultats du plan pluriannuel d'action pour le français

Statistiquement, les résultats sont satisfaisants. Mais les statistiques d'inscription aux cours de français gratuits (environ 12 000 inscrits en 2009) ne sont pas un indicateur suffisant (les réinscriptions de trimestre en trimestre ne sont pas décomptées. La gratuité suscite un effet d'aubaine qui ne se traduit pas toujours par une participation effective). Lorsque les bénéficiaires sont sérieusement motivés, le poids de leurs obligations professionnelles a des incidences sur leur assiduité et le rythme des cours (3 heures par semaine pendant 10 semaines chaque trimestre) ne permet pas des progrès rapides. Même si une orientation plus restrictive a été adoptée fin 2009 par l'OIF pour que seuls les représentants des pays membres ou observateurs de l'OIF soient bénéficiaires de ce plan, une exception a été prévue pour les institutions européennes, les fonctionnaires de l'ensemble des États membres de l'Union européenne demeurant bénéficiaires de ce plan. Les cours de français intensifs en Provence pour les commissaires et les membres de l'encadrement supérieur des institutions européennes continuent quant à eux d'être demandés et sont un des éléments sans doute les plus performants de ce plan.

3. Les initiatives en faveur du plurilinguisme

La représentation permanente intervient souvent auprès des institutions européennes pour demander un plus grand recours au français et élève des protestations quand les règles ne sont pas respectées (par exemple en matière de politique étrangère et de sécurité commune où la plus grande vigilance s'impose avec la création du nouveau service européen pour l'action extérieure). Ces démarches sont généralement suivies d'effets, mais dans un laps de temps variable et sans que ces effets soient

toujours durables. Les démarches communes avec d'autres États membres sont possibles si les intérêts coïncident et exigent beaucoup de temps.

La représentation permanente est également intervenue en faveur de la diffusion d'émissions de télévision ou d'écrits en français dans les différents sites des institutions à Bruxelles. Elle a soutenu avec constance les activités de plusieurs associations qui défendent le plurilinguisme dans l'Union européenne. Elle a une activité de sensibilisation particulière par rapport aux prochaines présidences semestrielles (Hongrie, Pologne et Chypre par exemple).

À la suite de la Présidence française de l'Union européenne en 2009, une stratégie de renforcement de la présence francophone a été conçue en liaison avec l'OIF. La représentation permanente a fortement soutenu la création d'un groupe des ambassadeurs francophones à Bruxelles. Un sous-groupe, associant les États membres ou observateurs de la Francophonie, partie à l'Union européenne a également vu le jour pour examiner les problématiques internes aux institutions (des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique francophones font de même sur les relations entre l'Union européenne et leur groupe). Leurs réunions régulières, très suivies, et l'adoption d'un programme préparé avec le bureau de l'OIF à Bruxelles, visent à reprendre l'initiative dans ce contexte. Ils ont reçu le soutien du Représentant personnel du Président de la République pour la Francophonie, M. Jean-Pierre Raffarin, qui s'est rendu à Bruxelles au début de 2010 pour exiger des dirigeants des institutions un meilleur emploi du français, y compris au sein du nouveau service extérieur européen.

Le Parlement européen est une institution cruciale pour la promotion de l'usage du français

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un multilinguisme effectif par les institutions et les organes de l'Union européenne, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a effectué une démarche auprès du président du Parlement européen dès la première session plénière afin de demander que l'ensemble de la signalétique du Parlement européen figure en français – alors même que le siège du Parlement européen est en France – et également pour d'autres implantations de l'Union européenne dans des pays francophones (Belgique, Luxembourg).

Il a également mis en place un forum, au sein du Parlement européen, qui permet aux eurodéputés francophones (dont le nombre a été estimé par nos ambassades à près de 300) de se retrouver et d'échanger régulièrement autour d'événements politiques et culturels. La présidence en a été confiée au député européen roumain Christian Preda. Il compte déjà près d'une trentaine de membres issus de plus de dix États membres, tous intimement convaincus que la promotion de la langue française revêt un enjeu d'intérêt général non pas seulement pour la France, mais bien pour toute l'Europe.

Les organisations internationales chargées du commerce et du développement

Ces organisations, au nombre de six, ont pour quatre d'entre elles le français comme langue officielle (il n'y a pas de langue officielle au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale). Cependant, le français n'y est pas en situation favorable alors même que trois d'entre elles ont leur siège dans une ville francophone (Genève pour la CNUCED et l'OMC, et Paris pour l'OCDE) et que les directeurs généraux de l'OMC et du FMI sont français. En effet, dans la plupart de ces organisations, l'anglais est seul exigé lors du recrutement des fonctionnaires internationaux, la très grande majorité des documents sont rédigés en anglais, les traductions en français, lorsqu'elles existent, parviennent aux délégations avec beaucoup de retard, les débats ont lieu en anglais alors même que des interprétations sont prévues, les formations au français sont inégalement mises en place... Mais avant tout, il faut noter le manque de motivation des fonctionnaires francophones (et notamment français), convaincus que l'anglais est la seule langue du commerce, et qui s'expriment de préférence en anglais pour renforcer leur crédibilité.

Quelques pistes (outre un volontarisme plus affirmé des représentants francophones) permettent toutefois d'entrevoir les conditions d'un possible redressement du français dans ces organisations : au PNUD à New York, les formations au français sont les plus suivies (devant celles à l'anglais) par les fonctionnaires internationaux, mais surtout, au FMI, la question des langues « autres que l'anglais » a été intégrée à la stratégie de communication en direction des pays émergents et la maîtrise du français est considérée comme un atout pour le recrutement des fonctionnaires internationaux.

I. La Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Genève

Si la langue française est à la fois langue officielle et langue de travail à la CNUCED, organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), elle apparaît toutefois nettement en recul, car elle y est peu parlée, en particulier au sein du Secrétariat. Tous les documents sont rédigés en langue anglaise, seule langue véritablement exigée au niveau du recrutement. La traduction vers le français des documents et publications de la CNUCED n'est pas une priorité de l'*United Nations Office at Geneva* (UNOG) et ne représente que 10 % du volume du service de la traduction.

112

1. Langue(s) officielle(s) et de travail

Le régime linguistique de la CNUCED, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est celui de l'ONU : les six langues officielles y sont donc l'anglais, l'espagnol, le français, le russe, l'arabe et le chinois. Les quatre langues de travail sont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe, qui sont essentiellement utilisées dans la correspondance officielle de l'organisation. Le secrétariat de la CNUCED a deux langues de travail, l'anglais et le français : les documents du secrétariat tels que les instructions, les règlements, ou les vacances de postes, sont rédigés dans ces deux langues.

2. Les langues de rédaction d'origine des documents (pourcentage des pages rédigées en français, en anglais et dans les autres langues)

Tous les documents de la CNUCED sont rédigés en anglais, puis traduits vers les autres langues par les services de l'UNOG.

3. Les réunions officielles et de travail

Pour les réunions officielles, les documents sont disponibles dans les six langues officielles et une interprétation fournie également dans ces six langues. En revanche, lors des réunions de bureau du Conseil du commerce et du développement et des autres réunions informelles qui peuvent se tenir dans des salles non équipées de cabines d'interprétation, les discussions sont tenues en anglais sans interprétation.

Le secrétaire général (thaïlandais) et le secrétaire général adjoint (bulgare) de la CNUCED s'expriment tous deux en anglais. D'une manière générale, les membres du secrétariat s'expriment en anglais, même lorsqu'ils sont de nationalité française, à l'exception notable de M^{me} Miroux, chef de la division technologie. Il arrive cependant que les représentants du secrétariat qui maîtrisent le français s'efforcent de répondre dans cette langue aux questions posées par les EM francophones.

La CNUCED rencontre des difficultés majeures en matière de traduction, en raison de sa dépendance vis-à-vis du service de traduction de l'UNOG. Or, 60 % des ressources de ces services sont dédiées au secteur des droits de l'homme, la CNUCED bénéficiant pour sa part de moins de 10 % des ressources disponibles. En outre, ce service de traduction a comme priorité le traitement des documents destinés à des réunions ; en conséquence, peu de publications de la CNUCED peuvent être traduites et, lorsqu'elles le sont, les délais considérables en diminuent la portée (les données et statistiques contenus dans ces rapports se périment vite). À titre d'exemple, les versions françaises des rapports 2009 sur « le développement et le commerce » et sur les PMA ne sont toujours pas disponibles. La publication phare de la CNUCED, le rapport mondial sur l'investissement n'est disponible qu'en anglais (« *World Investment Report* », WIR).

4. Les délégations issues de pays membres ou observateurs de l'OIF

113

Tous les pays membres ou observateurs de la francophonie font partie de la CNUCED, sauf la Géorgie (la CNUCED compte 193 membres). Cinquante-six appartiennent au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED (qui compte 155 membres). Environ la moitié des membres ou observateurs de la francophonie participent effectivement aux travaux de l'organisation. Parmi ces délégations, celles du Canada, de Côte d'Ivoire, de la République tchèque (qui a assumé récemment la présidence du Conseil de l'UE), de la France (idem), du Luxembourg (dont l'Ambassadeur préside le Conseil de la CNUCED jusqu'en septembre 2010), du Maroc, de la Suisse, de la Thaïlande sont particulièrement actives.

5. Présence des fonctionnaires internationaux issus des pays membres ou observateurs de l'OIF

Le secrétaire général de la CNUCED, le Dr Supachai, est thaïlandais, mais ne maîtrise pas le français. Le secrétaire général adjoint, le Bulgare Petko Draganov, est francophone, mais s'exprime toujours en anglais. Deux chefs de division sont francophones : la Française Anne Miroux, qui dirige la division technologie, et l'Américaine Jo Butler, à la tête de la division Afrique et PMA. La principale langue de travail du secrétariat est l'anglais, en particulier pour les activités de coopération technique. Toutefois,

il convient de noter que des programmes francophones spécifiques d'assistance technique existent, financés par des États francophones dont la France.

6. Les associations de fonctionnaires internationaux français et francophones

Il existe une association des fonctionnaires internationaux français de Genève (AFIF) couvrant l'ensemble des fonctionnaires travaillant au sein des agences des Nations unies, et pas seulement la CNUCED. Elle compte seulement une cinquantaine de membres (pour 3 636 Français employés dans les organisations internationales genevoises) et concentre ses activités sur la défense des intérêts des ressortissants français des organisations (retraites, pensions, conditions d'emploi). Au sein de l'AFIF certains fonctionnaires de la CNUCED sont actifs telle Geneviève Féraud, chef de la branche « partage du savoir, formation et développement des capacités » de la CNUCED, qui collabore régulièrement avec la Mission pour organiser des causeries avec de hauts fonctionnaires genevois francophones.

7. Le site internet de l'organisation

Le site internet de la CNUCED est trilingue : anglais, français et espagnol, aussi bien pour la page d'accueil que pour les pages intérieures. Toutefois, les pages ou sites spécialisés correspondant à certains programmes de l'organisation n'existent pas tous en français.

114

8. Les enceintes de concertation entre les ambassadeurs francophones

L'OIF organise des réunions mensuelles des ambassadeurs francophones (« Groupe des ambassadeurs francophones », GAF), afin d'examiner les principales échéances des organisations genevoises : les réunions de la CNUCED figurent en bonne place à l'ordre du jour de ces concertations francophones. En revanche, il n'existe quasiment pas de concertation francophone au niveau des experts.

9. Les difficultés rencontrées

Les pays en développement (PED) et les pays les moins avancés (PMA) ne disposent pas tous de représentations permanentes à Genève et, quand elles existent, leur petite taille rend difficile le suivi des nombreuses enceintes genevoises. Le secrétariat de la CNUCED a mis en place un système de contributions volontaires pour financer la participation de 10 représentants des PED lors des réunions d'experts. Toutefois, les contributions reçues n'étant pas à la hauteur des attentes, dans la pratique, seuls 4 à 6 experts sont pris en charge, choisis en fonction de leur compétence et en tenant compte de l'équilibre géographique. Le critère linguistique n'est pas pris en compte. Lors des conférences quadriannuelles de l'organisation, le pays hôte finance la participation des représentants de tous les PMA. Pour toutes les autres réunions intergouvernementales tenues à Genève (Conseil, commissions de la CNUCED, etc.), il n'est pas prévu de prise en charge.

10. Les langues des assemblées générales

Les délégations issues des pays membres ou observateurs de l'OIF

La majorité des délégations de la francophonie s'expriment en français, à l'exception notable du Canada (anglais), de l'Égypte (anglais/arabe) et de la Thaïlande (anglais).

Les autres délégations

Une majorité de délégations s'exprime en anglais, y compris certains pays dotés d'une langue officielle des Nations unies (le motif indiqué étant la médiocrité de l'interprétation). Les délégations hispanophones et russophones recourent à leur langue officielle, ainsi que la Chine.

11. Le recrutement et la formation des fonctionnaires internationaux

Exigences linguistiques pour le recrutement

Il n'existe pas de critères linguistiques généraux de recrutement. Ceux-ci sont établis au cas par cas pour chaque recrutement. Il n'est pas nécessairement exigé des personnes recrutées de maîtriser le français, deuxième langue de travail du secrétariat, en sus de l'anglais. C'est toutefois le cas pour les employés du service des conférences et de la logistique, en raison de leurs contacts fréquents avec les délégations.

115

Formations linguistiques continues mises en place par l'organisation

Des formations gratuites dans les six langues officielles sont offertes dans le cadre de l'ONUG.

Formations complémentaires proposées par la France et fréquentation

Aucune.

12. Les langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

Comme indiqué *supra* (cf. question 1), la correspondance officielle de la CNUCED est rédigée dans les quatre langues de travail, qui comprennent le français. En revanche, les communiqués de presse sont le plus souvent uniquement disponibles en langue anglaise.

Une grande partie des effectifs du secrétariat maîtrise le français et est en mesure de s'exprimer dans cette langue lors par exemple d'entretiens bilatéraux. Dans leurs contacts avec les journalistes

francophones, les attachés de presse s'expriment en français. Les projets de coopération technique avec les pays francophones sont menés en français.

13. La traduction

Évolution des effectifs et des moyens

Des services de traduction de l'organisation dans leur ensemble

Comme expliqué *supra* (cf. question 3), la CNUCED n'a pas de service de traduction en propre : c'est le service linguistique, chargé de la traduction, de l'Office des Nations unies à Genève (ONUG) qui assure la traduction des documents et des publications de la CNUCED. Ce service compte 305 postes permanents.

La section chargée du français

La section chargée du français emploie 67 personnes.

Recours à des traducteurs extérieurs à l'organisation

Les crédits disponibles en 2010 pour le personnel temporaire en langue française sont de 3 117 jours de contrat.

Formation continue et évolution des méthodes de travail

Les traducteurs peuvent suivre les cours de gestion, de communication et de perfectionnement dans le domaine des technologies de l'information, qui sont dispensés par la section de la formation et du perfectionnement du personnel. Ils ont également la possibilité de suivre des cours à l'extérieur de l'Organisation, à raison de quatre semaines tous les trois ans, pour un montant maximal de 2 500 dollars, pour autant que leur projet de formation soit approuvé et que le budget consacré à ces formations le permette.

Le service linguistique utilise des outils de recherche en texte intégral et a accès à plus de mille fichiers terminologiques plurilingues. Il étudie la possibilité de mettre en place des outils d'aide à la rédaction et au référencement automatique, tels que *e-Ref*, un logiciel mis au point par l'Office des Nations unies à Vienne, ou *MultiTrans* de la société MultiCorpora. Il effectue aussi des tests de traduction assistée par ordinateur avec *Trados*.

Les relations avec les services de traduction d'autres organisations internationales

Le service linguistique maintient des liens permanents avec les services de traduction des autres organisations internationales. En outre, le secrétariat de la Réunion internationale annuelle sur la terminologie et la traduction assistée par ordinateur (JIAMCATT), qui est assuré par le service linguistique de l'Office des Nations unies à Genève, a créé un site qui donne accès au répertoire des services linguistiques de plus de 80 organisations internationales.

14. L'interprétation

Évolution des effectifs et des moyens

Les services d'interprétation de l'organisation dans leur ensemble

Le service d'interprétation de l'UNOG compte 98 postes permanents.

La section chargée du français

La section française d'interprétation de l'UNOG comprend 18 postes permanents.

Le recours à des interprètes extérieurs à l'organisation

Des interprètes temporaires sont recrutés à hauteur de 500 jours de travail par an.

La formation continue et l'évolution des méthodes de travail (recours à des banques de données terminologiques)

Les interprètes recourent à toutes les banques de données à leur disposition pour couvrir leurs besoins terminologiques et constituent aussi leurs propres glossaires.

Les relations avec les services d'interprétation d'autres organisations internationales.

Ils entretiennent des échanges avec les autres sièges de l'ONU et des organisations internationales appartenant au IAMLADP (*International Annual Meeting on Language Arrangements, Documentation and Publications*), pour répondre à leurs besoins et enrichir leurs connaissances sur les sujets traités ailleurs.

117

Observations

Au sein du secrétariat de la CNUCED, l'arrivée à des postes de responsabilité de ressortissants de pays en développement et émergents non francophones (secrétaire général thaïlandais, chef de la division investissement chinois, etc.) a accéléré le recul du français au cours des dernières années. Les délégations francophones continuent de s'exprimer en français et, proportionnellement, elles sont bien représentées, compte tenu de l'intérêt soutenu des PED et des PMA, en particulier africains, pour cette enceinte. Mais il conviendrait de développer une concertation francophone plus active au niveau des experts. Il convient également de noter que la France ne dispense aucune formation particulière à l'intention des fonctionnaires internationaux et des traducteurs de l'ONUG.

II. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), Genève

Un tiers des 153 membres de l'OMC fait partie de l'OIF, qui représente ainsi une grande diversité d'intérêts commerciaux. Les membres PMA et africains de l'OMC sont majoritairement francophones. Cependant, l'OMC reste une organisation largement dominée par les pays anglophones, où les PMA et pays africains francophones sont marginalisés. Pour renforcer l'usage du français, les solutions résident dans le comportement des délégués et des membres du secrétariat de l'OMC, dans un renforcement des règles voire une augmentation des ressources de l'OMC (budgétairement ciblées si nécessaire). En outre, le 40^e anniversaire de l'OIF semble être une occasion opportune de s'interroger sur les différents moyens d'assurer une participation plus active des pays francophones à l'élaboration des normes commerciales multilatérales.

1. La francophonie au sein de l'OMC – état des lieux

118

Un tiers des 153 membres de l'OMC fait partie de l'OIF : 38 membres et 14 observateurs (voir la liste en annexe 5, page 161). Les pays francophones de l'OMC représentent des intérêts commerciaux très divers, avec une forte proportion des pays en développement : 18 des 32 PMA membres de l'OMC sont des pays francophones ainsi que plus de la moitié des pays africains. Le Gabon préside actuellement le groupe africain à l'OMC et quatre PMA francophones (Burkina Faso, Mali, Tchad et Bénin) sont à l'origine de l'initiative spécifique en faveur du coton. Les pays francophones sont également représentés dans plusieurs des acteurs majeurs de l'organisation, par exemple au sein de l'Union européenne ou du groupe de Cairns (regroupement de pays exportateurs des produits agricoles à travers le Canada) et le G10 (pays développés importateurs de produits agricoles à travers la Suisse).

Le français est une des trois langues officielles de l'OMC⁴⁰. Cependant, l'influence des pays francophones n'est en rapport ni avec leur nombre ni avec leur diversité. Parmi les 42 présidents actuels des organes de l'OMC, par exemple, il n'y a que trois francophones – le directeur général M. Lamy et deux Suisses. De surcroît, peu de propositions et d'initiatives émanent des pays francophones : – seulement 5 % des documents traduits par le service des langues de l'OMC en 2009 étaient originalement en français (par rapport à 9 % en espagnol et le reste en anglais). Une exception existe au niveau européen, du fait de l'influence française sur la politique commerciale communautaire, notamment dans les domaines de l'agriculture et des services audiovisuels.

M. Lamy a explicitement souhaité lors d'un discours en janvier à une réunion des ambassadeurs francophones que la Francophonie soit plus présente et plus active, comme l'est, selon lui, le Commonwealth, dans l'ensemble des travaux effectués au sein de l'OMC à différents niveaux.

⁴⁰ L'OMC a trois langues officielle : l'anglais, le français et l'espagnol. À la création du GATT, il n'y avait que l'anglais et le français comme langue officielle. Suite aux revendications des pays hispanophones, l'espagnol a été ajouté à l'issue de la conférence ministérielle de Tokyo en 1973. Contrairement à l'ONU, il n'y a pas de distinction entre les langues de travail et les langues officielles de l'OMC. Lors de la dernière réunion ministérielle à Genève en décembre 2008, les pays arabes ont fait une demande officielle pour que l'arabe devienne la quatrième langue officielle.

2. L'usage du français à l'OMC

La traduction et l'interprétation fournies par l'OMC sont en général de bonne qualité. Par ailleurs, le secrétariat de l'OMC fournit gratuitement des services d'interprétation et de traduction pour les réunions du groupe africain et du groupe des PMA, et donne la priorité aux documents traitant de développement. Néanmoins, la directrice des services des langues reconnaît qu'elle manque de moyens pour tout faire en temps utile⁴¹. Cela se traduit pour les pays francophones par plusieurs conséquences dommageables :

- > contrairement au *modus operandi* de l'ONU, pour la majorité des réunions et des procédures de l'OMC, il n'y a pas de délais fixes pour la distribution des documents dans les trois langues officielles en amont des réunions. Ainsi, les délégations et capitales francophones reçoivent souvent les versions en français des documents de négociation bien après la publication de ces documents en anglais et, ainsi, disposent de beaucoup moins de temps pour y travailler avant la réunion, voire, parfois, reçoivent ces documents après la réunion ;
- > il n'y a pas d'interprétation lors des réunions de négociations informelles en Salon vert (« *green room* »), convoquées par le directeur général, sauf sur demande spécifique des participants ;
- > il est rare que l'interprétation soit disponible pour les événements non-officiels comme les séminaires de la Banque mondiale ou les réunions de certains regroupements des délégués destinés aux délégués à l'OMC. La Côte d'Ivoire n'assiste plus aux réunions du G33 (qui regroupe certains PED défensifs en matière agricole) pour cette raison ;
- > les documents de travail présentés lors d'une réunion (« *room documents* ») sont rédigés et publiés dans la quasi-totalité des cas uniquement en anglais. C'était même le cas pour une proposition présentée au sein d'une réunion ministérielle lors des derniers jours des négociations en juillet 2008, qui a provoqué une réaction forte des ministres participants francophones ;
- > les outils électroniques de formation de l'OMC (« *e-learning tools* ») sont toujours disponibles dans un premier temps seulement en anglais. La traduction dans les autres langues peut arriver plus d'un an après leur publication originale. C'est également le cas pour des rapports des centres de recherche souvent engagés par l'OMC ainsi que pour l'*Index analytique* – un guide des règles et pratiques de l'OMC destiné à faciliter la compréhension de l'interprétation juridique et de l'application des accords de l'OMC ;
- > les communiqués de presse sont placés en même temps sur les sites anglais et français, mais seul le titre est traduit. Le reste du communiqué reste en anglais seul pendant quelques jours. Alors qu'un projet de communiqué envoyé à l'OMC en français est, sauf mention expresse auprès du service de l'OMC, retraduit en anglais avant d'être placé sur le site ;
- > alors que les membres du secrétariat sont obligés de parler au moins deux des trois langues officielles de l'OMC, les avis de recrutement insistent avant tout sur une connaissance excellente de l'anglais.

Remettre le français à pied d'égalité avec l'anglais et ainsi donner aux pays francophones, surtout les PMA, l'opportunité de jouer un rôle plus soutenu passe par une augmentation des ressources des services des langues et la mise en place de règles plus strictes pour la distribution et la mise en ligne des documents.

Toutefois certains comportements aggravent la situation. L'existence d'un « sentiment d'infériorité » par rapport à l'anglais – toujours considéré comme la langue du commerce – conduit

⁴¹ Les services de langues de l'OMC disposent de six interprètes permanents – deux pour chaque langue. Ils dépendent fortement des interprètes temporaires. En ce qui concerne la traduction, il y a en interne une vingtaine de traducteurs pour le français et l'espagnol, ainsi que quatre pour l'anglais, complétés par de nombreux contractuels. Les services de langues coûtent entre \$15 – 20 M pour chaque langue par an.

certaines délégués à s'exprimer en anglais en espérant ainsi renforcer leur crédibilité. Pour la même raison, les membres francophones du secrétariat s'expriment la majorité du temps en anglais. La tendance lourde du directeur général en ce sens amplifie ce sentiment et constitue une source de frustration considérable parmi les pays francophones. La Commission, même si elle est représentée par un francophone, s'exprime en réunion formelle et informelle à l'OMC quasiment toujours en anglais. Les pays hispanophones résistent mieux à cette tendance et sont plus revendicatifs quant au respect du trilinguisme officiel. Les délégués francophones pourraient s'en inspirer.

Néanmoins, les pays en développement francophones ont pu exprimer leur satisfaction quant à la disponibilité d'une assistance technique de l'OMC en français et adaptées aux conditions nationales. Il n'en demeure pas moins que le Cadre intégré renforcé (le programme phare de l'assistance technique visant à l'intégration du commerce dans les stratégies de développement des PMA), par exemple, travaille quasiment exclusivement en anglais. En avril, la représentante du Mali, venue de sa capitale pour prendre sa place au comité de gestion du CIR, n'a pas pu assister à une réunion informelle faute d'interprétation.

3. Les activités communes de la francophonie liées à l'OMC

L'action de l'OIF

Avec les délégués francophones

Les réunions mensuelles du Groupe des ambassadeurs francophones (GAF) organisées par l'OIF traitent des questions liées à l'OMC ainsi qu'à l'ONU. De surcroît, le service des affaires économiques et du développement de l'OIF mène des concertations spécifiques au bénéfice des chefs de délégations et des experts francophones accrédités à l'OMC en vue de fédérer et dynamiser les délégations francophones sur les questions commerciales multilatérales, et partager et approfondir les informations. Par exemple, dans le cadre de la 7^e Conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2009, l'OIF a organisé un cycle de trois rencontres au bénéfice des experts techniques sur les thèmes connexes à l'OMC, ainsi qu'un déjeuner des ministres du commerce francophones en présence de M^{me} Idrac.

Avec le secrétariat de l'OMC

L'OIF mène également un programme de coopération avec l'Institut de la coopération technique de l'OMC, dont le directeur est lui-même francophone. En 2010, les opérations convenues sont définies comme suit :

- > cinq séminaires régionaux en faveur des sous-régions Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, océan Indien, Europe centrale et orientale, et pays du Mékong, et des séminaires nationaux suivant les demandes des pays ;
- > séminaire interrégional des parlementaires de l'ensemble des pays d'Afrique, qui aura pour thème « l'OMC après 15 ans ; quelle est la perspective des législateurs » ;
- > formation des personnes-ressources sur les techniques d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques commerciales ainsi que la participation des fonctionnaires dans les programmes d'appui visant des jeunes chercheurs ;
- > concertation sur les questions commerciales et particulièrement l'aide au commerce ;
- > une collaboration sur les questions de formation en ligne et sur la dotation en équipements pour l'accès à l'information à distance.

En faveur des pays francophones

L'OIF finance (1,4 million d'euros), conjointement avec le Commonwealth et l'UE, un programme de renforcement des capacités des pays ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique) en formulation, négociation et mise en œuvre de politique commerciales. Ce programme consiste dans le placement d'experts en négociations commerciales dans les administrations nationales et les organisations régionales en tant que conseillers sur les politiques et les stratégies commerciales et qui accompagnent les responsables dans les négociations.

L'action de la délégation française

En plus des contacts réguliers et informels avec les autres délégués francophones, la délégation permanente organise périodiquement des séminaires sur certaines questions spécifiques. Par exemple, le 19 mai un séminaire a eu lieu sur les indications géographiques (IG), organisé conjointement avec l'OIF et une ONG. Ce séminaire a pour but la sensibilisation des pays francophones aux enjeux et aux opportunités pour le développement que présente la mise en œuvre des IGs.

La délégation fait passer tous les mois ses comptes rendus expurgés de tout commentaire aux délégations des pays en développement francophones en vue de renforcer leur accès à l'information et leurs capacités d'analyse.

Observations

En dépit du trilinguisme officiel, l'OMC reste largement une terre de mission pour la francophonie. En l'absence de perspectives quant à l'augmentation des moyens de l'organisation, l'appui aux revendications des PMA africains francophones pour être davantage parties prenantes aux activités d'une institution qui affiche son tropisme envers les questions de développement, constitue un levier utile notamment dans le cadre de programmes bénéficiant de notre contribution.

Par ailleurs une action spécifique auprès de la Commission serait fort utile pour l'inciter à intervenir régulièrement lors des réunions formelles et informelles de l'OMC dans les deux autres langues officielles de l'OMC.

III. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), New York

Le français ne se trouve pas en situation favorable au PNUD à New York. Certes, le français est une des trois langues du travail du Conseil d'administration et une des six langues officielles. Dans les faits, on constate un large usage de l'anglais au PNUD. Les exemples concrets de cette absence de parité ne manquent pas : recrutement de personnel, disponibilité des pages internet, déroulement des négociations officielles.

1. Les langues de travail

Les langues de travail du Conseil d'administration du PNUD sont le français, l'anglais et l'espagnol. Le français, l'anglais, le chinois, le russe, l'espagnol et l'arabe sont les six langues officielles.

2. Les langues de rédaction des documents

90 % des communications et des publications du PNUD sont disponibles en anglais seulement, les 10 % restants sont en espagnol et en français.

3. La pratique du français et des autres langues dans les réunions officielles et de travail et sur les politiques de traduction et d'interprétation

Les services d'interprétation sont fournis par les services de conférence du département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du secrétariat des Nations unies. Pour les réunions informelles du Conseil d'administration du PNUD, les services d'interprétation ne sont fournis qu'en fonction de la disponibilité des services d'interprétation.

4. Les délégations issues de pays membres ou observateurs de l'OIF par rapport au nombre total de délégations, présence effective de leurs membres

Le Conseil d'administration est composé de 36 membres élus pour un mandat de trois ans par le Conseil économique et social.

En 2010 on comptait 13 pays membres ou observateurs de l'OIF : Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie, RDC, Rwanda, République du Lao, Haïti, Slovénie, Slovaquie, Belgique, Canada, France et Suisse.

À partir du 1^{er} janvier 2011, 3 nouveaux membres de l'OIF entreront au Conseil d'administration (Djibouti, République tchèque, Luxembourg) et 6 membres de l'OIF n'y siégeront plus (République du Lao, Haïti, Slovaquie, Slovénie, France et Suisse).

5. L'existence d'associations de fonctionnaires internationaux français et francophones

L'Association des Français fonctionnaires internationaux de New York (AFFIN) regroupe 118 fonctionnaires internationaux français (secrétariat, fonds et programmes). Elle a pour objet de créer et de maintenir un lien de solidarité et de constituer une structure de concertation et de dialogue entre les fonctionnaires internationaux français, en exercice ou retraités, de coordonner leurs efforts et de renforcer leur action. Elle a également pour but de les tenir informés des droits, avantages et obligations qui peuvent découler de leur qualité de fonctionnaire international au regard des dispositions législatives réglementaires françaises et de toutes autres dispositions pertinentes, y compris celles des règlements des organisations du système des Nations unies. L'AFFIN maintient des contacts réguliers et étroits avec la Mission permanente de la France auprès des Nations unies.

123

6. La présence du français et du plurilinguisme sur le site internet de l'organisation (page d'accueil et pages intérieures)

40 % des pages du site internet du PNUD sont disponibles en français (www.undp.org/french et www.undp.org).

7. L'existence d'enceintes de concertation entre les ambassadeurs francophones et leur activité

L'OIF dispose d'un bureau permanent d'observation auprès des Nations unies. Ce bureau permet de coordonner l'action des missions francophones et de les assister en tant que de besoin.

Le Groupe des ambassadeurs francophones à New York (GAF) se réunit régulièrement, en moyenne une fois par mois, sous la présidence de l'Ambassadeur de France en présence de l'Ambassadeur, observateur permanent de l'OIF. Les réunions du GAF sont précédées par des réunions

mensuelles du bureau du GAF dont l'objectif est de déterminer les grandes orientations politiques du Groupe et de promouvoir le statut et l'usage de la langue française.

L'Ambassadeur du Laos occupe les fonctions de vice-président chargé des relations avec les fonds et programmes des Nations unies depuis l'élargissement de la composition du bureau du GAF et l'adoption du règlement intérieur, le 24 mars dernier.

Le groupe suit les relations avec le PNUD et notamment les questions relatives aux nominations.

8. Les difficultés éventuelles rencontrées par les ressortissants des pays membres ou observateurs de l'OIF pour participer à l'ensemble des activités de l'organisation

Deux principaux problèmes se posent :

- > la multiplication des réunions officieuses en anglais lors des négociations, soit le moment clé de l'activité onusienne, prive un grand nombre de missions francophones de leurs capacités d'intervention ;
- > le retard de la documentation en langue française (recours croissant aux « copies avancées ») représente un handicap pour les États francophones.

9. Les langues dans lesquelles s'expriment usuellement les délégations, lors des assemblées générales de l'organisation

Traditionnellement, la France et les délégations francophones africaines s'expriment en français au Conseil d'administration du PNUD. Les interventions du Canada sont partiellement prononcées en français. Les autres délégations s'expriment en anglais ou dans les langues officielles du Conseil d'administration du PNUD.

10. Le recrutement et la formation des fonctionnaires internationaux

Tous les avis de vacance de poste énoncent les qualifications linguistiques requises ou souhaitables. La connaissance du français et de l'anglais est souhaitée pour des postes en pays francophones. Dans les faits, une parfaite maîtrise de l'anglais oral et écrit est exigée. La grande majorité des entretiens d'embauche se font en anglais, mais le français est testé pour des postes dans les pays francophones.

Le personnel du PNUD peut suivre des cours de langue ou des formations dans le cadre du programme de langue et de communication proposé par le département de la gestion. Le secrétariat dispense gratuitement des cours pour les langues officielles de l'organisation à l'ensemble de son personnel ainsi qu'aux diplomates des missions permanentes auprès des Nations unies. Le département de français est en effectif le plus important avec 8 professeurs à temps complet, 3 professeurs à temps partiel et un coordonnateur du programme. Les cours de français sont les plus suivis au siège de

New York avec plus de 763 inscriptions (diplomates et fonctionnaires internationaux) pour le deuxième trimestre 2010 contre 509 inscriptions en anglais et 535 en espagnol.

Le PNUD peut accorder des congés au personnel désirant suivre des formations de langue dans des instituts académiques.

11. Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation et plus particulièrement avec les États membres ou observateurs de l'OIF ; langues employées par le porteparole avec la presse

Le français et l'anglais sont utilisés pour les relations extérieures du PNUD et plus particulièrement avec les États membres ou observateurs de l'OIF. Le porte parole du PNUD est français.

12. Traduction

Les traductions des documents du PNUD sont confiées au département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le service de traduction compte 306 postes dont 58 postes dans la section française. Les effectifs de la Division de la documentation, dont relève le service français de traduction restent constants.

Le service français fait appel à des réviseurs extérieurs, dont une grande partie vient d'Europe, faute de pouvoir trouver sur le marché local des personnes possédant les compétences voulues en nombre suffisant.

125

Les services linguistiques de l'ONU utilisent des outils d'aide à la traduction (moteur de recherche *DTSearch*, *Logiterm*, logiciel de création de bitextes, bases de données diverses, *UNTERM*, base de données terminologiques du l'ONU sur internet, *Trados*, logiciel de traduction assistée par ordinateur, etc.).

L'ONU siège à l'instance internationale de concertation des responsables de services linguistiques de grandes organisations internationales (institutions européennes : Union européenne, Parlement européen, Conseil de l'Europe ; africaines : Union africaine, Banque africaine de développement ; onusiennes : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture – FAO, Organisation mondiale de la santé – OMS, IUT, etc.). La réunion annuelle est présidée par le secrétaire général adjoint à la gestion des conférences de l'ONU.

13. Interprétation

Les services d'interprétation sont assurés par le département de l'Assemblée générale et la gestion des conférences. Le service d'interprétation comprend 128 postes, dont 105 sont actuellement pourvus. La section française compte 19 postes, dont 14 sont actuellement pourvus. Ce dernier chiffre s'explique par les départs à la retraite, les transferts et le très petit nombre de candidats ayant réussi les concours de recrutement ces dernières années. Un nouveau concours s'est tenu le 29 juin 2010. Même si tous les postes étaient pourvus, ils ne correspondraient qu'à 80 % de la demande en matière de service d'interprétation.

Le service d'interprétation a recours à des interprètes indépendants, en fonction des combinaisons linguistiques dont le service d'interprétation a besoin selon le calendrier des conférences.

Le changement majeur dans la méthode de travail des interprètes vient de l'utilisation d'ordinateurs en cabine (soit mis à disposition par l'ONU, soit propriété des interprètes) permettant l'accès aux glossaires et aux banques de données en ligne.

La formation continue se fait par des stages en université ou des échanges, en coordination avec le département d'État des États-Unis, l'Union européenne, le Canada et d'autres institutions.

Observations

Les contraintes sont connues et certaines sont à chercher chez les francophones eux-mêmes, dont la mobilisation est à tout le moins inégale que ce soit dans les missions (rares sont celles faisant valoir le respect des règles linguistiques en réunion officielle) ou à l'ONU (rares aussi les francophones de l'Organisation s'exprimant en français y compris dans les réunions officielles avec interprétation). Nous nous heurtons aussi régulièrement à l'argument du caractère limité des ressources budgétaires.

La question n'est finalement pas tant de savoir si le français est en déclin ou s'il est discriminé que de trouver, avec les Francophones, les moyens de conforter sa position.

IV. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris

En dépit d'une présence française traditionnellement forte à l'OCDE (37 % des agents), la langue de travail est très largement l'anglais ; les traductions en français sont tardives et le secrétariat ne manque pas de mettre le doigt sur leur cout. Seule l'interprétation est correctement assurée dans les comités, à défaut de l'être dans de nombreux groupes de travail.

Le français, langue officielle de l'OCDE à côté de l'anglais, est en réalité entré dans une résistance qui s'affaiblit d'année en année.

1. Langues officielles de l'OCDE

127

L'anglais et le français sont à égalité théorique dans les statuts.

2. Langues de rédaction d'origine des documents

Les documents principaux des comités et groupes de travail sont rédigés dans les deux langues, principalement d'abord en anglais. Les réunions se déroulent le plus souvent à partir du texte anglais.

3. Pratique du français dans les réunions officielles et de travail / politiques de traduction et d'interprétation

La réalité est que l'interprétation en français ne se fait plus dans nombre de groupes de travail et réunions, entre conseillers des représentations permanentes et que, de plus en plus souvent, malgré les remarques systématiques de la représentation permanente française, les documents préparatoires distribués en séance sont édités en anglais et donc servent de seule base réelle aux travaux, quitte à ce que des traductions ultérieures soient éditées tardivement. Il n'est pas rare que des représentants français, parfois de rang ministériel, s'expriment en anglais, alors que rien ne les y oblige.

4. Délégations membres de l'OIF, également membres de l'OCDE (en plus de la France)

Cinq pays : Belgique, Luxembourg, Suisse, Canada, Grèce.

Délégations observatrices à l'OIF, également membres de l'OCDE, six pays : Autriche, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie.

5. Existence ou non d'associations de fonctionnaires internationaux français

Il existe une association des Français de l'OCDE, dont les préoccupations sont avant tout corporatistes et dont les questions linguistiques ne sont pas la priorité (un tiers environ des agents sont français, ressortissants de l'État du siège).

6. Présence du français et du plurilinguisme sur le site internet de l'OCDE

Le site internet est plurilingue.

128

G. Il n'existe pas d'enceintes de concertation entre les ambassadeurs francophones

Notre ambassadeur fait valoir notre langue auprès du secrétariat et de ses collègues.

7. Langue dans laquelle s'expriment usuellement les délégués lors des réunions

L'usage de l'anglais devient de plus en plus systématique, même pour les délégués de pays partiellement francophones (Belgique, Suisse, Luxembourg, Canada) qui, au mieux, alternent les interventions en anglais et en français, en dépit de l'interprétation systématiquement assurée pour toutes les réunions officielles.

8. Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Le bilinguisme est théoriquement exigé au recrutement. La règle n'est pas appliquée en réalité, de nombreux fonctionnaires de l'OCDE ne maîtrisent le français que très approximativement. En revanche, la réciproque est inenvisageable, tout recrutement étant subordonné à une pratique opérationnelle (oral + écrit) de l'anglais.

9. Langues utilisées dans les relations extérieures

L'anglais est la langue habituellement utilisée sauf éventuellement devant la presse française.

10. Traduction et interprétation

Les services de la traduction et de l'interprétation de l'OCDE disposent d'un corps de fonctionnaires internationaux spécialisés, qui font carrière dans leur domaine, dans un contexte où le bilinguisme officiel est en déséquilibre net au profit de l'anglais.

Les services

Au sein de la direction exécutive de l'OCDE, les services d'interprétation et de traduction sont rattachés à la division de l'interprétation, forte de 23 agents, dont 19 interprètes, et à la division de la traduction, composée de 84 agents, dont 53 traducteurs et réviseurs. Traducteurs et réviseurs sont cinq pour la section anglaise, six pour la section allemande, trente-neuf pour la section française, trois consacrés aux consultants de l'OCDE.

Avec la division de l'interprétation et la division de la traduction, c'est en tout 72 interprètes, traducteurs et réviseurs qui sont employés. Si les langues officielles sont l'anglais et le français, les agents travaillent également en allemand et parfois en italien, pour la traduction des publications.

Enfin, Japonais, Coréens et d'autres délégations utilisent des interprètes ponctuels, n'appartenant pas à l'OCDE et rémunérés directement par eux.

129

Les budgets

Pour l'activité interprétariat, 3 176 000 euros ont été dépensés en 2009.

Pour l'activité traduction, il a été dépensé 8 024 000 euros, permettant la traduction de 75 000 pages et 15 000 pages révisées en 2009.

Observations

Le déséquilibre entre les deux langues officielles de l'OCDE, français et anglais, est patent, mais il s'accroît de façon perceptible d'année en année, interprétation et traduction en pâtissent. La délégation française s'inquiète régulièrement de la diminution du volume de documents traduits en français. La réponse de l'OCDE aux questions des francophones est que les budgets ne permettent pas toujours de traduire suffisamment et les responsables font souvent en aparté, la remarque que la traduction en français n'intéresse que quelques délégations « de plus en plus minoritaires ».

Cette orientation résulte également d'une décentralisation récente de la fonction linguistique au niveau des grandes directions de l'organisation : chaque direction se voit en effet attribuer, en début d'exercice, un certain budget pour l'interprétation et les traductions, à charge pour elle d'en assurer la gestion jusqu'à la fin de l'exercice. Cette répartition peut conduire à des attitudes malthusiennes, les éléments de souplesse ayant été sensiblement réduits.

Les interprètes et traducteurs se disent débordés, mais avouent officieusement que certains responsables font l'impasse sur des traductions jugées non prioritaires.

La situation de notre langue est dans ces conditions, de plus en plus menacée, puisque la réalité du bilinguisme est de plus en plus précaire.

Par ailleurs, la présence française au sein de l'OCDE reste numériquement forte, progresse même, mais perd très légèrement en pourcentage. Les nombreuses nominations récemment intervenues aux postes de direction l'ont souvent été par promotion interne, soulignant l'importance d'être également bien représentés à d'autres échelons d'encadrement. La promotion de Martine Durand, comme directrice des statistiques, à partir du 1^{er} février 2010, permet à nos compatriotes de retrouver un poste parmi les plus influents.

L'enjeu de la langue est au centre de la défense de la diversité de pensée qui s'exprime au sein de l'OCDE.

En dépit des rappels nombreux effectués à ce sujet, l'emploi du français ne cesse de reculer. On constate malheureusement que certains ministres, représentants français et experts français, dans les réunions de comités ou les forums, sont eux-mêmes loin de donner l'exemple, malgré les incessants rappels de la représentation permanente : nombreux sont ceux qui s'expriment directement en anglais à l'OCDE, alors même que la traduction est assurée dans cette langue avec comme argument de volonté « d'être mieux compris » ou plus proches des interlocuteurs.

V. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international, Washington

1. Langue(s) officielle (s) et de travail de l'organisation

Le groupe de la Banque mondiale (à l'exception du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements – CIRDI) et le Fonds monétaire international ne disposent pas d'une langue officielle.

Le règlement interne du FMI désigne l'anglais comme langue de travail ; la langue de travail de quatre des cinq institutions du groupe Banque mondiale est l'anglais. L'usage du français est faible dans de nombreuses instances, y compris lors des réunions des gouverneurs et des conseils d'administration.

Le CIRDI reconnaît trois langues officielles : anglais, français et espagnol. Les pays membres peuvent porter leurs différends devant le CIRDI dans l'une de ces trois langues.

2. La pratique du français et des autres langues dans les réunions officielles et de travail et les politiques de traduction et d'interprétation

131

La stratégie de la Banque mondiale en matière de traduction a été adoptée en juillet 2003

Elle distingue deux listes de documents :

- > la première comprend des documents, des publications et des contenus de site internet qui seront régulièrement traduits dans différentes langues (le rapport annuel de la Banque est désormais lancé simultanément en anglais et dans les cinq autres langues internationales des Nations unies, plus le portugais) ;
- > la deuxième rassemble tous les autres documents, qui feront l'objet d'une traduction si l'unité responsable de leur réalisation en décide ainsi.

Dans tous les cas, c'est à l'unité d'origine qu'incombe la commande et le financement de la traduction. La stratégie de traduction conserve un caractère flexible afin de pouvoir répondre à des demandes dans d'autres langues que les langues internationales.

La traduction est un outil de travail avec les autorités locales. C'est également un élément de la stratégie de communication. À ce titre, des progrès ont été réalisés depuis 2003 : renforcement du rôle des centres d'information du public dans les discussions de documents traduits, amélioration de la qualité des traductions, contrôle des coûts par l'établissement de structures délocalisées de traduction et élaboration de directives pour le personnel. La banque développe des mesures impératives et incitatives permettant d'accroître le volume de traduction ou l'accès aux documents élaborés dans les langues locales.

Depuis 2004, la banque développe des sites internet multilingues destinés à renforcer les stratégies de communication des unités et de la banque, notamment dans les langues locales. Ces sites connaissent un succès croissant, en particulier en Afrique francophone.

La société financière internationale (IFC) et l'agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) effectuent des traductions selon des orientations similaires à celles de la banque, mais dans une proportion moindre.

Tout en reconnaissant que l'anglais est, et doit rester, la langue de travail du FMI, un rapport des administrateurs avait demandé en 2006 que d'importants efforts soient faits pour accroître les publications et les moyens de communication du fonds dans d'autres langues que l'anglais et, ce, à moindre coût, dans le but d'atteindre une plus large audience, de renforcer l'appropriation par les pays de leurs politiques ainsi que l'appui au processus de décision et d'intensifier la compréhension des activités du fonds.

Déoulant de ces travaux, la question des « langues autres que l'anglais » a été intégrée à la stratégie de communication et de diffusion discutée en 2007. Des efforts sont faits en vue de :

- > répondre aux besoins de communication avec des traductions en temps utile sur de nombreux sujets du fonds (rapports, communiqués de presse...) ;
- > encourager la publication de documents dans d'autres langues que l'anglais sur les sites internet des bureaux locaux ;
- > améliorer significativement l'accès aux documents en d'autres langues que l'anglais sur le site internet du FMI ;
- > réduire les délais de traduction et de diffusion des documents clés (perspectives de l'économie mondiale), CSLP (cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté) « postes » dans la langue originale une fois approuvés en anglais ;
- > étendre les traductions aux langues les plus utilisées ;
- > définir des priorités et une programmation destinées à maîtriser les coûts ;
- > généraliser les accords de copublication et rechercher des financements externes de la part des utilisateurs/bailleurs afin de réduire les coûts de traduction.

132

3. Délégations issues de pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'ensemble des pays de la francophonie sont membres des institutions de Bretton Woods.

4. Existence d'associations de fonctionnaires internationaux français et francophones, leur activité

Association des Français du FMI, de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement : très active.

Il existe des associations des personnels sénégalais ainsi que mauriciens de la banque et du FMI.

5. Présence du français et du plurilinguisme sur le site internet de l'organisation (page d'accueil et intérieures)

La page d'accueil du site internet du FMI a été redessinée en 2007 afin de permettre l'accès aux informations dans six langues :

- > www.banquemondiale.org ou www.worldbank.org
- > www.ifc.org
- > www.imf.org

Les versions françaises sont globalement bien documentées sans être au niveau des versions anglaises. Nombreux sites locaux dans la langue du pays. L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) ne dispose pas d'un site internet multilingue.

6. Existence d'enceintes de concertation entre les ambassadeurs francophones et leur activité

Les conseils d'administration des deux institutions étant formés de 24 membres, il n'y a pas lieu d'établir une enceinte formelle de concertation limitée aux pays francophones.

7. Difficultés éventuelles rencontrées par les ressortissants des pays membres ou observateurs de l'OIF pour participer à l'ensemble des activités des organisations

Pas de difficultés à signaler.

8. Langues dans lesquelles s'expriment usuellement les délégations, lors des assemblées générales des organisations

Les délégations issues des pays membres ou observateurs de l'OIF et les autres délégations s'expriment dans leur langue nationale lors des assemblées annuelles et des comités de printemps de la banque mondiale et du FMI. Les travaux des conseils d'administration sont en anglais. Il est néanmoins possible d'intervenir en français à la Banque mondiale, où l'administrateur pour la France s'exprime en français notamment lors des conseils consacrés aux pays francophones.

9. Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Exigences linguistiques pour le recrutement

Anglais exigé, autres langues souhaitées. La connaissance du français est très appréciée dans les vice-présidences Afrique et Moyen-Orient de la Banque mondiale.

Formations linguistiques continues mises en place par l'organisation, évolution et origine des fonctionnaires formés

Formations linguistiques possibles. Le programme de formation en français ciblé sur la vice-présidence Afrique de la banque a disparu en 2006.

Formations complémentaires proposées par la France et fréquentation

Aucune.

10. Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation et plus particulièrement avec les États membres ou observateurs de l'OIF ; langues employées par le porteparole avec la presse

Les représentants des bureaux locaux de la banque et du FMI peuvent s'exprimer dans la langue du pays. C'est souvent le cas dans les pays francophones.

11. Traduction et interprétation

Les effectifs sont de manière générale en diminution avec un recours croissant aux prestations extérieures dans une logique de contrôle des coûts.

À la Banque mondiale, le service d'interprétation pour les séances du conseil d'administration est maintenu. La France est dans les faits, la seule à y avoir recours.

Les institutions de Bretton Woods ne reconnaissent pas de langues officielles. Si l'anglais domine au sein des deux institutions, le français est régulièrement utilisé dans les relations de travail entre les services de la Banque mondiale et du FMI et les pays d'opérations francophones. La maîtrise du français est d'ailleurs un atout pour le recrutement au sein des directions correspondantes. Dans ce cadre, il importe de continuer à promouvoir la présence du français dans les services et, surtout, de diversifier les parcours académiques reconnus ici.

La promotion du français dans le monde

I. L'action francophone

1. Le français aux jeux Olympiques

Le français, langue partenaire des manifestations sportives

Le français occupe une place particulière dans le sport international en tant que langue officielle du Comité international olympique, de nombreuses fédérations sportives internationales ainsi que de plusieurs organisations sportives internationales, telles le Comité d'organisation des Jeux méditerranéens et le Comité directeur pour le développement du sport du Conseil de l'Europe.

Le rôle joué par la France dans l'histoire du sport explique la place qu'occupe le français dans les organisations sportives internationales. La rénovation des jeux Olympiques par Pierre de Coubertin, le tour de France cycliste, la coupe du monde de ski ou encore les Jeux mondiaux universitaires en sont les illustrations.

Le sport français est, de même que les activités artistiques et culturelles, un vecteur du développement de la francophilie et de la francophonie. La création en 1989 des Jeux de la Francophonie renforce l'existence d'une réelle francophonie sportive internationale.

Un groupe de travail interministériel chargé de la promotion du français aux JO

Un groupe de travail interministériel (GTI) « le français, langue du sport » a été mis en place à l'initiative de la direction des sports (ministère de la Jeunesse et des Sports) en 1995. Il est également composé de représentants du ministère de la Culture et de la Communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) et du ministère des Affaires étrangères et européennes (service des affaires francophones et la sous-direction de la diversité linguistique et du français de la direction générale de la mondialisation). Il se réunit régulièrement et ses initiatives ont notamment permis de renforcer, depuis Atlanta, une présence du français aux jeux Olympiques. Ainsi un programme de coopération a été mis en place avec les différents comités nationaux des JO (Atlanta, Athènes, Pékin pour les Jeux d'été et Nagano, Salt Lake City et Turin pour les Jeux d'hiver). À Pékin, ces actions ont permis une assistance à la traduction des termes techniques du sport, la mise à disposition des comités d'organisation des JO, d'étudiants des écoles françaises d'interprétation et de traduction des langues orientales (Institut de management et de communication interculturels et Institut national des langues et civilisations orientales). Le Comité d'organisation des Jeux des XXIX^e Olympiades de Beijing et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont signé en novembre 2007 la convention pour la promotion du français aux JO en présence des Présidents Hu Jintao et Nicolas Sarkozy. Le GTI est actuellement présidé par le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le Grand Témoin francophone, personnalité pivot pour le développement du français aux jeux Olympiques

Depuis les Jeux d'Atlanta (été 1996) et jusqu'aux JO de Salt Lake City (hiver 2002), le GTI désignait une personnalité aux JO pour y apprécier la place réservée à la langue française et évaluer l'efficacité du dispositif de coopération mis en place par la France.

Dans son rapport consécutif aux Jeux de Nagano (hiver 1998), M. Bernard Cerquiglini, Grand Témoin pour la France, a suggéré de « multilatéraliser » la mission afin de lui assurer une plus grande

visibilité : « Et pourquoi ne pas élargir la préparation linguistique des Jeux à la Francophonie ? La présence olympique du français gagnerait à devenir une exigence réellement francophone ». Le 15 juillet 2004 et conformément à cette recommandation, M. Hervé Bourges fut nommé Grand Témoin francophone par le Secrétaire général de l'OIF afin d'observer la place et le statut de la langue française à Athènes en tant que langue officielle du mouvement olympique. En 2006, M^{me} Lise Bissonnette, présidente de la Bibliothèque et des archives du Québec et M. Jean-Pierre Raffarin, Sénateur de la Vienne, ancien Premier ministre ont été désignés respectivement Grand Témoin des Jeux d'hiver de Turin et de ceux d'été de Beijing (Chine). M. Pascal Couchepin, conseiller fédéral de la confédération helvétique, devrait remettre son rapport sur les JO de Vancouver lors du Sommet de la Francophonie de Montreux.

Jeux de Vancouver, lieu obligé du respect de la règle 24 de la Charte olympique

En 2010 à Vancouver, les jeux Olympiques et paralympiques d'hiver étaient organisés dans un pays non seulement membre de la Francophonie, mais également dont les deux langues officielles, le français et l'anglais, correspondent parfaitement à celles des jeux Olympiques. Le contexte politique et juridique offert par le Canada en matière de langues officielles étant donc particulièrement propice à un parfait respect de la règle 24 de la Charte olympique.

Le bilan est très positif sur l'utilisation du français à Vancouver. Cela est d'autant plus vrai que les Jeux se déroulaient dans la province de Colombie-Britannique, à très grande majorité anglophone et sinophone. La signalétique, l'ensemble des outils de communication, les discours officiels, les annonces écrites et orales et 20 % des volontaires étaient parfaitement bilingues. De plus, de nombreuses innovations ont été expérimentées : la création au sein du comité national olympique (COVAN) d'un Comité consultatif pour les langues officielles, une politique interne de gouvernance valorisant le bilinguisme, le port d'épinglettes « *Bonjour* » par les volontaires parlant français et placés dans des endroits stratégiques, une large programmation de spectacles et d'artistes francophones lors des cérémonies officielles et des olympiades culturelles. Malgré des polémiques davantage d'ordre culturel que linguistique à l'issue de la cérémonie d'ouverture, le COVAN a respecté le bilinguisme pendant les JO.

Deux actions marquantes sont à relever, notamment la double inscription français-anglais sur l'anneau olympique de Richmond et la décision de rédiger un guide des bonnes pratiques linguistiques qui sera remis au comité de Londres et au CIO.

À Londres, la question linguistique devrait être prise en compte par le Comité d'organisation des jeux Olympiques et paralympiques de Londres (LOCOG)

La question des langues officielles est prise en charge par deux directions du LOCOG, la direction des relations internationales et la direction de la communication qui intègre les relations avec les médias et les services de traduction. La demande du LOCOG porte essentiellement sur les besoins en traduction et l'identification de la bonne terminologie sportive.

La présence de 250 000 Français à Londres, d'un réseau d'alliances françaises et de l'Institut français du Royaume-Uni, d'établissements d'enseignement français, de la fédération des associations francophones du Royaume-Uni, d'un réseau d'universités et d'écoles de traduction (RLN London), des 1 500 assistants de français issus de différents pays francophones intervenant dans les écoles britanniques dont 91 % enseignent le français et d'importantes communautés francophones sont un atout pour notre langue.

2. L'observation de la langue française conduite par l'OIF

(voir annexe 6, page 160)

Cette année voit la publication du tout nouveau rapport *La langue française dans le monde 2010* (édition Nathan, Paris, octobre 2010). Cet ouvrage renouvelle sensiblement, dans sa conception comme dans sa présentation, la collection, dont il prend la suite, des rapports antérieurs intitulés *La Francophonie dans le monde*, publiés, depuis 1986, sous des tutelles et des formats divers. Ce nouvel outil de connaissance de la francophonie a essayé de mettre en œuvre l'ensemble des conclusions d'un séminaire méthodologique⁴² organisé, en juin 2008, avec le réseau « Dynamiques des langues et Francophonie »⁴³ de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et en partenariat, avec le secrétariat à la politique linguistique du gouvernement du Québec et la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Depuis le Sommet de la Francophonie de Québec (octobre 2008), le cap fixé à l'OIF et à son Observatoire de la langue française s'est précisé : la Résolution sur la langue française adoptée à cette occasion l'encourage à « poursuivre et à perfectionner l'observation de l'usage de la langue française ». *La langue française dans le monde 2010*, premier d'une série dont les rendez-vous seront désormais quadriennaux, est donc entièrement centré sur la langue française : nombre de locuteurs, d'apprenants de et en français, vie de la langue, actualité administrativo-juridique, manifestations culturelles, place du français sur l'internet, dans les sciences, dans les médias... Ce recentrement va de pair avec l'exigence bien comprise de continuer à progresser dans la fiabilité des données présentées et, dans une large mesure, de renouveler les méthodes pour y parvenir.

Quelques données sur la langue française en 2010

- > 220 millions de francophones ;
- > 116 millions d'apprenants dont la moitié comme une langue étrangère ;
- > 29 fois langue officielle d'États et de 3 gouvernements ;
- > langue officielle et de travail de la plupart des organisations internationales.

Par ailleurs, depuis le Sommet de la Francophonie de Bucarest (2006) et l'adoption par les ministres de la Francophonie du *Vade-mecum* relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, l'Observatoire de la langue française établit également un document de suivi dont le deuxième numéro sortira pour le XIII^e Sommet francophone à Montreux (Suisse) en octobre 2010. Il complète, du point de vue de la Francophonie, les éléments d'informations présentés dans la partie 2 du présent rapport et décrit l'action de l'OIF en la matière ainsi que celle des ambassadeurs et délégués de ses pays membres et observateurs.

Enfin, l'élaboration et la mise en œuvre des pactes linguistiques que les États et gouvernements de la Francophonie peuvent souscrire depuis le Sommet de Québec, et dont plusieurs seront signés dès le Sommet de Montreux, s'appuient sur l'état des lieux de la situation de la langue française dans les pays concernés dressé par l'Observatoire de la langue française de l'OIF. Ce descriptif analytique est complété par l'inventaire des actions déjà en cours des différents opérateurs de la Francophonie (AUF, Association internationale des maires francophones – IMF, TV5MONDE et, le cas échéant université Senghor

⁴² Pour consulter les actes du Séminaire, les synthèses, conclusions et l'intégralité des contributions écrites se rendre à la rubrique Études et analyses du site de l'OIF (www.francophonie.org/-Analyses-et-etudes-.html).

⁴³ Intégré aujourd'hui au Pôle « Langues pour le développement ».

d'Alexandrie) et partenaires de la promotion du français (Assemblée parlementaire francophone – APF, services des coopérations bilatérales, alliances françaises...), ce qui permet aux États signataires de programmer précisément les actions qu'ils entendent mettre en œuvre à court et moyen termes en faveur du français dans le cadre du Pacte. Cette démarche et l'approche multipartenariale qui sous-tend la dynamique des pactes répondent à la volonté exprimée dans le cadre stratégique de la Francophonie de favoriser les convergences et d'articuler les différents volets de la coopération en faveur de la promotion du français de tous les acteurs au sein d'un « Pôle de la langue française », dont la première réunion devrait se tenir en septembre 2010.

3. Un réseau francophone structuré

Chaque année, les organismes francophones chargés de la politique de la langue en Belgique, en France, en Suisse et au Québec font le point sur leur collaboration et organisent un séminaire mettant en lumière tel ou tel enjeu pour le français dans l'espace francophone. La délégation générale à la langue française et aux langues de France représente la France dans cette instance.

Le Conseil et le service de la langue française de la Communauté française de Belgique ont accueilli les organismes les 27 et 28 novembre 2009 à Liège. Cette réunion a permis d'approfondir et de structurer les liens entre les organismes, par exemple en développant des synergies nouvelles pour les opérations de sensibilisation des publics. Une structure pérenne, le réseau OPALE (organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques), a été créée pour rendre plus efficace la circulation d'information entre les membres. Enfin, un séminaire sur le thème « Langue française et communication citoyenne » a permis d'étudier comment les organismes de politique linguistique pouvaient aplanir les difficultés auxquelles les citoyens sont souvent confrontés dans leur communication avec des institutions publiques (administrations, services publics) et privées (banques, assurances).

139

C'est à Neuchâtel que la délégation à la langue française de la Suisse accueillera du 18 au 20 octobre 2010 la prochaine réunion d'OPALE, avec un séminaire « Langue française et cohésion sociale » s'inscrivant dans le cadre des États généraux du français en Francophonie qui figurent au programme d'environnement du XIII^e Sommet de la Francophonie, à Montreux.

4. L'action du Représentant personnel du Président de la République pour la Francophonie

M. Jean-Pierre RAFFARIN, ancien Premier ministre et Grand Témoin de la Francophonie pour les JO de Pékin, a été appelé à cette fonction par le Président de la République en août 2009 en vue du Sommet 2010 de la Francophonie, en remplacement de M. Christian PHILIP appelé à d'autres fonctions. M. RAFFARIN a rappelé le principe de l'intransigeance francophone posé par le Président de la République lors de ses interventions des 20 mars 2008 et 2010 (Journée internationale de la Francophonie) afin de défendre le statut du français partout où il est langue officielle (obligation pour les responsables francophones, en particulier les Français, de s'exprimer en français). Ce principe a été défendu lors des différentes missions effectuées par M. RAFFARIN à Bruxelles, New York et Genève (voir annexe 7, page 162).

II. Les actions conduites en Europe

1. L'action de l'Organisation internationale de la Francophonie

En 2009 (2^e semestre) - 2010 (1^{er} semestre), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a poursuivi son action de renforcement des capacités de travail et de négociation en français des diplomates et fonctionnaires chargés du suivi des dossiers européens à Bruxelles, ainsi que communautaires et multilatéraux dans les capitales de vingt États.

À la demande expresse des États non européens de l'OIF, cette action a été élargie, au 1^{er} janvier 2010, aux pays membres de la Francophonie multilatérale n'ayant pas le français pour langue officielle et ce sur les autres continents.

Cette action aura reposé sur quatre axes stratégiques de partenariats :

- > coopération avec les administrations centrales et territoriales des États (ministères, agences, préfectures, gouvernorats, etc.) ;
- > coopération avec les représentations permanentes et les missions des États auprès de l'Union européenne ;
- > coopération avec les écoles nationales d'administration, les instituts diplomatiques des ministères des Affaires étrangères, l'Institut européen d'Administration publique de Maastricht et les deux collèges d'Europe (Bruges et Natolin) ;
- > coopération avec des médias et des équipes de concepteurs d'outils pédagogiques spécialisés.

La coopération avec les administrations centrales et les représentations permanentes

Au total, c'est quelque 12 000 personnalités gouvernementales, diplomates, fonctionnaires, journalistes accrédités, étudiants des collèges d'Europe, qui auront été concernés et, ce, pour des périodes généralement longues d'exposition à la langue française (neuf mois), dont 10 300 dans les capitales des États et 1 700 à Bruxelles.

Ces bénéficiaires font l'objet d'un ciblage très précis sur la base de listes concertées entre l'OIF, les administrations des pays et établissements bénéficiaires et les postes français ou de la Communauté française de Belgique, qui effectuent un précieux travail de veille et de vérification sur le terrain.

Plus de 400 opérations auront été menées dans quelque 24 pays (Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldavie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie) : cérémonie de signature d'accords-cadres, cours de français de spécialité sur place, sessions de préparation aux concours de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), séminaires sur des questions européennes, séjours linguistiques pour personnalités gouvernementales et hauts fonctionnaires, traduction de signalétique, de documents et de sites internet, mise à disposition d'outils (manuels, logiciels, périodiques, ouvrages de fond sur les questions européennes).

Chacune de ces opérations a fait l'objet d'une demande formelle, motivée et détaillée et d'une évaluation du pays ou de l'établissement bénéficiaires, avec, dans ce cas aussi, un avis des postes français et de la Communauté française de Belgique partenaires.

Une quinzaine de séminaires d'échanges d'expertise, d'expérience et de points de vue sur la construction européenne et trois sessions de préparation aux concours EPSO ont été organisés. Ils ont permis de sensibiliser en français quelque quatre cents diplomates et fonctionnaires à l'actualité des politiques européennes, aux défis majeurs posés par l'exercice d'une présidence européenne, à la gestion des fonds structurels européens ou bien de renforcer des techniques et compétences décisives dans un contexte de travail de plus en plus complexe (*lobbying*, négociation, élaboration de compromis, etc.).

Politiquement et en termes de visibilité, la dynamique de signature d'accords avec les ministres des Affaires étrangères des États européens (Slovénie, Hongrie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Croatie, République tchèque, Estonie, Autriche, Pologne, Chypre, Grèce, Roumanie, Lettonie, Moldavie, Andorre) et du Caucase s'est confirmée avec l'Arménie.

Plusieurs de ces mémorandums ont aussi fait l'objet de reconduction (République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Bulgarie), à la demande des ministres des Affaires étrangères des pays bénéficiaires.

Le principe demeure de fournir une assise politique à l'action conduite, avec toujours pour objet d'encadrer les plans nationaux de renforcement des capacités administratives et de négociation en français, sur partenariat pédagogique avec les établissements culturels français à l'étranger.

Dans le cadre de la nouvelle orientation voulue par les États membres de la Francophonie, des négociations ont été ouvertes avec les autorités des pays suivants : Guinée équatoriale, Guinée Bissau, Ghana, Mauritanie, Tchad.

La coopération avec les écoles nationales d'administration et instituts diplomatiques

141

Dans le même esprit, mais au niveau des écoles nationales d'administration et des académies et instituts diplomatiques, l'OIF a poursuivi son action de renforcement de l'usage, de l'enseignement et de la visibilité du français avec ses partenaires : écoles nationales d'administration, instituts diplomatiques, IEAP de Maastricht et collèges d'Europe. Dix projets francophones d'établissement ont été déclinés sur la base de dix accords signés.

Dans ce cadre comme dans celui des séminaires, la coopération d'expertise et de formation professionnelle avec l'ENA française, l'IEAP de Maastricht et le Collège d'Europe de Bruges, s'est avérée très efficace et appréciée.

À l'Académie diplomatique de Vienne, et au-delà du renforcement du français dans les masters anglophones et germanophones, la Chaire francophone de sciences politiques européennes, fondée par l'Organisation, a accueilli une nouvelle promotion internationale (Autriche, Balkans, pays d'Europe centrale et orientale, France et Belgique) très prometteuse d'une quarantaine d'étudiants, sous la direction du professeur Christian Franck, universitaire belge spécialiste des questions européennes.

Soutien à des magazines d'information

L'OIF a, enfin, financé les programmes de deux médias : la lettre et le site d'information communautaire en français d'*EurActiv* (progression de 30 à 65 % des articles et dossiers du site disponibles en français et abonnement rendu gratuit pour les fonctionnaires et diplomates bénéficiaires du programme) et l'émission « 7 jours sur la planète » de TV5Monde, utilisée par les professeurs chargés des cours de français de spécialité pour fonctionnaires et diplomates.

2. Les actions menées de manière bilatérale par le ministère des Affaires étrangères et européennes

En 2009, en appui au plan pluriannuel en faveur du français dans l'Union européenne piloté par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le ministère des Affaires étrangères et européennes a contribué, à hauteur d'environ 300 000 euros, à des opérations de formation au et en français visant principalement :

- > les hauts fonctionnaires des pays voisins de l'Union européenne (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, ancienne République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monténégro, Serbie, Ukraine) ;
- > des hauts fonctionnaires des institutions européennes (chefs de cabinet, directeurs généraux et porteparoles de la Commission, fonctionnaires des représentations permanentes à Bruxelles) ;
- > ainsi qu'à la formation des formateurs du réseau des établissements culturels chargé de ces différents publics.

En 2010-2011, le ministère des Affaires étrangères et européennes poursuit son engagement en faveur du français en direction de ces publics. Avec la nouvelle Commission européenne qui s'est mise en place depuis le 10 février 2010 et les changements induits par le Traité de Lisbonne, une plus grande attention est portée à la formation au et en français des commissaires, des membres de leur cabinet et de leur porteparole. Par ailleurs, sont également organisés, en collaboration avec l'ENA, des séminaires de préparation aux présidences hongroise et polonaise du Conseil de l'Union européenne. Enfin, suppléant au changement de périmètre d'intervention de l'OIF qui a vocation à soutenir en particulier des actions de formation linguistique dans les pays membres de la Francophonie, le ministère contribue à des formations et séminaires, essentiellement mis en œuvre par les établissements du réseau culturel, dans des pays hors de ce périmètre (Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Estonie, Islande, Kosovo, Monténégro, Royaume-Uni, Turquie).

142

3. Les groupes d'ambassadeurs francophones

La vocation des groupes des ambassadeurs francophones (GAF) est double :

- > concertation renforcée entre les États qui ont le français en partage ;
- > promotion de l'usage de notre langue dans la vie internationale, conformément au *vade-mecum* de Bucarest (septembre 2006), engagement réaffirmé par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet de Québec (octobre 2008).

Les GAF sont constitués auprès d'organisations internationales ou régionales (comme auprès des Nations unies, à New York, à Genève ou à Nairobi ; auprès de l'Union africaine, à Addis-Abeba, etc.). À Bruxelles, il s'agit d'un groupe « mixte » créé en 2008 constitué d'ambassadeurs auprès du Royaume de Belgique et/ou de représentants permanents auprès de l'Union européenne.

Progressivement, des GAF ont été constitués dans d'autres capitales, à l'initiative des ambassadeurs des pays francophones sur une base informelle ; par exemple, l'Ambassadeur d'Algérie est généralement membre du GAF alors que ce pays n'est pas formellement membre de l'OIF. La création de GAF dans des contextes aussi différents que ceux d'Ottawa ou de Moscou témoigne d'un « besoin de Francophonie » dans l'action diplomatique, y compris dans des pays extérieurs à l'espace francophone.

L'utilité de tels groupes est indiscutable : il existe une corrélation entre le niveau de leur activité, l'emploi du français et la prise en compte des positions politiques francophones dans les enceintes

multilatérales. Les GAF jouent donc le rôle de leviers politiques. À l'inverse, l'usage du français est rarement respecté dans les organisations auprès desquelles il n'existe pas de GAF, telles que la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) ou le COMESA (Marché commun de l'Afrique australe et orientale).

Le Sommet de Montreux réaffirmera le rôle accru des GAF pour le renforcement politique et linguistique de la Francophonie dans les organisations internationales et la gouvernance mondiale. Les efforts du Secrétaire général de la Francophonie et des États membres, au premier rang la France, se poursuivront pour constituer et animer des GAF là où il n'en existe pas.

4. La fédération européenne des institutions linguistiques nationales

Les 20 et 21 juin 2002 se sont réunis à Bruxelles, pour la première fois, un grand nombre d'organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne, animés par la volonté de promouvoir la diversité linguistique en Europe et de travailler ensemble pour réaliser cet objectif.

Un comité de pilotage a mis en place un projet de statut de la fédération, qui a été adopté lors de la première assemblée générale de la fédération à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003. La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) fait depuis cette date partie du comité exécutif de la fédération.

Une conférence réunit chaque année en novembre les membres de la fédération autour d'une problématique partagée : la coopération européenne en matière de terminologie en 2004 (Paris), l'apprentissage des langues en Europe en 2005 (Bruxelles), le rôle des langues pluricentriques en Europe en 2006 (Madrid), l'interaction entre les politiques de la langue conduites aux niveaux européen et national en 2007 (Riga).

En novembre 2008, l'Institut Camões a accueilli à Lisbonne la fédération pour des travaux consacrés à l'utilisation des langues dans les affaires et le commerce. La délégation française y a présenté à cette occasion l'enquête confiée par la DGLFLF au Centre d'études pour l'emploi sur l'usage des langues dans les entreprises en France.

Les 5 et 6 novembre 2009, à Dublin, la fédération s'est penchée sur les relations en Europe entre les langues nationales et les langues régionales ou minoritaires. La délégation française y a fait le point sur les évolutions en cours dans notre pays, au regard notamment de l'article 75-1 de la Constitution adopté le 23 juillet 2008, qui dispose que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». La fédération a adopté une résolution – disponible en 24 langues sur son site internet (www.efnil.org) – appelant les États membres à exercer leurs responsabilités pour la préservation et la valorisation des langues régionales ou minoritaires.

La fédération a ces dernières années élargi sa représentativité : elle compte désormais trente-cinq organismes membres et deux membres associés. Elle a attiré à elle deux organismes d'États non-membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. Elle est un interlocuteur régulier de la Commission européenne, dont elle contribue à éclairer la politique en faveur du multilinguisme.

La Grèce accueillera du 2 au 4 novembre 2010, à Thessalonique, la prochaine conférence annuelle de la fédération, qui sera l'occasion de débattre du rôle des technologies de la langue pour la diversité linguistique.

III. La promotion du français au Maghreb

En Afrique du Nord, le français a été imposé par la colonisation au 19^e siècle. La décolonisation a entraîné des revendications d'indépendance linguistique. Ainsi les trois pays du Maghreb ont-ils poursuivi une politique d'arabisation. Aujourd'hui, si l'arabe est valorisé comme langue de la tradition, de la religion et de l'identité, le français continue de jouer un rôle de premier plan dans les échanges de toute nature.

1. Problématique générale

Au lendemain des indépendances, à partir du milieu des années 50 et au début des années 60, les trois États – Maroc, Algérie, Tunisie – ont connu une politique volontariste d'arabisation dans les années 1970 et 1980 faisant de l'arabe la seule langue officielle. Depuis les années 90, parallèlement à l'arabisation de l'administration et des entreprises publiques, la reconnaissance d'un bilinguisme subsistant a été le moteur d'une nouvelle politique éducative redonnant au français une place d'importance en tant que « première langue étrangère ».

144 En dépit de ce tournant éducatif, les effets de plus de vingt années d'arabisation ont contribué à dégrader l'environnement francophone, particulièrement en dehors des grands centres urbains, notamment pour les jeunes générations. En Algérie, au Maroc et en Tunisie, l'existence d'une presse locale en français ou bilingue arabo-française, de chaînes radiophoniques francophones, la possibilité de capter des télévisions en français grâce aux paraboles, ne parvient pas toujours à pallier ces lacunes soulignant d'autant plus l'importance de ces moyens de diffusion. Par ailleurs, la rupture dans l'emploi des langues d'enseignement des matières scientifiques (en arabe au lycée puis en français à l'université) constitue probablement aujourd'hui la question linguistique essentielle dans l'ensemble de ces systèmes éducatifs.

Le Maroc assume le fait d'être un pays plurilingue dans lequel une grande partie de ses habitants parle et parfois écrit plusieurs langues, et où le français représente entre 4 et 5 millions de locuteurs, soit une proportion de 13,5 à 16,5 %, et entre 5 et 6 millions de locuteurs partiels, soit de 16,5 à 20 %. Il en résulte une situation de bilinguisme français-arabe sans complexe.

En Tunisie, la réforme initiée par le ministre de l'Éducation et des Sciences Mohamed Charfi en 1991 a mis un terme à quinze ans d'arabisation du système éducatif et universitaire, en redonnant une place privilégiée à l'enseignement du français (1^{re} langue étrangère, dont l'apprentissage débute dès la 3^e année de la scolarité obligatoire, elle-même quasiment universelle) et en français (langue d'enseignement des sciences, des techniques, de l'économie et de la gestion à partir du lycée, 10^e année de la scolarité).

En Algérie, le taux de scolarisation est estimé à 97 %, représentant 8 millions d'élèves. La scolarisation dans l'enseignement primaire se caractérise par des taux nets de scolarisation et d'alphabétisation très élevés et équilibrés entre garçons et filles. Cependant, en dépit des moyens importants accordés à l'éducation (6 à 7 % du PIB), les taux de redoublement sont élevés et le taux de réussite au baccalauréat atteint seulement les 50 %. Face à cette situation, la réforme entreprise en 2002

s'est donnée pour objectifs d'améliorer la qualité de l'enseignement, notamment à travers l'enseignement des langues, avec l'introduction de l'enseignement du français à partir de la 3^e année de primaire.

Une des caractéristiques communes à ces trois pays réside dans le fait que la langue française est toujours chargée d'un fort affect : langue de culture et d'échanges, son enseignement et sa diffusion sont très liés aux relations avec la France.

De surcroît, il n'est pas anodin de souligner que, parce qu'il est entretenu par les mouvements d'émigration et par un partenariat économique encore prépondérant, l'usage du français reste très présent dans la vie sociale, dans les échanges professionnels nationaux et internationaux, dans les médias (écrits/oraux), dans l'édition et la production littéraire et scientifique. La très forte demande en français du monde économique et de la société civile, ainsi que l'usage exclusif du français à l'université dans les disciplines scientifiques, sont les signes de la vivacité de notre langue.

2. Situation dans chaque pays

Algérie

Depuis l'indépendance, le français a un statut officiel de langue étrangère. Toutefois, son usage reste important dans la vie sociale, dans les échanges professionnels nationaux et internationaux, dans les médias (écrits/oraux). En l'absence de statistiques réelles, on estime qu'un Algérien sur deux est à même d'utiliser le français dans un certain nombre de situations de communication, avec des degrés de maîtrise et de pratique évidemment très différentes selon les catégories sociales, les tranches d'âge, les zones géographiques. Le français suscite actuellement, à l'instar de l'anglais, une forte attractivité académique et professionnelle, dans la mesure où l'internationalisation des activités et des échanges a fait ressortir la nécessité de maîtriser au moins une langue étrangère.

145

Dans le domaine des médias, et notamment de la presse, il existe plus d'une trentaine de quotidiens en langue française dont les quatre plus importants (*El Watan*, *Le Quotidien d'Oran*, *Liberté*, *Le Soir d'Algérie*) totalisent 630 000 tirages, tandis que les trois grands journaux de la presse en arabe (*Al Khabar*, *Echourouq*, *Ennahar*) sont parvenus en 2007 à dépasser le volume de la presse francophone en totalisant près de 800 000 tirages. Dans le domaine de la radio, une seule chaîne nationale émet en français et l'unique chaîne algérienne de télévision voit la nette prédominance de programmes en arabe. Cependant, l'accès à la télévision par satellite a bouleversé le paysage médiatique local, que ce soit en faveur des programmes du monde arabe ou des chaînes françaises.

En dépit des moyens importants accordés à l'éducation, l'enseignement n'atteint pas les objectifs escomptés, avec des taux de redoublement élevés et un pourcentage de réussite au baccalauréat voisinant les 50 %. Pour remédier à ces difficultés, les autorités algériennes ont entrepris en 2002 une réforme qui vise à adapter le système éducatif à la nouvelle économie algérienne. Elle comprend l'introduction de l'enseignement du français à partir de la 3^e année du primaire, la rénovation des programmes scolaires, l'aménagement de l'enseignement supérieur par la mise en place du LMD⁴⁴ et un développement important des formations doctorales.

En appui à cette réforme, le renforcement du français constitue une priorité de la coopération avec la France, à travers trois grands projets : « École doctorale de français », « Appui à la formation des enseignants de français » et « Appui à la réforme des écoles supérieures ».

⁴⁴ Licence-master-doctorat.

Par ailleurs, la hausse spectaculaire des cours de langue depuis deux ans dans les Centres culturels français à Alger, mais également dans une moindre proportion à Annaba, Constantine et Tlemcen, et la constante augmentation de la fréquentation de leurs activités est un indice de l'attrait de notre langue. Leurs publics sont majoritairement composés d'étudiants et de professionnels. Pour sa part, le lycée international Alexandre Dumas (LIAD) accueille de nombreux élèves algériens ou binationaux (les deux tiers des 1 070 élèves scolarisés).

Maroc

Le Maroc est un pays plurilingue dont les habitants parlent, et parfois écrivent, plusieurs langues, parmi les trois « dialectes » berbères (35 à 45 % de la population marocaine), qui ont désormais une place à l'école et dans les médias, l'arabe dialectal qui est la langue véhiculaire première (55 à 65 % de la population), l'arabe standard, seule langue officiellement reconnue, et le français (entre 4 et 5 millions de locuteurs, soit une proportion de 13,5 à 16,5 %, et entre 5 et 6 millions de locuteurs partiels, soit de 16,5 à 20 %). Il en résulte une situation de bilinguisme français-arabe complexe pour de nombreux locuteurs. La maîtrise d'une langue seconde comme le français est bien perçue comme une nécessité pour un pays qui a fait le choix de l'arrimage européen et dont la langue de travail à Casablanca (métropole économique du royaume qui génère près de 50 % du PIB du pays) est le français.

La Charte nationale d'éducation et de formation adoptée en 2000, qui définit une politique des langues au sein du système éducatif marocain, a introduit son apprentissage en tant que première langue étrangère, dès la seconde année de l'enseignement fondamental. Mais la véritable rupture dans la place et le rôle des différentes langues a lieu au moment de l'entrée dans l'enseignement supérieur, où le français est la langue essentielle dans une majorité de filières, en particulier dans les filières scientifiques. En 2010, près de quatre millions d'élèves apprennent le français dans l'enseignement primaire, deux millions dans le secondaire et 400 000 étudiants sollicitent des formations de perfectionnement linguistique.

La promotion du français dans l'enseignement constitue une part importante de notre coopération éducative avec le Maroc, car le véritable défi de la francophonie au Maroc est de permettre aux classes moyennes et populaires d'avoir accès à un enseignement de qualité. La réflexion conduite avec nos partenaires prend également en compte les enjeux du plurilinguisme marocain : la promotion efficace du français passe aujourd'hui par un soutien à l'enseignement et à la maîtrise de l'arabe.

La francophonie est portée par les dix instituts français et les trois alliances françaises, dont l'offre de cours répond à une très forte demande (en 2010, 65 000 étudiants en cours de langue et 10 504 candidats aux certifications DELF, DALF et TCF) et par les établissements scolaires français (23 établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, AEF) pour 18 100 élèves, sept de l'Office scolaire et universitaire international français (OSUI) pour 5 188 élèves et sept établissements homologués avec 4 484 élèves.

La société civile souscrit de plus en plus massivement à l'option d'apprentissage de notre langue afin de pouvoir s'insérer dans le monde du travail. C'est un des axes sur lesquels le réseau culturel français poursuit sa mobilisation, le français étant au Maroc une compétence professionnelle recherchée sur le marché du travail et donc un moyen d'intégration économique et sociale.

Tunisie

La Tunisie connaît une situation de bilinguisme franco-arabe complexe : six langues et/ou variétés de langues cohabitent, à savoir l'arabe classique, l'arabe moderne standard, l'arabe intermédiaire (langue médiane), le dialecte tunisien, le mélange arabe français ou franco-arabe et le français. Le statut de langue vivante étrangère privilégiée qui est celui du français ne bénéficie pas d'un environnement très

porteur : un unique bulletin quotidien d'informations en français sur l'une des deux chaînes nationales de télévision, quelques journaux distribués dans les villes de l'arc côtier, une seule radio (RTCI) comportant une large programmation francophone.

La politique linguistique en Tunisie répond depuis les années 90 à deux orientations : l'arabisation et le maintien du français. La loi d'orientation du système éducatif adoptée en 2002 préserve la place du français. Il est enseigné en tant que langue étrangère durant les sept dernières années de l'école de base (primaire et collège), puis devient dans le secondaire la langue d'enseignement des disciplines scientifiques, techniques et économiques. De son côté, l'Enseignement supérieur, recourt au seul français comme langue d'enseignement dans les domaines scientifique, économique, technologique, médical et de gestion.

Parmi les trois secteurs transversaux prioritaires de la coopération franco-tunisienne figurent le soutien à l'édification d'une société du savoir par une coopération universitaire et de recherche ambitieuse et le renforcement et l'amélioration qualitative de l'enseignement du français. L'enjeu de la coopération éducative réside aussi dans l'accompagnement des réformes du système tunisien.

Les principaux acteurs de notre coopération éducative sont les neuf établissements scolaires français (à Tunis, La Marsa, Bizerte, Nabeul, Sousse) qui scolarisent 56 % de Français, 37 % de Tunisiens et 7 % d'étrangers, et les cours de langue de notre institut français, dispensés dans 11 sites à près de 15 000 apprenants, effectif qui n'a cessé de croître depuis 1995.

3. Perspectives

La place du français dans les systèmes éducatifs et universitaires des pays du Maghreb est traversée par un rapport de force qui oppose les tenants d'une orientation exclusivement fonctionnelle de la langue (enseignement des sciences et des techniques) et ceux qui en font le vecteur privilégié de l'ouverture du pays, de son accès à la modernité ainsi qu'un outil contribuant, à parité avec l'arabe, à la formation intellectuelle.

Dans l'enseignement supérieur, le français reste la langue d'enseignement de la grande majorité des disciplines scientifiques et techniques, tandis que son importance décroît et fluctue dans l'enseignement des sciences humaines et sociales, selon les établissements et les ressources humaines disponibles. Les sciences médicales, agronomiques et vétérinaires sont enseignées presque exclusivement en français ; elles drainent les meilleurs étudiants, en général très bons francophones en Tunisie et au Maroc. En Algérie, pour faire face aux difficultés des étudiants, issus de l'école arabisée et devant suivre des filières universitaires où le français est la langue d'enseignement et des travaux académiques, le ministère de l'Enseignement supérieur, avec l'appui de la coopération française, a engagé une politique de développement des centres intensifs de langues dans les universités.

Dans le monde du travail, notre langue présente globalement une situation attractive indéniable : pour tout poste de technicien supérieur ou de cadre, les compétences linguistiques en français constituent un des critères déterminants pour l'embauche de diplômés, notamment en Tunisie et au Maroc. En Algérie, une récente étude sur l'opportunité de filières universitaires ou de formation qualifiante sur le français professionnel fait état d'un niveau insuffisant en langue française qui conduit nombre d'entreprises à organiser des formations « sur le tas », tant pour les cadres que pour la maîtrise ou les agents. De nombreux secteurs, demandeurs de formation en français sur objectifs spécifiques (FOS), ont notamment été identifiés : les finances, le tourisme, les médias, l'édition, les services en général qui représente 56 % des travailleurs. Autrement dit, dans ces trois pays, le français est et restera un moyen fort d'intégration économique et sociale.

Enfin, la permanence d'un environnement audiovisuel francophone est également une donnée essentielle pour l'avenir du français au Maghreb. Aujourd'hui, les principales chaînes françaises de télévision (TF1, France Télévisions, M6 et Arte) peuvent encore être captées à partir du satellite Atlantic Bird 3 et conservent une audience importante, qui a été récemment estimée à plus de 12 millions de téléspectateurs quotidiens en Algérie. Or, cette présence basée sur un « piratage passif » risque d'être remise en cause à partir du 30 novembre 2011, date de l'arrêt définitif de la réception analogique en France.

Ainsi, la diffusion gratuite de toutes les chaînes françaises aura totalement disparu fin 2011, entraînant une perte considérable d'influence dans la zone sur le plan culturel et linguistique. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, il ne serait possible de décider les chaînes françaises à maintenir leur diffusion au Maghreb sur la base d'une solution légale que si la libération des droits et les coûts de commercialisation étaient financés.

Annexes

Annexe 1

Les suites contentieuses des contrôles

Données communiquées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice présente trois séries de tableaux :

- > un bilan de l'évolution des condamnations prononcées ;
- > des tableaux détaillant, pour chaque infraction les condamnations, peines et *quanta* moyens ;
- > des tableaux permettant de détailler les condamnations selon le mode de saisine de la juridiction : il est en effet possible de distinguer les compositions pénales, les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales de l'ensemble des autres procédures. Ces derniers tableaux ne seront présentés que pour les matières pertinentes.

Condamnations

Le terme « condamnation » recouvre les compositions pénales inscrites au casier judiciaire.

Les statistiques issues du casier judiciaire national présentées dans les tableaux ci-dessous décrivent trois modes différents de dénombrement des condamnations pour les infractions concernées :

- > 1^{re} colonne : les infractions ayant donné lieu à condamnation recensent le nombre d'infractions étudiées ayant donné lieu à condamnation définitive, quel que soit leur ordre d'apparition dans le jugement. Il faut noter que le cumul de ces infractions est supérieur au nombre réel de condamnations prononcées. En effet, plusieurs infractions peuvent être dénombrées pour une seule condamnation. Il convient dès lors d'éviter de sommer les infractions de cette colonne entre elles. Les données de cette rubrique permettent des analyses infraction par infraction. Elles sont également utiles pour mesurer le nombre d'infractions sanctionnées dans un contentieux spécifique ;
- > 2^e colonne : les condamnations « infraction principale » ne concernent que les condamnations définitives pour lesquelles l'infraction concernée apparaît au premier rang dans l'extrait de jugement envoyé au casier judiciaire. Elles ne prennent donc pas en compte les condamnations pour lesquelles l'infraction concernée est connexe ou apparaît à un rang inférieur. Ces données sont utiles afin d'étudier des groupes d'infractions et de les additionner entre elles pour analyser une tendance globale (et son évolution sur plusieurs périodes de temps) ;
- > 3^e colonne : les condamnations « infraction unique » ne prennent en compte que les condamnations définitives portant uniquement l'infraction considérée. C'est à partir de ces condamnations que sont déclinés les peines prononcées et leur *quantum* moyen.

Infractions sanctionnées et condamnations : dispositions relatives à l'emploi de la langue française

Année		NATIF	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Condamnations infraction principale	Condamnations infraction unique
2 003	Délit	OBSTACLE AU CONTROLE DES DISPOSITIONS SUR L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANCAISE	3	0	0
	Total	2 003	3	0	0
2 007	Délit	OBSTACLE AU CONTROLE DES DISPOSITIONS SUR L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANCAISE	1	0	0
	Total	2 007	1	0	0
2 008	Délit	OBSTACLE AU CONTROLE DES DISPOSITIONS SUR L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANCAISE	1	0	0
	Total	2 008	1	0	0

Décisions des tribunaux de police et des juridictions de proximité en matière de contraventions de la 1^{re} à la 4^e classe

Ce document présente les infractions qui ont fait l'objet d'une décision des tribunaux de police ou des juges de proximité en matière de contraventions de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e classe.

Les données ont été extraites de l'infocentre MINOS en février 2010.

Infractions ayant fait l'objet d'une décision des tribunaux de police et des juges de proximité : dispositions relatives à l'emploi de la langue française

2007			
	Décision	Infractions	Pourcentage
Jugements	Culpabilité	40	89 %
	Relaxe	5	11 %
Jugements	Somme:	45	100 %
	Part dans le total des décisions :	67 %	
	Décision	Infractions	Pourcentage
Ordonnances pénales	Culpabilité	19	86 %
	Relaxe	3	14 %
Ordonnances pénales	Somme:	22	100 %
	Part dans le total des décisions :	33 %	
Total		67	

2008			
	Décision	Infractions	Pourcentage
Jugements	Culpabilité	53	88 %
	Relaxe	7	12 %
Jugements	Somme:	60	100 %
	Part dans le total des décisions :	80 %	
	Décision	Infractions	Pourcentage
Ordonnances pénales	Culpabilité	15	100 %
	Relaxe		
Ordonnances pénales	Somme:	15	100 %
	Part dans le total des décisions :	20 %	
Total		75	

2009			
	Décision	Infractions	Pourcentage
Jugements	Culpabilité	21	68 %
	Relaxe	10	32 %
Jugements	Somme:	31	100 %
	Part dans le total des décisions :	60 %	
	Décision	Infractions	Pourcentage
Ordonnances pénales	Culpabilité	19	90 %
	Relaxe	2	10 %
Ordonnances pénales	Somme:	21	100 %
	Part dans le total des décisions :	40 %	
Total		52	

Annexe 2

Le 31 août 2010

JORF n° 0116 du 21 mai 2010

Texte n° 43

ARRÊTÉ

Arrêté du 14 mai 2010 portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française

NOR : MCCB1010769A

Par arrêté de la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, et du ministre de la Culture et de la Communication en date du 14 mai 2010, l'agrément accordé aux associations dont les noms suivent :

- > Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), 19 rue Bergère, 75009 Paris ;
- > Avenir de la langue française (ALF), 34 bis rue de Picpus, 75012 Paris ;
- > Défense de la langue française (DLF), 222 avenue de Versailles, 75016 Paris,

pour exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 16 mai 2010.

L'agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 13 du décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Annexe 3

Présence des langues régionales sur les antennes de France Bleu

Le basque sur France Bleu Pays basque

- > matinale : reportage de la rédaction à 6 h 38 et rediffusion à 7 h 38 ;
- > matinale : chronique bilingue sur la culture et les sorties à 8 h 40 ;
- > session en basque avec dominante info en semaine et culture, sorties loisirs le weekend à 12 h 05-12 h 30 du lundi au dimanche.

Traitement de l'actualité

Une minute d'information en basque à 10 heures et 11 heures (semaine) à la suite du bulletin local en français avec, à 10 heures, annonce en basque du sujet dominant l'actualité du journal de 12 h 15, et à 11 heures annonce en basque de l'invité de 12 h 22.

Antenne

Un agenda quotidien bilingue du lundi au vendredi, une chronique : « le mot basque du jour », en semaine à 11 h 24 et 17 h 52, et une chronique « un Basque à l'honneur » les samedis et dimanches.

Habillage sonore réalisé partiellement en basque avec des sonals courts, en ponctuation, et version bilingue d'auto promotions.

Version basque du site internet avec mise en ligne des chroniques en basque.

153

L'occitan gascon sur France Bleu Gascogne

- > chronique « parlez-moi gascon », de 2 minutes, évoquant un lieu, une expression, un mot lié à l'actualité, une tradition, etc. (en français et gascon, dans une optique de vulgarisation). Diffusion : du lundi au vendredi, à 8 h 51 et 18 h 22 ;
- > le dimanche : à partir de 11 h 20, chronique jeu question/réponse à partir d'un mot (chronique de l'Atelier de création) : diffusion à 11 h 20 (la question) et 11 h 25 (la réponse). À partir de 11 h 30 et jusqu'à 12 h 30, rediffusion des 5 chroniques de la semaine, avec diffusion de 8 ou 9 disques occitans gascons ;
- > chroniques disponibles en réécoute sur le site internet.

L'occitan béarnais sur France Bleu Béarn

Caminadas

Le samedi et le dimanche à 12 h 15 (3 minutes + CD). Rendez-vous loisirs composé d'une interview courte autour d'une fête, d'une nouveauté musicale, d'un livre, etc., complété de quelques brèves de type agenda, et de la présentation d'une chanson.

Les Mots d'Oc

Chronique bilingue quotidienne diffusée à 7 h 50 du lundi au dimanche pour mettre en valeur les richesses du vocabulaire et les expressions en les situant dans leur contexte.

Musiques d'Ici

Émission mensuelle, le samedi de 16 h à 17 h pour rendre compte des pratiques musicales locales, dont les musiques occitanes (qui sont présentes sous une forme ou une autre dans chaque émission). Contenu : sorties de CD, actualités musicales dans la région et tournées des artistes, diffusion d'un extrait de concert enregistré par la station.

L'occitan sur France Bleu Périgord

Une programmation musicale bilingue et valorisant les musiques occitanes. La chronique « style leçon d'Oc » a été mise à l'antenne au cours de la saison, sous la forme d'un jeu, « l'Oc à la coque », prétexte à faire de l'humour à partir d'une expression occitane.

Sur le site internet : une page spéciale « Oc » avec des rendez-vous à réécouter, la mise en valeur des festivités occitanes, permet également d'écouter en téléchargement l'émission d'une heure en occitan « Conta monde », diffusée en onde moyenne.

L'occitan sur France Bleu Vaucluse

« La leçon provençale » avec André Chiron, l'accent de la Provence. Diffusion du lundi au vendredi à 7 h 25, 9 h 40 et 16 h 10.

« Midi en Provence » avec Philippe Garcia, André Chiron et Mireille Lesbros. Le cœur et l'esprit de la Provence. Actualité, traditions, cuisine, musiques, événements partenaires et un invité tous les jours. Du lundi au vendredi de 12 h 10 à 12 h 30. Les meilleurs moments sont rediffusés le dimanche entre 17 et 18 h.

L'occitan niçois sur France Bleu Azur

« *Istoria d'aqui* », rendez-vous autour du nissart dans le cadre du 150^e anniversaire du rattachement du Comté de Nice à la France, célébré en 2010. Diffusion à 6 h 10 avec une rediffusion à 8 h 52. France Bleu Azur réalise des modules sonores pour promouvoir les groupes locaux, notamment certains qui emploient le nissart. La station s'associe aux commémorations du rattachement du Comté de Nice à la France, et notamment à l'almanach, qui fait la part belle au nissart.

Le catalan sur France Bleu Roussillon

« *Catalan per sempre* » : la langue catalane fait partie du quotidien des auditeurs. Elle est présente aussi dans les conversations en français, sous forme de mots ou d'expressions puisés dans le catalan. Si le catalan est peu parlé, il est compris du plus grand nombre.

Le catalan

Il est utilisé comme une ponctuation, une respiration essentielle : par la présence d'animateurs bi-langues, le catalan est omniprésent. Cela se traduit par une traduction simultanée d'informations fortes. D'autres rendez-vous d'antenne sont aussi systématiquement traduits : la météo ou la circulation routière par exemple.

Des rendez-vous pédagogiques fixes

« Le dico d'aqui », glossaire du français parlé en Roussillon, regroupe les mots et expressions qui souvent n'ont pas d'équivalent dans la langue française. En deux minutes, le chroniqueur scénarise une situation où le mot est utilisé et en apporte l'explication. Le « dico d'aqui » est diffusé en été à 8 h 12 et en grille d'hiver à 7 h 12. Rediffusion le weekend. Cette chronique a été l'occasion d'un prolongement sous la forme d'un « livre du dico ».

« La leçon de catalan ». Le principe : un « prof » référent fait répéter à un auditeur qui joue le rôle de « l'élève » un mot ou une expression catalane. Ce rendez-vous réalisé en direct permet de valoriser la langue et ceux qui la pratiquent, mais aussi et surtout de créer du lien. Rendez-vous tous les dimanches entre 11 h 30 et 12 h.

Le catalan vu par les Catalans

« La Chanson d'Aqui »

Chaque mois, sur un thème d'actualité locale, Gérard Jacquet écrit, compose et interprète une chanson qui mélange le catalan et le français, chanson enregistrée dans les studios de France Bleu Roussillon avec les membres de l'équipe musiciens et chanteurs (pour les chœurs dans « l'Aqui Chorale »). Cette chanson est diffusée pendant un mois sur l'antenne. On la trouve aussi sur le site bleurossillon.com avec les photos des enregistrements.

Une démarche culturelle

- > rendez-vous avec les Catalans du sud. Tous les vendredis et samedis, découverte de l'actualité des artistes du Sud, diffusion de leurs titres : séquence « Côté Sud » diffusée le vendredi à 18 h 45 et le samedi à 16 h 45 et 18 h 45 ;
- > partenariat avec les artistes locaux qui chantent en catalan, promotion de leur spectacle et de leurs albums ;
- > programmation des titres classiques et symboliques du répertoire catalan.

Le breton sur France Bleu Breizh Izel

Des programmes en breton et en bilingue :

- > « *Cultures Breizh* » de 13 h 30 à 14 h 30, la quotidienne des créatifs bretons ;
- > « *An Abadenn* » de 18 h 30 à 20 h 00, la quotidienne en breton sur les initiatives, du lundi au vendredi ;
- > « *Breizh o pluriel* », l'hebdo culturel de la Bretagne, en breton (13h-16h) puis en français (16h-18h) en direct intégral, le samedi après-midi ;
- > « *Hentou treuz* », le magazine en breton des pays de Bretagne, le dimanche de 16 h à 18 h 30 ;
- > « *Ar Veilladeg* », la veillée des contes en breton de 19 h à 20 h ;
- > les « *keleier breizh* », infos en breton toute la journée : le matin (3 éditions de 4 mn, à 6 h 15, 7 h 15, 8 h 15), le soir (2 éditions : à 18 h 15 – titres – et 19 h 15), la revue de presse hebdomadaire en breton le dimanche (deux diffusions, matin et soir) ;
- > les chroniques (3 diffusions par jour) en breton et en français autour de la langue, son humour, ses expressions, son vocabulaire ;
- > avec l'Atelier de création radiophonique, diffusion d'une grande série en 2 fois 26 épisodes sur l'histoire revisitée de la Bretagne, jouée en breton par des comédiens : « *Istor Vras, Breizh Vihan* », soit plus de 20 h sur 80 par semaine, en breton et en bilingue.

La culture bretonne en français :

155

- > les nouveautés de la création musicale locale, le samedi après-midi, de 16 h à 18 h ;
- > les événements culturels régionaux, les samedis et dimanches ;
- > le jeu quotidien « *Kouizz Breizh* » à 11 h 50 et 12 h 15 sur la connaissance de la Bretagne.

Les grands directs sur les événements bretons de 2009 et 2010

Talents en scène à Quimper, le « *Kann ar Bobl* » à Pontivy, les « *Deiziou* » à Lorient, les « Charrues remettent le son » à Carhaix, le « *Roue Waroch* » à Plescop, « Livres en mer » à Concarneau, le « *Kann al Loar* » à Landerneau, les « Vieilles Charrues » à Carhaix, le « Cornouaille » à Quimper, le Festival interceltique de Lorient, le Festival du Bout du monde à Crozon, le championnat des sonneurs de Gourin, le Festival du livre en Bretagne à Carhaix, le Festival de la danse Fisel à Rostrenen, le CyberFestNoz à Quimper.

Multimédia

Page en breton sur le site, téléchargement des magazines en breton.

À signaler

La mise en œuvre de la charte *Ya d'Ar Brezhoneg* pour sensibiliser et former les personnels à la langue bretonne.

Le breton sur France Bleu Armorique

Sur France Bleu Armorique, deux parlers sont présents, le breton et le gallo.

Le breton

- > « *Lavar din* » (la leçon de breton), du lundi au vendredi à 8 h 14 ;
- > émission en langue bretonne « *Sul gouel ha bendez* ». Actu, rendez-vous musiques, sorties + invité (simultanément en ondes moyennes) le samedi 12 h 06-12 h 30 ;
- > émission en langue bretonne « *Sul gouel ha bendez* » (émission différente) le dimanche 12 h 06-12 h 30. Thématique : invité de la semaine (sortie de livre, évènement...).

Le gallo

Fred le Disou et Roger le Contou, conteurs gallos, le samedi à 7 h 50 – rediffusion le dimanche à 8 h 22.

L'alsacien sur France Bleu Elsass (diffusé sur les ondes moyennes)

Programme en alsacien du lundi au vendredi de 7 h à 12 h 30 et de 14 à 17 h.

L'alsacien sur France Bleu Alsace (diffusé en modulation de fréquences)

Des éléments d'habillage tournent sur l'antenne de France Bleu Alsace, ainsi que des promotions annonçant les opérations de France Bleu Elsass.

Le platt sur France Bleu Lorraine Nord

Les samedi et dimanche matin à 7 h 10. France Bleu Lorraine, à Metz, propose une chronique autour du platt, autrement dit le francique, avec Jean-Louis Kieffer. En Moselle, de 200 à 400 000 personnes communiquent en utilisant les parlers germaniques regroupés sous le terme de platt.

Le picard sur France Bleu Picardie

Un conteur livre l'origine des noms des lieux et des surnoms des habitants des communes de la Somme – le samedi à 6 h 24 et 8 h 40, le dimanche à 8 h 40. Partenariat avec « *Che Weppes* », festival itinérant de la culture picarde.

Le ch'timi sur France Bleu Nord

Au quotidien : diffusion de l'horoscope en ch'ti deux fois par jour, du lundi au samedi, et une fois le dimanche ; diffusion du dicton ch'ti du lundi au vendredi à 6 h 50, autour d'un jeu (dicton ch'ti à traduire en français).

En hebdomadaire : le samedi de 12 h 10 à 12 h 30, l'actualité en ch'ti, actualité des spectacles et des concerts dans la région. Le samedi à 12 h 10, un duo autour d'une histoire racontée en ch'ti.

Plus globalement pour le réseau

La formation

Dans les radios situées sur le territoire d'une culture traditionnelle autre que la culture d'oïl (Bretagne, Alsace, Corse, Pays basque, Occitanie et Catalogne), une sensibilisation à ces cultures est proposée aux journalistes et animateurs afin qu'ils soient plus proches des auditeurs dont c'est la culture maternelle.

Les Ateliers de création radiophonique

Les ateliers de création poursuivent la production de modules en langue régionale destinés à être diffusés par plusieurs stations de leur zone, en plus de coproductions qui existent avec les institutions au Pays basque, en Béarn ou en Bretagne.

Plusieurs séries ont été créées pour mettre en valeur les langues de France et les accents régionaux :

- > « *Istor vras Breizh Vihan* » série en langue bretonne
- > « Noël, c'est toute une histoire » sur les accents marseillais
- > « L'Oc à la coque » série autour de la langue occitane

À noter que la valorisation de la langue se fait aussi à travers des coopérations étrangères comme France Bleu Lorraine Nord qui assure une émission mensuelle en coopération avec la Saarländisches Rundfunk, ou France Bleu Frequenza Mora, dans le cadre de la coopération méditerranéenne.

En matière de multimédia

Le projet de création d'un portail des « langues de France » sera repris dans le cahier des charges du nouveau site de France Bleu qui devrait être mis en ligne dans le courant de l'année 2011.

En revanche, un maximum de chroniques ou émissions sont mises à la disposition du public, en audio à la demande ou sous forme de téléchargement. À titre d'illustration, au cours du mois de mars 2010, « Histoire de Bretagne » faisait l'objet de 3 000 téléchargements mensuels, « un tout *ban avel* » faisait l'objet de 900 téléchargements, et « *An abadenn* », de 700.

Annexe 4

Tableau détaillant les émissions diffusées en langues locales
et le type de ces émissions

Tableau des langues régionales ultramarines diffusées à l'antenne en 2009

Station	Titre	Genre	Langue régionale	Périodicité	Durée hh:mm:ss	Total antennes
Télé Guadeloupe	Tandakayou	Mag info	Créole	Hebdo	00:26:00	45:04:00
Tété Guyane	An nou Kozé	Débat créole	Créole	Unitaire	01:45:00	05:15:00
Tété Guyane	Nouvel kreyol	Journal info	Créole	Quotidien	00:04:30	27:22:30
Tété Guyane	Tous en chaine	Mag patrimoine	Créole	Quotidien	00:06:00	05:12:00
Tété Guyane	Infolive service	Journal service	Créole	Hebdo	00:13:00	08:40:00
Tété Guyane	Infolive culture	Mag culture	40 % Créole	Hebdo	00:30:00	30:00:00
Tété Guyane	JT	Info	10 % Créole	Quotidien	00:04:00	20:00:00
Télé Martinique	Dikté kréyol	Divertissement	Créole	oct-09	00:26:00	04:20:00
Télé Martinique	Dikté kréyol	Divertissement	Créole	oct-09	00:02:00	00:20:00
Télé Martinique	Ti lison Matjé Kréyol	Magazine	Créole	Octobre à Décembre	00:03:00	01:30:00
Télé Martinique	Tou moun sé moun	Magazine	Créole	Lundi au vendredi	00:03:00	26:00:00
Télé Mayotte	Le journal de Mayotte	Information	Shimaoré	Lundi au vendredi	00:15:00	195:00:00
Télé Mayotte	Journal tout en image	Information	Shimaoré	Samedi - Dimanche	00:06:00	31:12:00
Télé Mayotte	Mwendro Mag info	Mag info	Shimaoré	Mensuel	00:52:00	32:56:00
Télé Mayotte	Kala Oi Dala (Débat de société)	Mag info	Shimaoré	Mensuel	00:26:00	16:28:00
Télé Mayotte	Regards (Magazine images)	Mag info	Shimaoré	Mensuel	00:26:00	16:28:00
Télé Polynésie	Ve'a	Journal télé	Tahitien	Quotidien	00:20:00	243:20:00
Télé Polynésie	Tu'aro sport	Journal sportif	Tahitien	Quotidien	00:02:30	24:30:00
Télé Polynésie	Mata Ara	Débat	Tahitien	Mensuel	01:00:00	06:00:00
Télé Polynésie	A tu dire	Mag info	Tahitien	Hebdo	00:13:00	16:54:00
Télé Polynésie	Elections européennes	Edition spéciale élections	Tahitien	1 numéro	00:45:00	00:45:00
Télé Polynésie	Fare Maohi	Emission de proximité	Tahitien	Lundi au vendredi	00:30:00	70:00:00
Télé Polynésie	Ve'a Ora	Mag prévention	Tahitien	1 N° multidiff	00:03:00	03:15:00
Télé Polynésie	Top classe	Prog éducatif	Tahitien	Lundi au vendredi	00:15:00	27:30:00
Télé Polynésie	Presence protestante	émission religieuse	Tahitien	Hebdo	00:15:00	22:30:00
Télé Polynésie	Météo des prix	Info service	Tahitien	jvs	00:01:15	00:12:30
Télé Polynésie	Météo	Météo	Tahitien	Quotidien	00:03:00	18:15:00
Télé Polynésie	Clip	Musique	Tahitien	Mensuel	00:04:00	00:08:00
Télé Polynésie	Courses de pirogues	Sport événement	Tahitien	5 numéros	00:45:00	07:30:00
Télé Réunion	Kosca I Racont' difusions	Contes	Créole	Hebdo	00:13:10	03:17:30
Télé Réunion	Kosca I Racont' difusions	Contes	Créole	2/semaine	00:13:05	08:56:25
Télé Réunion	JT Kréol diffusions (jusqu'en juin 2009)	Journaux télévisés	Créole	Lundi au vendredi	00:08:17	14:29:45
Télé Réunion	JT Kréol rediffusions (idem)	Journaux télévisés	Créole	Lundi au vendredi	00:08:20	14:26:40
Télé Réunion	Infos en Kréol	Journaux télévisés	Créole	Lundi au vendredi	00:02:58	02:58:00
Télé Réunion	Rent's Dan' Ron diffusions (jusqu'en juin 2009)	Talk Show	Créole	Hebdo	00:13:21	04:53:42
Télé Réunion	Rent's Dan' Ron rediffusions (idem)	Talk Show	Créole	2/semaine	00:13:24	11:50:12
Télé Wallis et Futuna	Talalogo	Journal télévisé	Wallisien	Lundi au vendredi	00:20:00	240:00:00
Télé Wallis et Futuna	Talalogo -TTI	Journal télévisé	Wallisien	Samedi - Dimanche	00:06:00	05:24:00
Télé Wallis et Futuna	Météo	Météo	Wallisien	Quotidien	00:01:00	06:04:00
Télé Wallis et Futuna	La St Pierre Chanel	Proximité	Futunien	1 fois	01:50:00	01:50:00
Télé Wallis et Futuna	La St Joseph	Proximité	Wallisien	1 fois	04:50:00	04:50:00
Télé Wallis et Futuna	Festivités du 13 juillet	Divertissement	Wallisien	1 fois	02:30:00	02:30:00
Télé Wallis et Futuna	Festivités du 14 juillet	Divertissement	Futunien	1 fois	00:52:06	00:52:06
Télé Wallis et Futuna	Festivités du 29 juillet	Divertissement	Futunien	1 fois	00:43:38	00:43:38
Télé Wallis et Futuna	Festivités du 29 juillet école de Futuna	Divertissement	Futunien	1 fois	02:45:00	02:45:00
Télé Wallis et Futuna	La fête de l'Assomption	Proximité	Wallisien	1 fois	04:00:58	04:00:58
Télé Wallis et Futuna	La fête du Sacré-cœur	Proximité	Wallisien	1 fois	02:00:00	02:00:00
Télé Wallis et Futuna	Fakatahi fakafiafia	Proximité	Wallisien	1 fois	01:29:00	01:29:00
Temps total : 1239:57:56						

Annexe 5

Listes des pays de la Francophonie à l'OMC

Albanie	Guinée-Bissau*
Arménie	Haïti
Autriche	Hongrie
Belgique	Lettonie
Benin*	Lituanie
Bulgarie	Luxembourg
Burkina Faso*	Madagascar*◇
Burundi*	Mali*
Cambodge*	Mauritanie*
Cameroun*	Moldavie
Canada	Maroc
Cape Verde	Mozambique*o
Congo*	Niger*
Côte d'Ivoire*	Pologne
Croatie	Roumanie
Chypre	Rwanda*
République centrafricaine*	Sainte-Lucie
République tchèque	Sénégal*
République démocratique du Congo*	Slovaquie
Djibouti*	Slovénie
L'ancienne République yougoslave de Macédoine	Tchad
France	Thaïlande
Gabon	Togo*
Géorgie	Tunisie
Grèce	Ukraine
Guinée*◇	Viet Nam

* PMA (pays les moins avancés)

o Pays observateur à l'OIF

◇ États suspendus de la francophonie

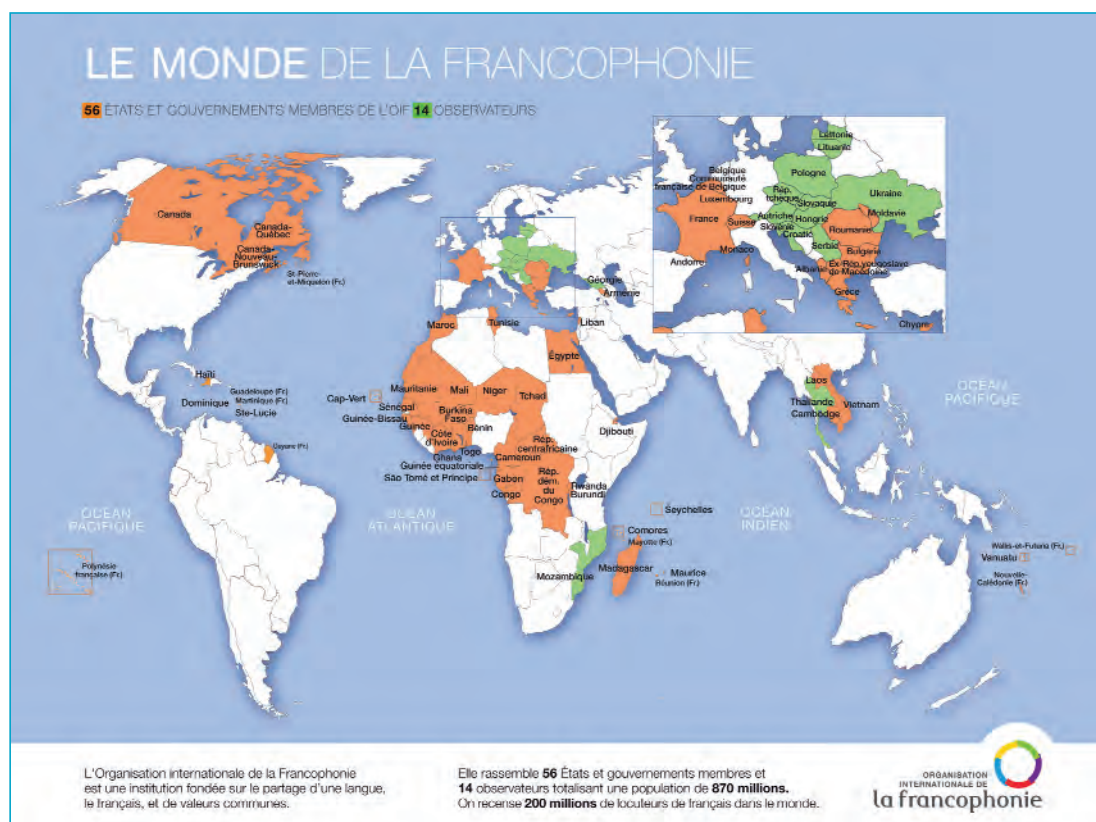
Annexe 6

Statut et date d'adhésion des 70 États et gouvernements de l'OIF

Nom	Date d'adhésion	Statut
Albanie	1999	Membre
Andorre	2004	Membre
Arménie	2008	Membre associé
Autriche	2004	Observateur
Belgique	1970	Membre
Bulgarie	1991	Membre
Burkina Faso	1970	Membre
Burundi	1970	Membre
Bénin	1970	Membre
Cambodge	1991	Membre
Cameroun	1975	Membre
Canada	1970	Membre
Canada-Nouveau-Brunswick	1977	Membre
Canada-Québec	1971	Membre
Cap-Vert	1996	Membre
Centrafrique	1973	Membre
Chypre	2006	Membre associé
Communauté française de Belgique	1980	Membre
Comores	1977	Membre
Congo	1981	Membre
Congo RD	1977	Membre
Croatie	2004	Observateur
Côte d'Ivoire	1970	Membre
Djibouti	1977	Membre
Dominique	1979	Membre
Egypte	1983	Membre
Ancienne République yougoslave de Macédoine	2001	Membre
France	1970	Membre
Gabon	1970	Membre
Ghana	2006	Membre associé
Grèce	2004	Membre
Guinée	1981	Membre
Guinée équatoriale	1989	Membre
Guinée-Bissau	1979	Membre
Géorgie	2004	Observateur
Haïti	1970	Membre
Hongrie	2004	Observateur
Laos	1972	Membre
Lettonie	2008	Observateur
Liban	1973	Membre
Lituanie	1999	Observateur
Luxembourg	1970	Membre
Madagascar	1970	Membre
Mali	1970	Membre

Nom	Date d'adhésion	Statut
Maroc	1981	Membre
Maurice	1970	Membre
Mauritanie	1980	Membre
Moldavie	1996	Membre
Monaco	1970	Membre
Mozambique	2006	Observateur
Niger	1970	Membre
Pologne	1997	Observateur
Roumanie	1991	Membre
Rwanda	1970	Membre
République tchèque	1999	Observateur
Sainte-Lucie	1981	Membre
Sao Tomé-et-Principe	1999	Membre
Serbie	2006	Observateur
Seychelles	1976	Membre
Slovaquie	2002	Observateur
Slovénie	1999	Observateur
Suisse	1996	Membre
Sénégal	1970	Membre
Tchad	1970	Membre
Thaïlande	2008	Observateur
Togo	1970	Membre
Tunisie	1970	Membre
Ukraine	2006	Observateur
Vanuatu	1979	Membre
Vietnam	1970	Membre

161



Annexe 7

Le représentant personnel du Président de la République pour la Francophonie

Une illustration de la promotion du principe de l'intransigeance francophone exprimé par le Président de la République dans son discours du 20 mars 2010 : la visite de M. Raffarin à Genève, les 27 et 28 mai derniers.

Après s'être rendu à New York les 4 et 5 février derniers où il avait rencontré Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies et plaidé en faveur du respect de la parité des deux langues de travail du secrétariat de l'ONU et du renforcement de la présence dans les opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU, notamment en Haïti, M. Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre, représentant personnel du Président de la République pour la Francophonie, a effectué, en mai 2010, un déplacement à Genève afin de s'entretenir avec les principaux responsables des organisations internationales qui y sont installées du respect du multilinguisme et de la place de la Francophonie.

Dans le cadre multilatéral de sa visite, M. Raffarin s'est notamment entretenu avec le directeur général de l'Office des Nations unies (ONUG), M. Sergueï Ordzhonikidzé, ainsi qu'avec plusieurs chefs d'agence internationale installée à Genève (OIT, HCDH, OMM, Fonds mondial) lors d'entretiens bi- et multilatéraux.

M. Raffarin est par ailleurs intervenu devant le Groupe des ambassadeurs francophones (GAF) à Genève et a rencontré les fonctionnaires internationaux français de haut niveau.

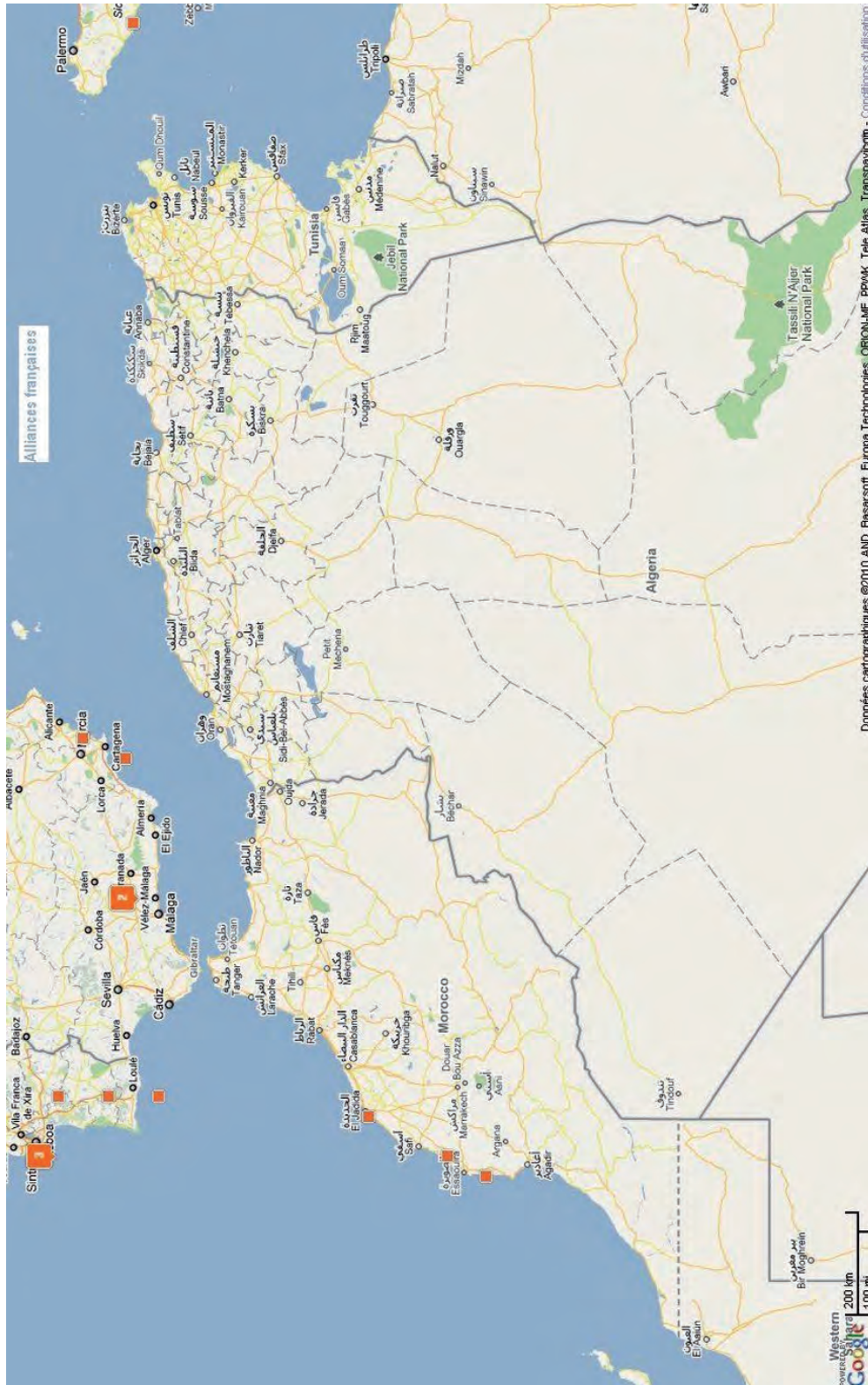
M. Raffarin a rappelé que la lutte pour la langue française au sein des organisations internationales ne s'inscrivait aucunement dans un combat contre l'anglais, mais qu'elle participait d'une volonté de promouvoir le multilinguisme en tant qu'élément constitutif de la diversité culturelle.

Le représentant personnel du Président de la République a exprimé à chacun de ses interlocuteurs un message, décliné autour de trois principes :

- > **L'intransigeance francophone**, telle qu'exprimée par le Président de la République lors de son intervention du 20 mars dernier (Journée internationale de la Francophonie), qui fait obligation aux responsables francophones, en particulier aux Français, de s'exprimer en français, lorsque notre langue a le statut de langue officielle ou de travail. M. Raffarin a également insisté sur la nécessité pour les principaux chefs d'agence d'adresser, de temps à autre, un signal politique fort, en utilisant le français pour prononcer une intervention ayant un contenu politique substantiel.
- > **La nécessité de développer l'offre de français**. M. Raffarin a souligné que ce n'était pas la demande de français qui était en déclin, mais plutôt l'offre de français. Les questions de formation étaient, à cet égard, essentielles et devaient être partie intégrante de la stratégie de développement de la Francophonie.
- > **L'importance de la Francophonie en tant qu'espace politique cohérent**. M. Raffarin a insisté sur le fait que la Francophonie était un espace moderne et complexe, rassemblant des pays du Nord et du Sud, articulé autour de l'idée que la langue française véhiculait les valeurs communes à ses membres. Il a insisté, notamment auprès des Ambassadeurs francophones, sur la solidarité francophone (« la défense de la Francophonie n'est pas un combat solitaire, mais un combat solidaire »). Il a également réaffirmé la nécessité pour la Francophonie de s'engager sur les thèmes d'actualité internationale les plus importants, tels que la gouvernance mondiale, le développement durable et le changement climatique, qui seront d'ailleurs au cœur du prochain Sommet de Montreux.

Annexe 8

Alliances françaises au Maghreb



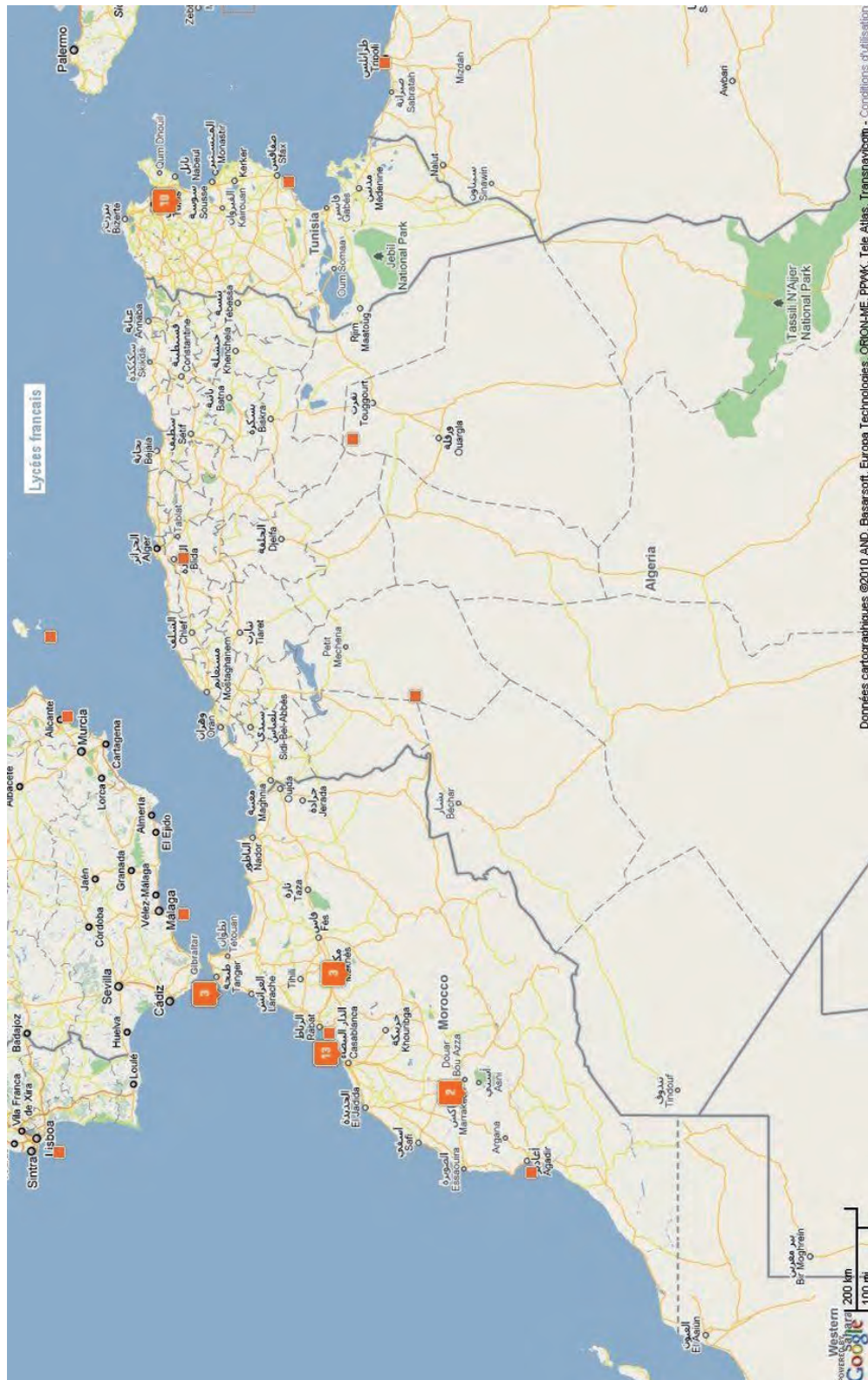
Annexe 9

Centres et instituts culturels français au Maghreb



Annexe 10

Lycées français au Maghreb



Vous cherchez à le dire en français ?

Le réflexe



Consultez le site du ministère de la Culture et de la Communication

www.FranceTerme.culture.fr



Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris
téléphone 01 40 15 73 00
télécopie 01 40 15 36 76
courriel : dglff@culture.gouv.fr
www.dglf.culture.gouv.fr

ISSN imprimé 1764-240X
ISSN en ligne 1958-5241